







COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

Deuxième Période

TOME VINGT-QUATRE.



A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. Destefanis,

à S.-Zeno, N.° 536;

et chez J. P. Giegler, libraire, sur le cours *de' Servi.*

1806.



N.° XCI.

DU 1.er AVRIL 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 1.er AVRIL.

Procès-verbal des trois conférences que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson ont eues avec le général Dumourier, mardi, mercredi, et la nuit des jeudi et vendredi derniers, à Tournay.

Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission particulière et très-importante, et de se rendre, chemin faisant, auprès du général Dumourier, pour se concerter avec lui sur les moyens de maintenir la réunion de la Belgique, et d'obtenir quelques explications sur les proclamations qu'il y avait faites, les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson étaient en route pour se rendre à leur double destination, lorsqu'ils ap-

prirent le malheureux succès des affaires de Nerwinde, et des jours suivans. Ils se déterminèrent néanmoins à continuer leur voyage, et à joindre le général dans sa retraite. Déjà ils approchaient de Bruxelles, lorsqu'ils apprirent qu'on en commençait l'évacuation. Témoins douloureux du désordre qui régnait parmi les troupes, et qui couvrait les routes d'une multitude de fuyards, ils s'arrêtèrent à Valenciennes, où ils acquirent des connaissances exactes sur tous les événemens de la semaine. Informés de la direction des mouvemens rétrogrades, ils parvinrent à joindre le général à Tournay, le mardi au soir 26, au même instant qu'il y entrait avec son avant-garde.

En apprenant qu'il n'avait que peu d'heures à y passer, et qu'il se disposait à repartir dans la nuit pour *Ath*, où était le corps de ~~bataille~~, le citoyen *Proly*, déjà ~~connu assez~~ particulièrement du général, se rendit d'abord seul auprès de lui pour annoncer à ses collègues et faire part de leur mission commune. Il le trouva dans une maison occupée par M.me *Sillery*, M.lles *Egalité* et *Pamela*, le général était accompagné des généraux *Valence*, *Egalité*, et d'une partie de son état-major. Il était de plus entouré par beaucoup de monde, et notamment d'une députation des districts de Valenciennes et Cambray.

L'entrevue commença par une réception peu amicale de la part du général, et par des repro-

ches très-amers, auxquels ne s'attendait nullement le citoyen Proly, puisqu'il n'y avait donné aucun sujet. Le général avait été induit en erreur par de mauvais journaux, et par une relation fausse d'une séance des *Jacobins*, insérée d'une manière très-inexacte dans le journal des Débats de la société. La conversation fut très-aigre, et *Proly*, fort de son innocence, en parla le langage avec quelque dignité.

Le général passa ensuite à une multitude de reproches contre la convention et les Jacobins. Entre autres propos extrêmement inconsidérés, qu'il tenait devant tont le monde, il dit positivement que la convention et les Jacobins étaient la cause de tont le mal de la France; mais que lui, général, était assez fort pour se battre *par-devant* et *par derrière*, et que dût-on l'appeler *César*, *Cromwel* ou *Monck*, il sauverait la France seul et malgré la convention. Proly trouva convenable de se retirer à l'instant, se souciant peu de servir d'occasion au général pour dire tant de folies devant tant de monde. Au retour de leur collègue, les citoyens Pereyra et Dubuisson, informés de tous ces détails, et sentant combien il importait à la chose publique de ne pas laisser le général en proie à des sentimens si extraordinaires, furent décidés par Proly à aller le trouver seul sur-le-champ, pour tâcher de ramener son esprit à des sentimens plus équitables.

Ils présentèrent leurs lettres de créance du ministre Lebrun, et demandèrent un entretien particulier, afin que le général ne fût pas entraîné publiquement comme avec Proly, aux expansives expressions de son humeur, qu'ils n'attribuaient alors qu'au chagrin des échecs multipliés que nos armées venaient de souffrir. Le général les fit passer dans un appartement voisin, où ils s'occupèrent d'abord à calmer, s'il était possible, cette humeur violente, dont il paraissait maîtrisé. Leurs efforts furent presque heureux, et après ses diatribes répétées contre la convention entière, le conseil exécutif, et les Jacobins, ils parvinrent à lui inspirer plus de confiance, et se trouvèrent à-peu-près certains de savoir, dans une troisième conversation, ce que pensait véritablement un homme qui paraissait livré à mille idées contradictoires, et n'avait pas cependant énoncé assez clairement son plan de contre-révolution, pour en tirer un résultat utile à la chose publique. Il était huit heures du soir, le général allait partir pour Ath; ils sollicitèrent donc une troisième entrevue commune à eux trois, pour le lendemain l'après-midi, aussitôt son retour; elle leur fut promise positivement, et le général, devenu très-raisonnable, se porta vers eux avec un mouvement amical, et, sans doute, pour leur faire oublier les duretés personnelles qu'il leur avait prodiguées d'abord comme Jacobins; il les

embrassa en les quittant, et monta de suite en voiture pour se rendre à Ath.

Les trois collègues réunis, se communiquèrent tout ce qui leur avait été dit par le général, virent clairement que le salut de la république dépendait de ce moment, c'est-à-dire, de savoir au juste le secret de Dumourier, et s'il y avait véritablement quelque consistance dans ses projets. Ils écrivirent la nuit même au ministre Lebrun, et lui annoncèrent qu'ils prévoyaient qu'un d'entre eux se rendrait incessamment auprès de lui pour lui rendre compte de certains objets essentiels que des lettres expliqueraient mal. Ils se concertèrent le lendemain sur les moyens de prudence à employer pour connaître Dumourier tout entier dans la troisième entrevue. Il revint d'Ath sur les cinq heures du soir avec son corps de bataille qu'il plaça aux environs et sous les murs de Tournay. Le citoyen Proly et ses deux collègues se trouvèrent sur son passage, à son entrée à l'abbaye Saint-Martin, où était son logement et le quartier-général. Ils remarquèrent que Dumourier avait l'air plus de mauvaise humeur que jamais; ils sentirent que ce n'était pas là le moment convenable pour se présenter à lui, et apprirent de son aide-de-camp Devaux qu'il soupait chez le général Egalité, c'est-à-dire M me Sillery, lieu de leurs premières entrevues. Ils se décidèrent à l'y voir encore, et après deux heures d'at-

tente, ils se rendaient chez cette dame au moment que Dumourier y arrivait.

En les apercevant, il leur dit avec un ton d'humeur très renforcé : je ne suis pas ici chez moi, je suis chez Egalité ; si vous voulez me parler, vous me trouverez après souper à l'abbaye Saint-Martin. Ils se retirèrent sans répliquer un seul mot, bien résolus à essuyer tous les désagrémens possibles pour rendre définitive cette dernière entrevue nocturne. A neuf heures et demie, ils étaient dans son appartement à l'attendre et à raccorder leurs idées.

Ils y passèrent une heure et demie, pendant laquelle des adjudans et autres officiers les entretinrent de propos très-inconsidérés, très-antipatriotiques, et de la même teinte que ceux de leur général. Celui-ci parut enfin, et malgré les traces de son humeur violente fortement imprimées sur sa physionomie, il semblait désirer lui-même la conversation qui se préparait. Cette nuance n'échappa point aux trois collègues ; il les fit asseoir, renvoya tout le monde ; et quand ils furent seuls avec lui il recommença les mêmes sorties véhémentes contre la convention et les sociétés populaires.

Après une multitude d'idées que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson lui présentaient successivement avec rapidité, pour parvenir à détruire cette méfiance qu'il semblait avoir reprise

contre eux, ils lui firent reprendre à lui-même cette première idée de la veille, qu'il sauverait la patrie *seul*, sans *la convention* et *malgré la convention*. Il répéta qu'elle était composée de 745 tyrans, tous régicides; qu'il ne faisait aucune différence des appelans et non appelans; qu'il les avait tous en horreur; qu'il se moquait de leurs décrets; qu'il avait déjà dit à Danton que bientôt ils n'auraient de validité que dans la banlieue de Paris; de-là il passe à une sortie virulente sur l'armée, sur les volontaires qui étaient des poltrons, et dit qu'il ne veut que des troupes de ligne; il s'enflamme et se transporte de fureur, en parlant du nouveau tribunal révolutionnaire, jure qu'il ne souffrira pas son existence, qui est horrible. Vainement on veut lui en démontrer la nécessité par la gravité des circonstances, et par les mouvemens de cette guerre civile dont il avait parlé avec une sorte de complaisance, il s'emporte de plus en plus, et dit trois ou quatre fois que tant qu'il aura *quatre pouces de lame à son côté*, il saura bien empêcher cette horreur; que si on renouvelle à Paris des scènes sanglantes, il marche à l'instant sur Paris; qu'au reste, la convention n'a pas pour trois semaines d'existence.

Cette dernière phrase répétée dès la veille, engagea à hasarder enfin de lui demander ce qu'il compte mettre à la place de cette convention

annihilée, et à laquelle il annonçait ne pas vouloir de successeurs.

Pressé vivement dès la veille par le citoyen Dubuisson, il hésite encore à s'expliquer; enfin, serré vivement par des argumens sans réplique, il se décide à parler cathégoriquement, et à développer ses idees.

Ici les mots sont devenus si précieux, que, pour en conserver la plupart dans leur intégrité textuelle, il faudra quelquefois tracer textuellement le dialogue.

Vous ne voulez donc pas de constitution, lui disent les trois collègues? Non, la nouvelle est trop bête; et pour un homme d'esprit, en vérité, Condorcet n'y a rien entendu. — Mais que mettrez-vous donc à la place? — L'ancienne; toute médiocre et vicieuse qu'elle soit. — A la bonne heure; mais sans royauté, sans doute? — Avec un roi, car il en faut un et absolument.

Ici deux d'entre nous concentrent leur indignation, le troisième ne peut la contenir et dit vivement que pas un Français n'y souscrira, qu'ils ont tous juré le contraire, qu'ils aimeraient mieux mourir jusqu'au dernier, et que pour lui le nom de Louis. . . . . Dumourier interrompt et réplique : peu importe qu'il s'appelle *Louis* ou *Jacobus*. . . . .

Ou *Philippus*, dit Proly. A ce mot Dumourier se livre a un mouvement violent, dit que c'est

une atrocité des Jacobins qui, depuis long-tems, lui reprochent d'être du parti d'Orléans, parce qu'après l'affaire de Jemmappes, il avait rendu à la convention un compte avantageux de la conduite courageuse de ce jeune homme qu'il forme au métier.

On n'insiste pas sur cet incident, et on le ramène doucement à sa première idée de faire adopter l'ancienne constitution, *même avec un roi puisqu'il le voulait.* Mais comment, lui dit-on, et par qui ferez-vous accepter cette constitution, puisque vous insistez sur la destruction préalable de la convention actuelle, et que vous entendez qu'aucun corps représentatif ne la remplace en ce moment ? Dumourier repond sans hésiter qu'il fera remplacer cette convention par un moyen tout simple : j'ai, dit-il, mes gens tout trouvés sans les assemblées primaires qui prendraient trop de tems à se convoquer ; enfin j'ai les présidens des districts.

Ici la conversation fut interrompue par l'entrée subite du général Valence et de l'aide-de-camp Mont-joie qui annonçaient l'évacuation de Mons.

Le citoyen Proly et ses collègues eurent l'air de vouloir se retirer ; Dumourier leur dit d'attendre un instant.

Après quelques minutes, il forme une espèce d'*à parte* avec le citoyen Proly, pendant lequel

il parle d'une négociation qu'il avait entamée avec le général *Cobourg*, pour quelques arrangemens relatifs aux malades laissés dans les hôpitaux de Bruxelles; négociation dont il comptait, disait-il, profiter adroitement pour retirer dix-huit bataillons qui sont dans les garnisons de Breda et Gertruydemberg.

Il lui est observé, par Proly, que ce commencement de négociation pourrait conduire à la *paix*. Dumourier répond que c'était bien là aussi son objet, mais qu'il la ferait *seul ;* parce qu'aucune des puissances belligérantes ne voudrait jamais traiter avec la convention, ni avec le conseil exécutif qui était subordonné à 745 tyrans.

Pendant ce petit moment de conversation particulière, les deux autres collègues s'entretenaient avec le général Valence et l'aide-de-camp Montjoie.

Ils entendaient aussi, de leur part, de vives plaintes contre le tribunal nouveau. Mont-joie généralisait son mépris pour tous les décrets de la convention, et disait tout naïvement qu'elle n'avait pas le droit d'exiger son obéissance, parce qu'il n'y avait pas donné son consentement. Ce singulier principe de droit public donna la juste mesure de la judiciaire et du civisme de l'aide-de-camp.

Après quelques minutes, Dumourier rentra dans le cercle et en tira Dubuisson qu'il conduisit dans

un coin de l'appartement éloigné du reste de la compagnie. Aussitôt celui-ci lui fit reprendre la conversation où elle était restée, c'est-à-dire, à l'emploi que, dans son plan contre-révolutionnaire, il comptait faire incessamment des présidens des districts.

Dumourier se livre alors verbensement à tous les dévelóppemens. Mais, dit Dubuisson, je vois bien environ 500 présidens de district, énonçant ce qu'ils appelleront le vœu du peuple, et, sans doute, qu'ils se rassembleront à cet effet.

Dumourier répond : Non, ce serait trop long, et dans trois semaines les Autrichiens seront à Paris, si je ne fais la paix. Il ne s'agit plus de république, ni de liberté ; j'y ai cru trois jours, c'est une folie, une absurdité ; et depuis la bataille de Jemmappes, j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause ; mais il faut sauver la patrie, en reprenant bien vite un roi, et faisant la paix ; car ce serait bien pis, si le territoire était envahi, et il le sera, si je veux, dans moins de trois semaines.

Cela se peut, reprend Dubuisson ; mais rendez-moi donc plus clairs vos moyens pratiques de sauver la patrie. Vous ne voulez pas de rassemblemens des présidens de district ; qui donc aura l'initiative pour émettre le vœu de rétablir un roi, et de reprendre la première constitution ?

Dumourier dit : Mon armée.

Silence de la part de Dubuisson, pendant lequel Dumourier répète : mon armée.... oui, l'armée des *Mamelucs*. Elle le sera, l'armée des *Mamelucs*, pas pour long-tems, mais enfin elle le sera : et de mon camp, ou du sein d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi. Les présidens de district sont chargés de le faire accepter, chacun dans son arrondissement. La moitié et plus de la France le désire. Et alors, moi, je ferai la paix dans peu de tems et facilement.

Dubuisson lui fait à l'instant beaucoup d'objections sur les moyens d'exécution, et lui représente le danger personnel que lui, Dumourier, courrait, s'il était soupçonné, ou traversé dans la réussite. Il répond que, si ses projets échouent, et qu'il soit décrété d'accusation, comme il nous l'avait déjà dit plusieurs fois, qu'il s'en moquait, et de ce décret et de tous autres, qu'il défiait la convention de le faire mettre à exécution au milieu de son armée, et qu'au reste, il avait toujours pour dernière ressource, un tems de galop vers les Autrichiens.

Dubuisson lui représente que le sort de Lafayette n'était pas tentant pour ses imitateurs. Il réplique : Lafayette avait inspiré le mépris par ses talens, et la haine par la journée du 6 octobre à Versailles, à toutes les puissances du Nord ; mais moi, je suis aimé et estimé d'elles toutes ; d'ailleurs, je passerai chez elles de manière à m'en bien faire

recevoir. Enfin, Dubuisson, cherchant tous les moyens de l'engager à renoncer à ses idées, imagine de lui proposer un autre plan de contre-révolution, qui aurait un même but, mais qui serait plus adroit et moins risquable.

Dumourier l'écoute avec complaisance, et lui dit que, quoique meilleur que le sien, il ne peut l'adopter, parce que le tems manquerait; qu'enfin le sien est plus propre aux circonstances, et qu'il aurait déjà commencé ostensiblement à l'exécuter s'il n'avait craint pour les jours de cette *infortunée* qui est au Temple et pour ceux de sa précieuse famille. Dubuisson saisit cette idée dilatoire, la lui présente plusieurs fois sous diverses expressions, pour l'engager à renoncer à un plan qui compromettrait de fait l'existence royale, à laquelle il prenait tant d'intérêt.

Il répond : Après que le dernier des Bourbons serait tué, même ceux de Coblentz, la France n'en aurait pas moins un roi; mais que, si Paris ajoutait les meurtres du Temple à tous les autres, il marchait dans l'instant sur cette ville, mais qu'il n'en ferait pas le siège à la manière de *Broglio*, qui était un imbécille qui n'avait pas connu sa besogne ; mais que lui, Dumourier, se faisait fort de réduire Paris dans huit jours avec douze mille hommes, dont un corps à *Pont-Sainte-Maxence*, un autre à *Nogent*, etc., et autres postés sur les rivières ; qu'ainsi il l'aurait bientôt

réduit par famine ; qu'au reste la déclaration de guerre avec l'Angleterre, ouvrage ridicule et perfide de Brissot, menerait à faire capituler la France entière par disette de grains, attendu qu'elle n'en recueillait pas assez pour se nourrir, et que les corsaires anglais ne laisseraient pas entrer dans nos ports un seul navire chargé de grains.

Dubuisson lui répliqua que cette dernière donnée était inexacte ; mais que sans s'arrêter à la lui démontrer, il voulait encore s'arrêter par le même intérêt pour les jours de la famille royale, qui seraient certainement dans le plus grand danger au premier acte qui signalerait son plan.

Alors Dumourier se tait un instant, et ensuite s'écrie, comme inspiré par la force de sa situation : Eh bien ! vos Jacobins, à qui vous tenez tant, ont ici moyen de s'illustrer à jamais et de faire oublier tous leurs crimes ; qu'ils couvrent de leurs corps ceux de la famille royale ; qu'ils fassent faire une troisième insurrection, qui rachète les crimes de celles de 1789 et de 1792, et que le fruit de cette dernière insurrection, soit la dispersion des 746 tyrans, à quelque prix que ce soit : pendant ce tems, je marche avec mon armée, et je proclame le roi.

Dubuisson, effrayé de cette scélératesse, pressent dès-lors que l'auteur de semblables confidences, au milieu d'une armée et d'une ville étrangère,

étrangère, pourrait fort bien, après une heure de réflexion, punir sa propre imprudence, qui l'entraînait si légèrement à tant d'atroces confidences. Alors il gagne assez sur lui-même pour chercher à assurer sa retraite et celle de ses collègues; il se décide rapidement à faire croire à Dumourier qu'il trouve son idée belle et possible dans l'exécution; qu'il va partir pour Paris, et qu'il espère sonder adroitement les Jacobins sur cet objet, qu'il ne doute même pas du succès.

Ici, les confidences se multiplient de la part de Dumourier. Il avoue qu'il a pensé à enlever à la maison d'Autriche la Belgique, pour se faire reconnaître le chef de la nouvelle république Belgique, amie, alliée de la France. Il déclare nettement que c'est la seule haine que les ingrats de la France lui ont portée, qui l'a barré dans ce projet; mais il fait entendre qu'il peut encore se réaliser pour la Belgique et pour lui, sous la protection de la maison d'Autriche.

Enfin, Dubuisson, fatigué d'être dépositaire, malgré lui, de tant de projets liberticides, demande, à trois heures du matin, la permission de se retirer. Dumourier lui dit de partir pour Paris avec ses collègues, mais de revenir seul dans 5 ou 6 jours, après avoir jeté les racines de l'insurrection des Jacobins, pour opérer la dispersion et *même plus* des membres de la convention, et

la protection tutélaire qu'ils donneraient à la famille royale jusqu'à son arrivée.

Dubuisson se retire avec Proly, qui était resté seul, et lui dit dès qu'il se vit libre : Partons pour Paris, nous n'avons plus rien à faire ; les horreurs que je viens d'entendre sont plus fortes encore que celles qu'il nous a dites en commun. Les chevaux de poste sont demandés, et les trois collègues, indignés, quittent sur-le-champ Tournay.

Dumourier ne s'était pas couché tout de suite. Il fait une lettre au ministre Beurnonville, et annonce le citoyen Dubuisson. La lettre est arrivée par un courrier de dépêche.

Proly et ses collègues rencontrèrent à Lille les députés *Lacroix*, *Robert* et *Gossuin*. Sans leur développer toutes les pensées cruelles qui les agitaient, ils leur firent entendre que le salut public demandait que la ville de Lille fût à l'instant déclarée en état de siège, et qu'ils la surveillassent exactement ; qu'il était d'une importance majeure, d'en faire autant pour toutes les places frontières, que défendrait mal l'armée en partie dispersée, ou à la disposition d'un homme qui, d'après trois jours de conversation, leur paraissait devenu très-dangereux au salut de la république. Les députés parurent le considérer dans ce sens, et même énoncèrent le désir qu'ils avaient déjà eu de lui envoyer l'ordre d'aller se reposer à Paris. Les

citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, un peu plus tranquilles sur le sort de *Lille*, par la présence des commissaires, se rendirent de suite à Paris, où ils ne purent arriver que hier, samedi, à huit heures du matin. Malgré le désir qu'ils avaient de déposer d'aussi grands intérêts entre les mains de la puissance protectrice de la république, et du ministre qui avait eu confiance dans leur véracité.

Paris, ce 31 mars, l'an deux de la république, etc. avons signé tous trois collectivement pour ce qui a été dit aux trois en commun, et chacun séparément pour ce qui regarde les conversations particulières.

Signé, PROLY, PEREYRA, DUBUISSON.

Citoyens, si vos comités n'avaient eu à fixer leur opinion que sur les lettres des 12 et 28 mars, peut-être auraient-ils hésité à se livrer au sentiment d'indignation dont ils ont été pénétrés. Mais en rapprochant ces lettres du procès-verbal tenu par les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, en conférant les expressions outrageantes et enveloppées des lettres, avec les menaces et les développemens qui se trouvent dans le procès-verbal, il demeure établi que la république naissante et la liberté sont menacées, que Dumourier est un des principaux auteurs de ces

trames odieuses, et qu'elles tendent à vous donner un roi.

Que devaient faire vos comités ? Le salut de la France, le cri de leur conscience, le désir de répondre à la confiance dont vous les aviez investis, toutes les considérations de politique et de devoir se réunissaient pour leur commander des mesures promptes, étendues, qui pussent embrasser toutes les ramifications du complot ; atteindre ceux qui peuvent y avoir pris part, et même ceux sur lesquels il s'élève des soupçons.

Telles ont été, citoyens, les résolutions de vos comités. Quelques-unes des mesures qu'ils ont cru devoir prendre, n'ont point encore reçu leur exécution. Ce motif les engage à vous les taire pour un instant, à moins que vous n'en ordonniez autrement.

Mais je suis chargé de vous dire 1.° qu'on a provisoirement mis en état d'arrestation chez eux les trois citoyens qui ont signé le procès-verbal dont je vous ai parlé, non qu'on suspecte leur véracité ; mais cette mesure a été commandée pour leur sûreté personnelle, et pour la conservation de témoins aussi précieux.

En second lieu, on a cru devoir s'assurer de tous ceux qui à raison de leur naissance, de leur intérêt, de leurs habitudes, de leurs rapports et de leur situation, peuvent être soupçonnés de désirer le rétablissement de la royauté. Ce parti,

sans doute, paraîtra effrayant aux Français qui n'ont point l'ame républicaine ; mais ceux qui ne veulent point survivre à la liberté de leur pays approuveront des dispositions dont la durée doit être très-courte, et qui peut-être deviendront inutiles au moyen des éclaircissemens que nous recevrons de ceux qu'elles doivent frapper.

En nous livrant à ces douces espérances, notre zèle ne s'est point ralenti, et les motifs que nous venons d'indiquer, nous auraient portés à comprendre dans les mesures arrêtées les citoyens Philippe Egalité et Sillery, si notre respect pour la représentation nationale n'eût enchaîné notre activité. Ce n'est pas que ces deux collègues soient nommés ni même désignés dans les preuves ; mais les représentans d'une république ne doivent être arrêtés par aucune considération, lorsqu'il s'agit de connaître des faits dont dépend le salut public. Nous les avons appelés l'un et l'autre dans notre sein. Le citoyen Egalité a répondu qu'il voit avec plaisir toutes les mesures qui ont été prises ; qu'il demande lui-même que l'on adopte à son égard toutes celles que le comité aurait crues convenables, parce qu'il désire que sa conduite paraisse au plus grand jour, et que la vérité bien connue fasse taire ses calomniateurs.

Le citoyen Sillery s'est référé à la réponse du citoyen Egalité.

Citoyens, j'ai rempli les obligations qui m'a-

vaient été imposés par mes collègues ; je vous ai lu les pièces qui ont basé nos opérations, et je vous ai rendu compte de l'effet qu'elles ont produit en nous.

On m'a chargé de vous faire un simple récit, et non pas de vous présenter un projet de décret. Dans la conjoncture présente, les comités ont cru qu'il était de leur devoir de préparer vos décisions, et non de les prévenir. D'ailleurs, vous avez mandé Dumourier à votre barre ; le respect des formes empêche d'aller plus loin jusqu'à ce qu'il ait été entendu, et il a été pris des mesures pour s'assurer de sa personne.

Je termine par ces deux réflexions : les victoires des Français avaient été le fruit de leur courage, leurs revers ont été l'ouvrage de la trahison. Les traîtres seront livrés à la sévérité des lois ; la France demeurera libre.

Et vous, citoyens, plus les circonstances sont critiques, plus vous les maîtriserez par votre fermeté. Rallions-nous tous autour de l'arbre de la liberté ; expirons, s'il le faut, sous son salutaire ombrage ; mais que la délibération que nous allons prendre soit le fruit de la réflexion, et qu'elle mérite d'être comptée parmi les oracles de la sagesse.

Sillery. Citoyens, il paraît par les détails qui viennent de vous être donnés par le comité de défense générale, qu'une grande conjuration était

à l'instant d'éclater. Si les faits qui vous sont rapportés sont véritables, Dumourier est un grand coupable, et tous ceux qui ont trempé dans sa conjuration doivent être punis. Depuis l'époque de la révolution j'ai toujours entendu parler d'une faction d'Orléans, et, rassuré par mes anciennes et intimes liaisons avec cette famille, j'ai toujours combattu son existence ; et dans ce moment même, si elle existe, je serai celui de vous qui en sera le plus étonné.

Citoyens, vous devez dans cette circonstance examiner scrupuleusement toutes les ramifications que ce grand complot peut avoir ; et je désire que ma conduite, mes opinions, soient scrupuleusement examinées. Il est essentiel pour moi, citoyens, de vous donner le détail très-abrégé des seules relations que j'ai eues avec Dumourier. Je n'ai jamais eu aucune liaison avec lui, et je le connaissais fort-peu avant son entrée au ministère. Ses opinions politiques m'étaient peu connues. Il sollicita d'être employé à Lyon, à l'époque de l'assemblée constituante, et le comité des recherches, dont j'étais membre, s'opposa à sa nomination.

Lorsqu'il parvint au ministère, je l'ai vu une seule fois chez lui, et je lui parlai du désir que l'on m'avait témoigné que je me chargeasse de l'expédition de Saint-Domingue ; j'ai su que Du-

mourier s'était opposé à ma nomination, parce qu'il protégeait un autre concurrent.

A l'époque où le dernier de nos rois renvoya le ministère patriote qu'il avait choisi, Dumourier seul conservé, me parut suspect, et je ne balançai pas à le dénoncer vivement. Le discours que je prononçai aux Jacobins à cette époque, est connu de tout le monde, et l'on peut y voir quelle était mon opinion sur son compte.

Dumourier quitta le ministère; il fut à l'armée, il tint le camp de Maulde, malgré Lafayette; et les amis de la liberté eurent en ce moment de lui une opinion favorable. Dumourier, après la défection de Lafayette, prit le commandement de son armée, et sa conduite dans l'Argonne me parut si franche, que je crus m'être trompé sur son compte. Je lui écrivis une lettre dont, en peu de mots, voici la substance. J'ai mis si peu d'intérêt à mes relations avec lui, que je n'ai gardé aucune minute de ces lettres. Je lui disais « que lorsque je l'avais cru coupable, j'avais été le premier à l'attaquer; mais que j'étais charmé de m'être trompé, et que puisqu'il protégeait si bien mes vignes, il était juste de lui envoyer de mon vin, et que je me mettais à l'amende de cent bouteilles de vin Champagne. »

Quelques semaines après cette lettre, je fus nommé de la commission que vous avez envoyée à son armée. Carra, Prieur et moi, nous n'avons

été que peu de jours avec lui, parce que l'armée du duc de Brunswick fit sa retraite le lendemain de notre arrivée. Dumourier partit peu de jours après pour aller en Flandres, et vos commissaires restèrent avec Kellermann, qui était chargé de reprendre Verdun et Longwy. A mon arrivée, je vous fis mon rapport, et je donnai à Dumourier les éloges que méritaient alors les talens militaires qu'il avait développés.

Dumourier a fait la conquête de la Belgique; et je ne lui ai pas écrit une seule fois pendant cette campagne, si ce n'est, à ce que je crois, pour le prier de faire accorder les invalides à un jeune volontaire de Sillery.

Dumourier est venu à Paris, où il a passé environ quinze jours, ou trois semaines; je ne l'ai pas vu une seule fois, ni chez lui, ni chez moi, ni dans aucune maison tierce. Je l'ai rencontré au comité de défense générale deux fois.

A l'époque où Dubois-Crancé proposa l'organisation nouvelle de l'armée, je fis l'amendement de donner six aides-de-camp aux généraux d'armée. L'assemblée adopta cette mesure; le soir, j'écrivis à Dumourier une lettre, dans laquelle je lui mandais cette disposition, et je le priais, s'il n'avait pas de sujet en vue, de prendre avec lui un jeune enfant que la loi ne me permet pas d'avouer, mais qui m'intéresse particulièrement. Il n'a fait aucune réponse à ma lettre, et il

n'a point pris avec lui ce jeune enfant que je lui recommandais.

Lorsque nos troupes ont commencé à éprouver quelques échecs dans la Belgique, alarmé pour ma femme, qui était à Tournay avec ma nièce; certain que, si les émigrés la prenaient ils la feraient périr, j'ai écrit à Dumourier le soir même que la section Poissonnière vint à la barre le dénoncer; dénonciation qui fut reçue avec indignation de la convention nationale. Ma lettre est un simple billet; je lui parle de mes alarmes, et lui recommande ma famille : je termine ce billet par la phrase suivante : si Dumourier est coupable, je le regrette; mais entièrement éloigné de toute intrigue, je ne suppose jamais un crime dont je suis incapable; je terminais donc ma lettre par cette phrase : « Poursuis ta brillante carrière, et tes calomniateurs seront dans la bone. »

Si Dumourier est coupable du crime qu'on lui impute, vous devez un grand exemple, et vous démêlerez sûrement la vérité au milieu du cahos dont elle paraît cependant sortir.

Je remercie mes collègues de m'avoir appelé au comité de défense générale; je supplie dans ce moment la convention de vouloir bien me donner trois commissaires de la convention nationale, qui se transporteront chez moi; je leur montrerai tous mes papiers, ils trouveront une immensité de papiers que je n'ai pas lus pour la

plupart, beaucoup de manuscrits de mes opinions politiques et toutes écrites de ma main; ils n'en trouveront pas une seule qui ne respire le plus pur patriotisme. J'avoue que mes opinions ne sont pas aussi exagérées que celles de plusieurs personnes; mais quant aux bases décrétées par la convention nationale pour la constitution qu'elle se propose de donner à la France, l'on ne me verra jamais varier; maître de ma pensée, je manifesterai sans crainte l'amour que j'ai pour mon pays; l'abolition éternelle de la royauté, et l'invincible opposition que je mettrai toujours à toute autorité qui voudrait attenter à la souveraineté du peuple : je désire des lois, et je veux être la premier à m'y soumettre. Les membres du comité de défense générale ont bien fait de s'assurer des personnes qui peuvent leur donner des éclaircissemens sur le projet insensé qu'il est à l'instant de découvrir. Quant à moi, citoyens, je vous déclare que je n'ai aucune connaissance directe ni indirecte de cette trame coupable, et que j'aurais été le premier à vous la dénoncer si je l'avais pu soupçonner.

La lecture des lettres de Dumourier m'a étonné; et cependant je n'étais pas sans inquiétude sur le parti que le comité avait adopté, je n'en ai pas parlé au comité, mais j'ai témoigné mes alarmes à quelques membres. Maintenant que les preuves paraissent authentiques, je me réfère à l'avis de

toute la convention, et je crois que la conduite de ce général doit être sévèrement examinée ; ma famille ne craint point l'examen qui sera fait de sa conduite, notre attachement à la famille d'Egalité ne s'est jamais démenti ; cependant, je crois qu'il n'y a pas un seul de mes amis, avec lequel je me sois moins occupé d'affaires politiques qu'avec lui ; Egalité et son fils m'ont toujours paru de fidelles patriotes, et jamais je n'ai entendu d'eux aucun propos qui fût dangereux pour la liberté de mon pays.

Voilà les explications que j'ai cru devoir vous donner ; elles sont de la plus exacte vérité, et si vous daignez suivre ma conduite depuis l'époque de la révolution, vous verrez que, fidelle à mes principes, je n'ai jamais eu qu'un seul vœu, le bonheur de ma patrie, la liberté et l'égalité.

On demande que la discussion soit fermée ; et que le rapporteur du comité de sûreté générale soit entendu.

Boyer-Fonfrède. Je demande la parole pour une motion d'orde.

Je demande que le rapporteur du comité de sûreté générale soit entendu. Jusqu'à présent deux seuls membres de cette assemblée, Sillery et Egalité, ont été inculpés. Sillery a été entendu. Si Egalité veut parler, la parole lui appartient de droit ; mais comme il est prouvé qu'une discus-

sion utile pour la chose publique ne peut pas être établie dans ce moment, je crois qu'elle doit être renvoyée, après que Dumourier aura été entendu. (On murmure.) Je demande l'ordre du jour.

Robespierre. Vous avez entendu un rapport qui prouve que la république est exposée à de grands dangers. L'ordre du jour est donc de prendre les mesures nécessaires pour la sauver.

L'audace de Dumourier prouve qu'il croit être sûr que le moment de mettre à exécution son infâme complot est arrivé. Il n'y a pas un moment à perdre pour mettre la république en défense. Dumourier ne vous a pas dissimulé que son intention était de livrer la république à vos ennemis ; et vous savez, citoyens, que vos places fortes sont sans défense. Comment donc hésiteriez vous à prendre des mesures pour les mettre en état de résister aux efforts de l'ennemi ? Je demande donc que la discussion s'ouvre à l'instant sur les mesures à prendre pour mettre nos frontières en état de défense.

Pénières. Quelques jours après l'arrivée de Danton et de Lacroix de la Belgique, une lettre écrite par Dumourier fut renvoyée au comité de défense générale, sans avoir été lue à l'assemblée. (*Plusieurs membres :* Cela n'est pas vrai.)

La lettre fut apportée au comité de défense

générale ; où Danton fut appelé pour en entendre la lecture. Bréard, qui était alors président, dit qu'il était de son devoir d'en donner connaissance à l'assemblée. Lacroix lui répondit en ces termes : Quant à moi, si j'étais président, je ne balancerais pas un moment à exposer ma responsabilité, et la lettre ne serait pas lue ; car si un décret d'accusation devait être porté contre Dumourier, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne, Dumourier est utile à l'armée.

Après cette explication, il fut arrêté que le lendemain on ferait renvoyer cette lettre au comité sans en faire faire la lecture. Après que ce renvoi fut décrété, Danton nous dit qu'il repartirait avec Lacroix et qu'il promettait de faire rétracter Dumourier ; et il ajouta que, dans le cas où Dumourier s'y refuserait, il demanderait lui-même le décret d'accusation contre lui.

Qu'est-il arrivé ? Danton, de retour de la Belgique, ne se présenta ni à l'assemblée ni au comité. Je lui demande en ce moment pourquoi, ayant promis de faire rétracter Dumourier et ne l'ayant pas fait, n'a-t-il pas demandé contre lui le décret d'accusation ?

Bréard. Si l'on n'eût pas parlé de moi, je ne paraîtrais pas à cette tribune, mais je dois répondre au fait sur lequel je suis interpellé.

Sur la fin d'une séance on me remit un paquet, je l'ouvris et je vis qu'il renfermait des

lettres de la Belgique. Dans ce moment l'assemblée, composée de très-peu de membres, leva sa séance, je parcourus ces dépêches, et je crus devoir les communiquer au comité de défense générale, j'annonçai que je les ferais lire le lendemain à l'assemblée; on m'observa qu'il était imprudent de faire lire de pareilles lettres; et après m'avoir rassuré sur la crainte que j'avais que ma responsabilité ne fût compromise, il fut décidé qu'elles ne seraient pas lues. Voilà le fait qui me concerne. Quant à ce que dit Pénières relativement à Danton, je ne m'en rappelle nullement.

Danton. Je commence par bien préciser l'interpellation qui m'est faite : elle se réduit à ceci : Vous avez dit, Danton, que si vous ne parveniez pas à faire écrire à Dumourier une lettre qui détruisît l'effet de la premère, vons demanderiez contre lui le décret d'accusation. Cette lettre n'ayant point eu lieu, pourquoi n'avez-vous pas tenu votre promesse ?

Voilà la manière dont je suis interpellé. Je vais donner les éclaircissemens qui me sont demandés.

D'abord, j'ai fait ce que j'avais annoncé; la convention a reçu une lettre par laquelle Dumourier demandait qu'il ne fût fait de rapport sur sa première qu'après que la convention aurait entendu les renseignemens que devaient lui

donner ses commissaires. Cette lettre ne nous satisfit pas, et après avoir conféré avec lui, nous acquîmes la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumourier pour la république.

Arrivé à Paris à 9 heures du soir, je ne vins pas au comité; mais le lendemain j'ai dit que Dumourier était devenu tellement atroce, qu'il avait dit que la convention était composée de 300 imbéciles et de 400 brigands. J'ai demandé au comité que tout fût dévoilé. Ainsi tous ceux qui s'y sont trouvés ont dû voir que mon avis était qu'il fallait arracher Dumourier à son armée.

Mais ce fait ne suffit pas, il importe que la convention et la nation entière sachent la conduite qu'ont tenue vos commissaires à l'égard de Dumourier, et il est étrange que ceux qui constamment ont été en opposition de principes avec lui, soient aujourd'hui accusés comme ses complices.

Qu'a voulu Dumourier ? Établir un système financier dans la Belgique. Qu'a voulu Dumourier ? Point de réunion. Quels sont ceux qui ont fait les réunions ? Vos commissaires. La réunion du Hainaut, dit Dumourier, s'est faite à coups de sabres. Ce sont encore vos commissaires qui l'ont faite. C'est nous que Dumourier accuse des malheurs de la Belgique; c'est nous qu'il accuse d'avoir fait couler le sang dans le Hainaut; et par

une

une fatalité inconcevable, c'est nous qu'on accuse de protéger Dumourier.

J'ai dit que Dumourier avait conçu un plan superbe d'invasion de la Hollande : si ce plan eût réussi, il aurait peut-être bien épargné des crimes à Dumourier ; peut-être l'aurait-il voulu faire tourner à son profit ; mais l'Angleterre n'en aurait pas été moins abaissée et la Hollande conquise.

Voilà le système de Dumourier : Dumourier se plaint des sociétés populaires et du tribunal extraordinaire ; il dit que bientôt Danton n'aura plus de crédit que dans la banlieue de Paris. — (*Une voix.* Ce sont les décrets de l'assemblée, et non vous.) On m'observe que je suis dans l'erreur, je passe à un autre fait plus important ; c'est que Dumourier a dit à l'armée, que si Danton et Lacroix y reparaissaient, il les ferait arrêter. Citoyens, les faits parlent d'eux-mêmes, on voit facilement que la commission a fait son devoir.

Dumourier s'est rendu criminel, mais ses complices seront bientôt connus. J'ai déjà annoncé que Dumourier a été égaré par les impulsions qu'il a reçues de Paris, et qu'il était aigri par les écrits qui présentaient les citoyens les plus énergiques comme des scélérats. La plupart de ces écrits sont sortis de cette enceinte : je demande que la convention nomme une commission pour débrouiller ce chaos et pour connaître

les auteurs de ce complot. Quand on verra comment nous avons combattu les projets de Dumourier; quand on verra que vous avez ratifié tous les arrêtés que nous avons pris, il ne restera plus aucun soupçon sur notre conduite.

Citoyens, ce n'est point assez de découvrir d'où viennent nos maux, il faut leur appliquer un remède immédiat : vous avez, il est vrai, ordonné un recrutement ; mais cette mesure est trop lente : je crois que l'assemblée doit nommer un comité de guerre, chargé de créer une armée improvisée. Les ennemis veulent se porter sur Paris ; leur complice vous l'a dévoilé : je demande qu'il soit pris des mesures pour qu'un camp de cinquante mille hommes soit formé à vingt lieues de Paris : ce camp fera échouer les projets de nos ennemis, et pourra au besoin servir à completter les armées.

Je demande aussi que mes collègues dans la Belgique soient rappelés sur-le-champ. (*Plusieurs membres :* Cela est fait.) Je demande enfin que le conseil exécutif rende un compte exact de nos opérations dans la Belgique : l'assemblée acquerra les lumières qui lui sont nécessaires, et elle verra que nous avons toujours été en contradiction avec Dumourier.

Si vos commissaires avaient fait enlever Dumourier au moment où il était à la tête de son armée, on aurait rejeté sur eux la désorganisa-

tion de cette armée. Vos commissaires, quoiqu'investis d'un grand pouvoir, n'ont rien pour assurer le succès de leurs opérations ; les soldats ne nous prennent, en arrivant aux armées, que pour de simples secrétaires de commission : il aurait fallu que la convention donnât à ceux qu'elle charge de promulguer ses lois à la tête des armées, une sorte de décoration moitié civile et moitié militaire.

Que pouvaient faire de plus vos commissaires, sinon de dire : il y a urgence ; il faut arracher promptement Dumourier de la tête de son armée ? Si nous avions voulu employer la force, elle nous eût manqué ; car, quel général, au moment où Dumourier exécutait sa retraite, et lorsqu'il était entouré d'une armée qui lui était dévouée, eût voulu exécuter nos ordres ? Dumourier était constamment jour et nuit à cheval, et jamais il n'y a eu deux lieues de retraite sans un combat : ainsi il nous était impossible de le faire arrêter. Nous avons fait notre devoir, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations ; sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse, qui fera trembler tous les aristocrates.

Lasource. Ce n'est point une accusation formelle que je vais porter contre Danton ; mais ce sont des conjectures que je vais soumettre à l'assemblée. Je ne sais point déguiser ce que je pense, ainsi je vais dire franchement l'idée que la con-

duite de Lacroix et de Danton a fait naître dans mon esprit.

Dumourier a ourdi un plan de contre-révolution ; l'a-t-il ourdi seul, oui ou non ?

Danton a dit qu'il n'avait pu, qu'il n'avait osé sévir contre Dumourier, parce qu'au moment où il se battait, aucun officier général n'aurait voulu exécuter ses ordres. Je réponds à Danton qu'il est bien étonnant qu'il n'ait osé prendre aucune mesure contre Dumourier, tandis qu'il nous a dit que l'armée était tellement républicaine, que, malgré la confiance qu'elle avait dans son général, si elle lisait dans un journal que Dumourier a été décrété d'accusation, elle l'amenerait ellemême à la barre de l'assemblée.

Danton vient de dire qu'il avait assuré le comité que la république n'avait plus rien à espérer de Dumourier. J'observe à l'assemblée que Danton a dit au comité que Dumourier avait perdu la tête en politique ; mais qu'il conservait tous ses talens militaires : alors Robespierre demanda que la conduite de Dumourier fût examinée, Danton s'y opposa et dit, qu'il ne fallait prendre aucune mesure contre lui, avant que la retraite de la Belgique fût entièrement effectuée. Son opinion fut adoptée.

Voilà les faits, voici comme je raisonne.

Maure. Je demande à dire un fait ; c'est qu'on a proposé d'envoyer Gensonné qui avait tout pou-

voir sur Dumourier, afin de traiter avec lui du salut de la république.

Plusieurs membres. C'est vrai.

Lasource. Voici comme je raisonne. Je dis qu'il y avait un plan de formé pour rétablir la royauté, et que Dumourier était à la tête de ce plan. Que fallait-il faire pour le faire réussir? Il fallait maintenir Dumourier à la tête de son armée. Danton est venu à la tribune, et a fait le plus grand éloge de Dumourier. S'il y avait un plan de formé pour faire réussir les projets de Dumourier, que fallait-il faire? Il fallait se populariser. Qu'a fait Lacroix? Lacroix, en arrivant de la Belgique, a affecté un patriotisme exagéré, dont jusqu'à ce moment il n'avait donné aucun exemple. (De violens murmures se font entendre.) Et pour mieux dire, Lacroix se déclare Montagnard. L'avait-il fait jusqu'alors? Non. Il tonna contre les citoyens qui ont voté l'appel au peuple, et contre ceux qu'on désigne sous le nom d'hommes d'Etat. L'avait-il fait jusqu'alors? Non.

Pour faire réussir la conspiration tramée par Dumourier, il fallait acquérir la confiance populaire; il fallait tenir les deux extrémités du fil. Lacroix reste dans la Belgique; Danton vient ici; il y vient pour prendre des mesures de sûreté générale, il assiste au comité, et il se tait. . . . . (*Danton.* Cela est faux. — *Plusieurs voix.* C'est faux.) Ensuite Danton, interpellé de rendre

compte des motifs qui lui ont fait abandonner la Belgique, parle d'une manière insignifiante. Comment se fait-il qu'après avoir rendu son compte, Danton reste à Paris ? Avait-il donné sa démission ? Non. Si son intention était de ne pas retourner dans la Belgique, il fallait qu'il le dit, afin que l'assemblée le remplaçât ; et dans le cas contraire, il devait y retourner.

Pour faire réussir la conspiration de Dumourier, que fallait-il faire ? Il fallait faire perdre à la convention la confiance publique. Que fait Danton ? Danton paraît à la tribune, et là il reproche à l'assemblée d'être au-dessous de ses devoirs ; il annonce une nouvelle insurrection ; il dit que le peuple est prêt à se lever, et cependant le peuple était tranquille. Il n'y avait pas de marche plus sûre pour amener Dumourier à ses fins que de ravaler la convention, et de faire valoir Dumourier ; c'est ce qu'a fait Danton.

Pour protéger la conspiration, il fallait exagérer les dangers de la patrie ; c'est ce qu'ont fait Lacroix et Danton ; on savait qu'en parlant de revers il en résulterait deux choses : la première, que les ames timides se cacheraient ; la seconde, que le peuple en fureur de se voir trahi, se porterait à des mouvemens qu'il est impossible de retenir.

En criant sans cesse contre la faction des hommes d'Etat, ne semble-t-il pas qu'on se ménageait

ici un mouvement, tandis que Dumourier se serait avancé à la tête de son armée.

Citoyens, voilà les nuages que j'ai vus dans la conduite de vos commissaires. Je demande comme Danton que vous nommiez une commission *ad hoc* pour examiner les faits, et découvrir les coupables. Cela fait, je vous propose une mesure de salut public. Je crois que la conduite de Dumourier, mal connue de son armée, pourrait produire quelques mouvemens funestes. Il faut l'éclairer ; il faut qu'elle et la France entière sachent les mesures que vous avez prises ; car Dumourier est, comme le fut jadis Lafayette, l'idole de la république. (De violens murmures et des cris *non*, *non*, s'élèvent dans toutes les parties de la salle.) Pour prévenir les inquiétudes que nos revers ont pu faire naître dans l'ame des Français, il faut que la nation sache que si l'armée a été battue, c'est qu'elle a été trahie ; il faut que la nation sache que tant que son général a voulu la liberté, l'armée a marché à des triomphes.

Je termine par une observation : vous voyez maintenant à découvert le projet de ceux qui parlaient au peuple de couper des têtes, vous voyez s'ils ne voulaient pas la royauté. Je sais bien que le peuple ne la voulait pas ; mais il était trompé. On lui parle sans cesse de se lever. Eh bien ! peuple français, lève-toi, suis le conseil de tes plus perfides ennemis, forge-

toi des chaînes, car c'est la liberté qu'on veut perdre, et non pas quelques membres de la convention.

Et vous, mes collègues, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains; souvenez-vous que le peuple veut la justice. Il a vu assez long-tems le capitole et le trône; il veut voir maintenant la roche tarpeïenne et l'échaffaud. (Applaudissemens.) Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore; je demande,

1.° Qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés et de ceux qu'il instruit: de cette manière on saura s'il a fait justice.

2.° Je demande que les citoyens Egalité et Sillery, qui sont inculpés, mais que je suis loin de croire coupables, soient mis en état d'arrestation chez eux.

3.° Je demande que la commission demandée par Danton soit à l'instant organisée.

4.° Que le procès-verbal qui vous a été lu, soit imprimé, envoyé aux départemens et aux armées; qu'une adresse soit jointe à ce procès-verbal: ce moyen est puissant; car lorsque le peuple voit une adresse de l'assemblée nationale, il croit voir un oracle. Je demande enfin, pour prouver à la nation que nous ne capitulerons jamais avec un tyran, que chacun d'entre nous prenne l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. (Une acclamation

unanime se fait entendre. — Les applaudissemens et les cris *oui*, *oui*, se répètent à plusieurs reprises. L'assemblée entière est levée ; tous les membres, dans l'attitude du serment, répètent celui de Lasource. Les tribunes applaudissent.)

Biroteau. Je demande la parole pour un fait intéressant.

Au comité de défense générale, où l'on agita les moyens de sauver la patrie, Fabre-Deglantine, qu'on connaît très-lié avec Danton ; que dans une séance précedente avait fait son éloge ; Fabre Deglantine, dis-je, annonça qu'il avait un moyen sûr de sauver la république, mais qu'il n'osait pas en faire part, attendu qu'on calomniait sans cesse les opinions. On le rassura, en lui disant que les opinions étaient libres, et que d'ailleurs tout ce qui se disait au comité y demeurait enseveli. Alors Fabre-Deglantine à mots couverts proposa un roi. (De violens murmures se font entendre.)

Plusieurs membres s'écrient à-la-fois : *Cela n'est pas vrai.*

Danton. C'est une scélératesse ; vous avez pris la défense du roi, et vous voulez rejeter vos crimes sur nous.

Biroteau. Je vais rendre les propres paroles de Fabre avec la réponse qu'on lui fit. Il dit..... (De nouveaux murmures s'élèvent.)

Delmas. Je demande la parole au nom du salut public.

Citoyens, je me suis recueilli ; j'ai écouté tout ce qui a été dit à cette tribune. Mon opinion est que l'explication qu'on provoque dans ce moment, doit perdre la république. Le peuple vous a envoyés pour sauver la chose publique : vous le pouvez, mais il faut éloigner cette explication ; et moi aussi j'ai des soupçons, mais ce n'est pas le moment de les éclaircir.

Je demande que l'on nomme la commission proposée par Lasource ; qu'on la charge de recueillir tous les faits, et ensuite on les fera connaître au peuple français.

La proposition de Delmas est adoptée unanimement.

Danton. Je somme Cambon, sans personnalités, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur 100 mille écus qu'on annonce avoir été remis à Danton et Lacroix, et de dire la conduite que la commission a tenue relativement à la réunion...

Plusieurs voix. Le renvoi à la commission !

Cette proposition est décrétée.

Danton retourne à sa place ; toute l'extrémité gauche se lève et l'invite à retourner à la tribune pour être entendu. — Des applaudissemens s'élèvent dans les tribunes et se prolongent pendant quelques instans.

Danton s'élance à la tribune. — Les applaudis-

semens des tribunes continuent avec ceux d'une grande partie l'assemblée.

Le président se couvre pour rétablir l'ordre et le silence. — Le calme renaît.

Le président. Citoyens, je demande la parole, et je vous prie de m'écouter en silence.

Différentes propositions ont été faites ; on avait provoqué une explication sur des faits qui inculpaient des membres de la convention. Delmas a demandé la nomination d'une commission chargée d'examiner les faits et d'en rendre compte à l'assemblée. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Danton s'y était rendu, maintenant il demande la parole pour des explications ; je consulte l'assemblée.

Toute la partie gauche. Non, non, il a la parole de droit.

Un grand nombre de membres de l'autre côté réclament avec la même chaleur le maintien du décret. — L'assemblée est long-tems agitée.

Lasource. Je demande que Danton soit entendu, et je déclare qu'il n'est entré dans mon procédé aucune passion.

Le président. Citoyens, dans cette crise affligeante le vœu de l'assemblée ne sera pas équivoque. Je vais le prendre.

L'assemblée, consultée, accorde la parole à Danton, à une très-grande majorité.

Danton. Je dois commencer par vous rendre

hommage comme vraiment amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette Montagne, (se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrémité gauche,) vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru long-tems que quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; je devais employer dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événemens. Vous m'accusiez de faiblesse; vous aviez raison : je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui par impéritie ou scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi.... (Un très-grand nombre de membres se lèvent en criant *oui*, *oui*, et en indiquant du geste les membres placés dans la partie droite. — Des rumeurs et des récriminations violentes s'élèvent dans cette partie.) Eh bien! ce sont ces mêmes hommes... (Les murmures continuent à la droite de la tribune). — L'orateur, se tournant vers les interrupteurs : vous me répondrez, vous me répondrez.... Citoyens, ce sont, dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs.... (Grangeneuve interrompt. — Les murmures d'une grande partie de l'assemblée couvrent sa voix.)

Grangeneuve. Je demande à faire une interpellation à Danton.....

Un grand nombre de voix. Vous n'avez pas la parole. . . . A l'Abbaye !

Danton. Et d'abord, avant que d'entrer aussi à mon tour dans des rapprochemens, je vais répondre. Que vous a dit Lasource ? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits. . . . (De nouveaux murmures s'élèvent dans la partie de la salle à la droite de la tribune.)

Albitte. Nous avons tranquillement écouté Lasource ; soyez tranquilles à votre tour.

Danton. Soit que cet homme dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'assemblée législative, ait voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi, pour la faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire, je n'examine pas maintenant ses intentions ; mais que vous a-t-il dit ? qu'à mon retour de la Belgique, je ne me suis pas présenté au comité de défense générale ; il en a menti : plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la commission ; je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et du séjour que j'ai fait à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au comité. Je sais que les

soupçons de l'inculpation m'ont précédé. On a représenté vos commissaires comme les causes de la désorganisation de l'armée. Nous, désorganisateurs ! nous, qui avons rallié les soldats français, nous, qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importans ! Ah ! sans doute, tel a dit que nous étions venus pour sonner l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous aurait dit que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la liberté.

J'en viens à la première inculpation de Lasource. En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi, pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et par la nécessité de manger ? Dès le lendemain, je suis allé au comité ; et quand on vous a dit que je n'y ai donné que de faibles détails, on a encore menti. J'adjure tous mes collègues qui étaient présens à cette séance : j'ai dit que Dumourier regardait la convention comme un composé de 300 hommes stupides et de 400 scélérats. « Que peut faire pour la république, ai-je ajouté, un homme dont l'imagination est frappée de pareilles idées ? Arrachons-le à son armée. »....(L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la salle.) N'est-ce pas cela que j'ai dit ? (*Plusieurs voix* : Oui, oui.) Il y a plus.

Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien; et ici j'adjure encore mes collègues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presqu'identiques avec le mien. (*Plusieurs voix*: Cela est vrai.) Ainsi, il est résulté de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au comité.

Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique; il cherche à faire croire à des intelligences entre Lacroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée et l'autre à Paris, pour diriger à-la-fois les deux fils de la conspiration.

Lasource n'est pas de bonne foi; Lasource sait bien que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi; que j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la convention de ce que je savais. Il n'y a donc dans ma présence ici aucun rapport avec les événemens de la Belgique, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence. Lasource vous a dit: « Danton et Lacroix ont proclamé que si un décret d'accusation était porté contre Dumourier, il s'exécuterait, et qu'il suffirait que le décret fût connu par les papiers publics, pour que l'armée l'exécutât elle-même. Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumourier? .... » Je ne nie pas le propos cité

par Lasource ; mais avions-nous le décret d'accusation dont j'ai parlé ? Pouvions-nous prendre la résolution d'enlever Dumourier, lorsque nous n'étions à l'armée que Lacroix et moi ; lorsque la commission n'était pas rassemblée ? Nous nous sommes rendus vers la commission, et c'est elle qui a exigé que Lacroix retournât vers l'état-major, et qui a jugé qu'il y aurait du danger, pour la retraite même de l'armée, à enlever Dumourier. Comment se fait-il donc qu'on me reproche, à moi individu, ce qui est du fait de la commission ? La correspondance des commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individu Dumourier. Qu'auraient-ils donc fait en notre place ceux qui nous accusent ? eux qui ont signé des taxes, quoiqu'il y eût un décret contraire. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Je dois dire un fait qui s'est passé dans le comité même de défense générale. C'est que lorsque je croyais du danger à ce qu'on lût la dernière lettre de Dumourier, et à s'exposer d'engager un combat au milieu d'une armée en retraite, en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesures pour que l'on parvînt à se saisir du général, au moment où on pourrait le faire sans inconvéniens. Je demandai que les amis même de Dumourier, que Guadet, Gensonné se rendissent à l'armée ; que pour lui ôter toute défiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de

de la convention, et que par-là il fut prouvé en même-tems que quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme. (On applaudit.) Ou nous le guérirons momentanément, leur disais-je, ou nous le garroterons. Je demande si l'homme qui proférait ces paroles peut être accusé d'avoir eu des *ménagemens* pour Dumourier.

Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagemens? Qu'on consulte les canaux de l'opinion, qu'on examine ce qu'on disait par-tout, par exemple dans le journal qui s'intitule Patriote Français. On y disait que Dumourier était *loin d'associer ses lauriers aux cyprès du 2 septembre*. C'est contre moi qu'on excitait Dumourier. Jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mêmes complots; nous ne voulions pas prendre sur nous la responsabilité de l'enlèvement de Dumourier; mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer constamment la politique de ce général; ses projets de finances, les projets d'ambition qu'il pouvait avoir sur la Belgique, je les ai constamment mis à jour. Je le demande à Cambon; il dira, par exemple, la conduite que j'ai tenue relativement aux 300,000 liv. de dépenses qui ont été secrettement faites dans la Belgique.

Et aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect, parce qu'on a eu l'art de ré-

pandre que j'avais un parti, que je voulais être *dictateur;* parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchiremens dans cette assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la convention.

Avilir la convention ! Et qui plus que moi a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité ? N'ai-je pas parlé de mes ennemis même avec une sorte de respect ? (Se tournant vers la partie droite.) Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse... (*Plusieurs voix :* Tout à l'heure, vous venez de prouver votre respect.) Tout à l'heure cela est vrai ; ce que vous me reprochez est exact ; mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération ? Parce qu'il est un terme à la prudence ; parce que quand on se sent attaqué par ceux-là même qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour et de sortir des limites de la patience. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues ? Oui, sans doute, j'aime Lacroix ; on l'inculpe parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui ; parce qu'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché sauver le tyran. (De vio-

lens murmures s'élèvent dans la partie droite. — Les plus vifs applaudissemens éclatent dans une grande partie du côté opposé et dans les tribunes.)

Quelques voix s'élèvent pour demander que Danton soit rappelé à l'ordre.

Duhem. Oui, c'est vrai, on a conspiré chez Roland, et je connais le nom des conspirateurs.

Maure. C'est Barbaroux, c'est Brissot, c'est Guadet.

Danton. Parce que Lacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple ; parce que lorsqu'après l'époque de la mort de Lepelletier on lui demanda s'il voulait que la convention quittât Paris, il fit sa profession de foi en répondant : « J'ai vu qu'on a armé de préventions tous les départemens contre Paris ; je ne suis pas des vôtres. » On a inculpé Lacroix, parce que, patriote courageux, sa manière de voter dans l'assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran. Il semble aujourd'hui que moi, j'en ai fait mon second en conjuration. Ne sont-ce pas là les conséquences, les aperçus jetés en avant par Lasource ? (Plusieurs voix à la droite de la tribune : *Oui, oui.*)

Une autre voix : Ne parlez pas tant, mais répondez.

Danton. Eh ! que voulez-vous que je réponde ? J'ai d'abord réfuté pleinement les détails de Lasource : j'ai démontré que j'avais rendu au comité de défense générale le compte que je lui devais ; qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus, qui n'a été qu'un prolongement du mien ; que si Dumourier n'a pas été déjà amené pieds et poings liés à la convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu enfin assez pour satisfaire tout homme de bonne foi ; (Plusieurs voix dans l'extrémité gauche : *Oui*, *oui*.) et certes, bientôt je tirerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amonceleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification.

Mais tout en applaudissant à cette commission que vous venez d'instituer, je dirai qu'il est assez étrange que ceux qui ont fait la réunion contre Dumourier ; qui, tout en rendant hommage à ses talens militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée.

Nous, vouloir un roi ! Encore une fois : les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir le trône ; il n'y a, au contraire, que ceux qui constamment ont cherché à exaspé-

rer Dumourier contre les sociétés populaires et contre la majorité de la convention ; il n'y a que ceux qui ont présenté notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée, comme une pusillanimité ; il n'y a que ceux qui ont manifestement voulu punir Paris de son civisme, armer contre lui les départemens. (*Un grand nombre de membres, se levant, et indiquant du geste la partie droite :* Oui, oui, ils l'ont voulu.)

Marat. Et leurs petits soupers . . .

Danton. Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumourier quand il était à Paris. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Marat. Lasource ! . . . . Lasource en était. . . . Oh ! je dénoncerai tous les traîtres.

Danton. Oui, eux seuls sont les complices de la conjuration. (De vifs applaudissemens s'élèvent à l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Et c'est moi qu'on accuse ! . . . moi ! Je ne crains rien de Dumourier, ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumourier produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête.

Marat. Il a les lettres de Gensonné. . . . . . . C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumourier.

Gensonné. Danton, j'interpelle votre bonne foi :

Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres; dites ce qu'elles contenaient.

Danton. Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous; je reviens à ce qui me concerne.

J'ai, moi, quelques lettres de Dumourier: elles prouveront qu'il a été obligé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien: c'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme. (Plusieurs voix: *Nommez-les.*)

Marat, se tournant vers les membres de la partie droite: Non; vous ne parviendrez pas à égorger la patrie!

Danton. Voulez-vous que je dise quels sont ceux que je désigne?

Un grand nombre de voix: Oui, oui.

Danton. Ecoutez!

Marat, se tournant vers la partie droite: Ecoutez!

Danton. Voulez-vous entendre un mot qui paie pour tous?

Les mêmes cris s'élèvent: Oui, oui.

Danton. Eh bien! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France. (Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément, et ap-

plaudissent. — Plusieurs voix se font entendre : *Nous sauverons la patrie !*)

Danton. Eh ! qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette assemblée, vous représentez ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage, comme des ambitieux ; quand tout en semblant me carresser, vous me couvrez de calomnies ; quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement, me présentent à la France entière, dans leur correspondance, comme voulant ruiner la liberté de mon pays ! Cent projets absurdes de cette nature ne m'ont-ils pas été successivement prêtés ? mais jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systêmes ; elle s'est repliée de cent façons sur mon compte ; cent fois elle s'est contredite dès le commencement de la révolution. J'avais fait mon devoir, et vous vous rappelez que je fus alors calomnié ; j'ai été de quelque utilité à mon pays, lors qu'à la révolution du 10 août, Dumourier, lui-même, reconnaissait que j'avais apporté du courage dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué à nos succès. Aujourd'hui les homélies misérables d'un vieillard cauteleux, reconnu tel, ont été le texte de nouvelles inculpations ; et puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire, et Garat, lui-même, m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête,

qu'il ne voyait que la mort, qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper ; qu'il dit un jour en parlant de son ancien ami, qu'il avait lui-même porté au ministère : *Je ne mourrai que de la main de Pache, depuis qu'il se met à la tête des factieux de Paris*. . . Eh bien ! quand Paris périra, il n'y aura plus de république. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre ; c'est le centre des lumières.

On nous accuse d'être les factieux de Paris ; eh bien, nous avons déroulé notre vie devant la nation ; elle a été celle d'hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la révolution. Les projets criminels qu'on m'impute ; les épithètes de scélérat, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer ! Oh non ! (De vifs applaudissemens éclatent dans l'extrémité gauche de la salle ; ils sont suivis de ceux des tribunes. — Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à l'assemblée.) Eh bien, les tribunes de Marseille ont aussi applaudi à la Montagne... J'ai vu, depuis la révolution, depuis que le peuple français a des représentans, j'ai vu se répéter les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes ; qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion ; que les Maury, les Cazalès et tous les partisans du despotisme calomniaient aussi les citoyens des tribunes.

Il fut un tems où vous vouliez une garde départementaire ; (Quelques murmures se font entendre.) on voulait l'opposer aux citoyens égarés par la faction de Paris : eh bien vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départemens, que vous appelez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentimens que le peuple de Paris, peuple instruit ; peuple qui juge bien ceux qui le servent ; (On applaudit dans les tribunes et dans une très-grande partie de l'assemblée.) peuple qui se compose de citoyens pris dans tous les départemens ; peuple exercé aussi à discerner quels sont ceux qui prostituent leurs talens ; peuple qui voit bien que qui combat avec la Montagne, ne peut pas servir les projets d'Orléans. (Mêmes applaudissemens.) Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les Jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parce que j'avais annoncé que Dumourier avait des talens militaires, et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande ; ce projet vient, sans doute, de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes ; car il n'y a que les patriotes qu'on égorge. (Un grand nombre de voix : *oui*, *oui*.

Marat. Lepelletier et Léonard Bourdon.

Danton. Eh bien, leurs projets seront toujours déçus, le peuple ne s'y méprendra pas. J'attends

tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumourier. J'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de tous les partis pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumourier.

Marat. Oui, c'était bon, envoyez-y Lasource.

Danton. J'ai prouvé, puisqu'on me demande des preuves pour répondre à de simples aperçus de Lasource, que si je suis resté à Paris, ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets. J'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé de Lacroix dans la Belgique, était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la commission ; que si la commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue ; mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique. N'est-ce pas Dumourier qui, comme Lasource, m'accuse d'avoir opéré à coups de sabre la réunion ? Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 15 décembre. Ces dépenses ont été nécessitées pour déjouer les prêtres fanatiques qui salariaient

le peuple malheureux ; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun.

Cambon. Ces cent mille écus sont tout simplement les dépenses indispensablement nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre.

Danton. Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes, et je vous prie, citoyens, (se tournant vers les membres de la partie gauche) d'en accepter l'augure. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même-tems pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

A-t-on pu croire un instant; a-t-on eu la stupidité de croire que moi je me sois coalisé avec Dumourier ? Contre qui Dumourier s'élève-t-il ? contre le tribunal révolutionnaire ; c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. Dumourier veut dissoudre la convention. Quand on a proposé dans le même objet la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé ? Si j'avais été d'accord avec Dumourier, aurais-je combattu ses projets de finances sur la Belgique ? Aurai-je déjoué son projet de rétablissement des trois états ? Les citoyens de Mons, de Liège, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécré par eux qu'ils méritent de l'être ; ils vous diront qui servait les

projets du Dumourier, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou ceux qui exagéraient les troubles de Paris, et publiaient que des massacres avaient eu lieu dans la rue des Lombards.

Tous les citoyens vous diront : quel fut son crime ? c'est d'avoir défendu Paris.

A qui Dumourier déclare-t-il la guerre ? aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver ? De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumourier ? ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires, pour faire manquer leur mission ? (Applaudissemens.) Qui a pressé l'envoi des commissaires ? qui a accéléré le recrutement, le complettement des armées ? C'est moi ; moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complettement. Ai-je, moi, comme Dumourier, calomnié les soldats de la liberté qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées ? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur ? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait, comme le géant de la fable, en posant le pied

sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine ? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser ? N'ai-je pas montré la conduite d'un citoyen qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe ?

Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères, qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications.

Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité, qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la convention. Je demande qu'elle ait caractère sur-tout pour examiner la conduite de ceux qui, postérieurement au décret pour l'indivisibilité de la république, ont manœuvré pour la détruire; de ceux qui, après la réjection de leur système pour l'appel au peuple, nous ont calomniés; et si, ce que je crois, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice. Je demande qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départemens; on verra ce qu'on doit penser de ces hommes qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration qu'elle devait arrêter des commissaires de la convention; de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départemens pour y réchauffer l'esprit public et y accélérer le recrutement. On

verra quels sont ceux qui après avoir été assez audacieux pour transiger avec la royauté, après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté; car, on ne peut trop le répéter, ceux qui ont voulu sauver l'individu, ont par-là même eu intention de donner de grandes espérances au royalisme. (Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée.) Tout s'éclaircira; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement, par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque auprès des rois est convaincu d'avoir voulu frapper un d'eux, est pour tous un ennemi mortel.

Une voix. Et Cromwel? .... (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.)

Danton, se tournant vers l'interlocuteur : Vous êtes bien scelérat de me dire que je ressemble à Cromwel. Je vous cite devant la nation.

Un grand nombre de voix s'élèvent simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré; d'autres, pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

Danton. Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de dire que je suis un Cromwel, soit puni, qu'il soit traduit à l'Abbaye. (On applaudit.) Et si en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, si je poursuis mon raisonnement, je dis que quand

j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête, devient l'objet de l'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée. (*Plusieurs voix :* C'est vrai.)

Eh bien ! croyez-vous que ce Cromwel dont vous me parlez ait été l'ami des rois ?

Une voix. Il a été roi lui-même.

Danton. Il a été craint, parce qu'il a été le plus fort. Ici ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront d'autant plus craints, que la liberté s'est engraissée du tyran. Ils seront craints, parce que la nation est avec eux. Cromwel n'a été souffert par les rois, que parce qu'il a travaillé avec eux. Eh bien, je vous interpelle tous, (se tournant vers les membres de la partie gauche) est-ce la terreur ; est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous a fait proscrire le tyran ? (L'assemblée presqu'unanime : *Non, non.*) Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt de mort ; si vous avez cru sauver le peuple et faire en cela ce que la nation avait droit d'attendre de ses mandataires, ralliez-vous, (s'adressant à la même partie de l'assemblée) vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, contre les lâches, (indiquant du geste les membres de la partie droite) qui ont voulu l'épargner ; (Une partie de l'assemblée applaudit.) serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors, et

écraser celui du dedans, et confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés; (L'orateur, s'adressant toujours à la partie gauche, et indiquant quelquefois du geste les membres du côté opposé.) tous ceux qui vous ont calomniés dans les départemens. Plus de composition avec eux. (Vifs applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.) Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la nation le parti que vous auriez pu en tirer; qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes, et de déclarer la guerre à tous vos ennemis quels qu'ils soient. (Mêmes applaudissemens.) Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple: ce n'est pas vous qui voudrez un roi. (Les applaudissemens recommencent. — *Non*, *non*, s'écrie-t-on avec force dans la grande majorité de l'assemblée.) C'est à vous à en ôter l'idée à ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran. Je marche à la république; marchons-y de concert, nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.

Après avoir démontré que loin d'avoir été jamais d'accord avec Dumourier, il nous accuse textuellement *d'avoir fait la réunion à coups de sabre*

sabre; qu'il a dit publiquement qu'il nous ferait arrêter, qu'il nous était impossible à Lacroix et à moi, qui ne sommes pas la commission, de l'arracher à son armée; après avoir répondu à tout; après avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme sensé et de bonne foi, je demande que la commission des six que vous venez d'instituer, examine non-seulement la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république; mais de ceux encore qui ont cherché à sauver le tyran: (Nouveaux applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des tribunes.) enfin, de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs.

Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser.

Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applandissemens d'une très-grande partie de l'assemblée et des citoyens. — Plusieurs membres de l'extrêmité gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. — Les applaudissemens se prolongent.

On lit une lettre du général Custine, par laquelle il instruit la convention qu'il avait fait traduire devant une cour martiale, le citoyen Roç, commandant de bataillon, pour avoir tenu un

tripot de jeu chez lui, où se rendaient des officiers et des soldats de la garnison du Mayence. Comme il n'y avait pour témoins que des co-accusés, Roc a été acquitté par la cour martiale. Custine n'a pas voulu laisser impunie l'inconduite de cet officier, il l'a suspendu de ses fonctions, et l'a envoyé en prison pour trois mois.

La convention approuve la conduite de Custine.

Les commissaires de la convention dans la Belgique écrivent de Lille que les habitans de Bruges viennent de manifester la plus grande haine pour les Français ; ils ont fait tous leurs efforts pour empêcher qu'on n'emportât les provisions qui se trouvent dans leur ville. Les commissaires ont enjoint au commandant en chef de l'armée de la Belgique de mettre une imposition de 2 millions de florins sur cette ville, et d'y envoyer une force suffisante pour en tirer les magasins.

La convention approuve les réquisitions faites par ses commissaires.

Les commissaires, Faure-Labrunerie et Forestier, envoyés pour le recrutement dans le département de l'Allier, font passer à la convention une dénonciation des administrateurs de ce département contre Gorsas, auteur du *Courrier des 83 départemens*, et le rédacteur du *Patriote Français*, qu'ils accusent d'avoir environné de soupçons les commissaires envoyés dans les départemens.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

Des députés de Strasbourg, admis à la barre, remercient la convention d'avoir cassé l'arrêté des commissaires Couturier et Dentzel, par lequel ils avaient ordonné la déportation de 18 pères de famille.

Ils se plaignent de la conduite qu'ont tenue ces commissaires dans le département du Bas-Rhin; ils les accusent d'avoir destitué de leurs fonctions des citoyens patriotes pour leur substituer leurs parens et leurs créatures.

Sur la proposition de Biroteau, la convention rend le décret suivant :

La convention nationale décrète que les commissaires envoyés par la convention dans les départemens, qui croiront nécessaire de destituer ou suspendre les administrateurs quelconques qui leur seront dénoncés, ne pourront les remplacer provisoirement que par des citoyens munis d'un certificat donné par le conseil-général de la commune du lieu de son domicile et visé par le directoire du district et celui du département; qui atteste que, depuis 1789, ce citoyen n'a cessé de donner les preuves d'un civisme pur et soutenu; décrète, en outre, que la nomination du fils du citoyen Couturier à la place de commissaire-ordonnateur des guerres, ainsi que celle du citoyen Bourgaro, sont annullées, et que les

citoyens suspendus par les commissaires de la convention, Couturier et Denzel reprendront à l'instant leurs fonctions, sauf à faire droit sur les dénonciations faites contre eux.

Romme. Il y a beaucoup de membres de la convention qui sont absens parce qu'ils ont passé la nuit dans les comités. Je demande que la nomination des commissaires pour faire l'analyse des plans de constitution envoyés par les départemens, soit remise à demain.

Marat. Lorsque le feu de la sédition est allumé dans plusieurs parties de la république ; lorsque les ennemis extérieurs vous pressent ; lorsqu'il s'agit d'étouffer la guerre civile et d'arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Je m'oppose à toute discussion sur la constitution jusqu'après le retour des commissaires patriotes. Examinons la conduite des membres de la convention, des généraux, des ministres, qui nous sont dénoncés de toutes parts. Frappons les traîtres quelque part qu'ils se trouvent.

Biroteau. J'appuye la proposition faite par le citoyen Marat. Dans un moment où la liberté est menacée de tout côté, toute espèce d'inviolabilité cesse ; le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations. Je demande que la convention porte le décret d'accusation contre celui de ses

membres sur la tête duquel flotteront de violens soupçons.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

La convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de sa complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultantes des dénonciations ou des preuves écrites déposées au comité de défense générale chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la convention.

Romme, au nom des comités réunis d'instruction publique et de la guerre. Dans tous les tems on a senti la nécessité d'un moyen rapide et sûr de correspondre à de grandes distances. C'est sur-tout dans les guerres de terre et de mer qu'il importe de faire connaître rapidement les événemens nombreux qui se succèdent, de transmettre des ordres, d'annoncer des secours à une ville, à un corps de troupes qui serait investi, etc. L'histoire renferme le souvenir de plusieurs procédés conçus dans ces vues ; mais la plupart ont été abandonnés comme incomplets et d'une exécution trop difficile. Plusieurs mémoires ont été présentés sur cet objet à l'assemblée législative, et renvoyés au

comité d'instruction publique. Un seul lui a paru mériter votre attention. Le citoyen *Chappe* offre un moyen ingénieux d'écrire en l'air, en y déployant des caractères très-peu nombreux, simples comme la ligne droite dont ils se composent, très-distincts entre eux, d'une exécution rapide et sensible à des grandes distances. A cette première partie de son procédé, il joint une sténographie usitée dans les correspondances diplomatiques. Nous lui avons fait des objections : il les avait prévues, et y répond victorieusement ; il lève toutes les difficultés que pourrait présenter le terrain sur lequel se dirigerait la ligne de correspondance ; un seul cas résiste à ses moyens, c'est celui d'une brume fort épaisse, comme il en survient dans le Nord, dans les pays aqueux, et en hiver ; mais dans ce cas, fort rare et qui résisterait également à tous les procédés connus, on aurait recours momentanément aux moyens ordinaires. Les agens intermédiaires employés dans le procédé du citoyen *Chappe* ne pourraient en aucune manière trahir le secret de la correspondance, car la valeur sténographique des signaux leur serait inconnue.

Deux procès-verbaux de deux municipalités de la Sarthe attestent le succès de ce procédé dans un essai que l'auteur en a fait, et permettent à l'auteur d'avancer avec quelque assurance, qu'avec son procédé, la dépêche qui apporta la nouvelle de

la prise de Bruxelles aurait pu être transmise à la convention, et traduite en 25] minutes. Vos comités pensent cependant qu'avant de l'adopter définitivement, il convient d'en faire un essai plus authentique sous les yeux de ceux qui, par la nature de leurs fonctions, seraient le plus dans le cas d'en faire usage et sur une ligne assez étendue, pour prendre quelque confiance dans les résultats.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

La convention nationale, après avoir entendu ses comités réunis d'instruction publique et de la guerre, sur un procédé présenté par le citoyen Chappe pour correspondre rapidement à de grandes distances, décrète que le conseil exécutif provisoire est autorisé à faire un essai de ce procédé, en prenant une ligne de correspondance assez longue pour obtenir des résultats concluans ; le comité d'instruction publique nommera deux de ses membres pour en suivre les opérations. Pour les frais de cet essai, il sera pris une somme de 6000 liv. sur les fonds libres de la guerre.

Ce projet de décret est adopté.

Les administrateurs du directoire du district de Bar-sur-Seine annoncent à la convention, par l'organe d'un de ses membres (Duval, député du département de l'Aube), qu'ils ont ouvert un registre pour y inscrire les dons qu'on leur envoie

pour l'armée ; que ceux qu'ils ont reçus jusqu'à présent consistent en 5 capotes, 12 chemises, 21 paires de guêtres, et 222 paires de souliers.

Ils annoncent de plus que le recrutement a beaucoup occupé les ouvriers, et que c'est ce qui a empéché plusieurs communes de leur faire passer les autres dons qu'elles leur ont fait espérer, et qui en augmenteront le tableau.

Ils annoncent enfin que le recrutement est fini dans ce district ; que la première division des volontaires est partie pour Metz (lieu de leur destination) le 26 du mois de mars dernier ; qu'une autre division est partie le lendemain 27, et qu'ils en feront partir tous les jours jusqu'à la fin.

La mention honorable de ces dons au procès-verbal et l'insertion au bulletin sont décrétées.

On lit les lettres suivantes :

Lettre du ministre de la marine, datée du 31 mars 1793.

Je préviens la convention nationale que du 24 au 28 mars, j'ai donné des ordres à Brest et à Rochefort, de faire sortir sept frégates de 36 à 50 canons et quatre avisos. On m'écrit de Brest, en date du 25 mars, que deux frégates et un aviso doivent partir le même jour : toutes ces forces ont ordre d'établir une croisière correspondante tant sur la côte de la Vendée que sur celle du Morbihan.

Une corvette était déjà partie de Brest ; une frégate et un aviso étaient aussi au bas de la rivière de Nantes ; ainsi la convention nationale verra que nous devons avoir en ce moment sur les côtes de ces deux départemens, 8 frégates, une corvette et 5 avisos.

D'après le décret rendu ce matin, je préviens la convention que je m'occupe de l'expédition d'un courrier extraordinaire qui portera à Brest et à l'Orient des ordres pour faire sortir de ces deux ports des forces imposantes.

La convention verra que je ne néglige aucun des moyens qui sont entre mes mains, pour extermier les rebelles, et combattre avec avantage les ennemis extérieurs de la république.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire, datée de Paris, le premier avril 1793.

Suivant des lettres datées de la Rochelle, du 26 mars, les dispositions pour réduire les révoltés dans cette partie se font avec une extrême activité ; de toutes parts arrivent des hommes et du canon ; le corps d'armée qu'on se propose de faire marcher en masse, s'organise. Cependant, à cette époque, les contre-révolutionnaires étaient encore rassemblés autour des Sables qu'ils assiègent ; mais ils ont été repoussés dans une première attaque, et il y a lieu de croire qu'un secours de 200 hommes partis de la Rochelle avec des

munitions de guerre, aura fait lever le siège. Les administrateurs et le tribunal du département de la Vendée, qui s'étaient réfugiés à Niort dans les premiers momens de l'insurrection, viennent de rentrer à Fontenay; ce qui fait présumer que les troubles diminuent dans cette partie.

D'autres lettres du département du Morbihan mandent que, le 26, un corps de troupes, au nombre de 2,400 hommes, dont 2000 de troupes de ligne, ont commencé le siège du château de Rochefort, où se sont retirés les chefs des contre-révolutionnaires.

Les détails des cruautés exercées par ces furieux, sont vraiment horribles; il paraît qu'ils se sont particulièrement acharnés sur les agens de la régie nationale, pour venger les émigrés dont ces agens administrent les biens.

P. S. Le conseil n'a pas reçu de lettre de la Loire-inférieure, où il paraît que les contre-révolutionnaires réunissent leurs plus grands efforts.

Ces lettres sont renvoyées au comité de défense générale.

Le ministre de l'intérieur annonce qu'il vient pour obéir au décret qui lui ordonne de rendre compte de l'emploi des 25 millions mis à sa dispositions pour achat de grains. Il offre de remettre sur le bureau un mémoire sous enveloppe,

contenant toutes les mesures qu'il a prises pour l'achat de grains.

La convention décide que ce mémoire sera déposé aux archives.

Le ministre de la marine rend compte des mesures qu'il a prises pour protéger les côtes de la ci-devant province de Bretagne, et il en attend le plus grand succès.

Osselin, au nom du comité de défense générale, fait adopter le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

Art. I.er La municipalité de Paris est autorisée de continuer, jusqu'à nouvel ordre, la surveillance qu'elle exerce en ce moment aux barrières de la ville de Paris, et à y placer des forces suffisantes pour viser les passe-ports et arrêter les déserteurs et autres gens suspects.

II. Tous officiers et soldats, sans cartouche ou sans congé valables ; tout citoyen qui ne serait pas muni de sa carte civique, sera couduit à la section dont il se réclamera ; et dans le cas où il n'en désignerait pas, à une des sections les plus voisines.

III. Les comités de surveillance des sections examineront les certificats, billets d'hôpitaux, passe-ports, cartouches, congés ou autres pièces qui seront représentés ; dans le cas où lesdites

pièces paraîtront suspectes ou non valables, le prévenu sera retenu en état d'arrestation, jusqu'à ce que, sur le compte qui sera rendu par les comités de section, à la municiplité, il ait été statué, par le corps municipal, sur la validité des pièces représentées, et sur la légitimité des motifs pour lesquels le prévenu aura quitté l'armée.

IV. Le corps municipal appellera, si besoin est, un ou plusieurs commissaires des guerres, pour être entendus auparavant de donner sa décision sur les prévenus.

V. Le corps municipal est autorisé à faire conduire dans les casernes qui sont, à cet effet, destinées par le ministre de la guerre, tous ceux qui ne justifieront pas de causes légitimes pour avoir quitté l'armée, ou qui ne représenteront pas des certificats, congés, passe-ports ou cartouches valables.

VI. L'état nominatif des prévenus de désertion qui ont déjà été arrêtés et conduits dans des maisons d'arrêts, sera remis à la municipalité, qui statuera à cet égard.

VII. La municipalité informera le ministre de la guerre des résultats de ses opérations, et lui fera remettre les états nominatifs des soldats, officiers qui n'auront pas justifié des congés, passe-ports ou cartouches valables, de ceux dont le renvoi à l'armée est nécessaire.

VIII. La convention nationale charge son co-

mité de la guerre de lui présenter, sans délai, un projet de décret qui déterminera le mode d'application aux prévenus de désertion, des lois rendues contre les soldats des ci-devant troupes de ligne qui ont abandonné leurs drapeaux.

Marat. J'observe à la convention qu'il y a à Paris 19 hussards de la république, dont Dumourier a cassé le régiment; 17 de ces patriotes sont à l'Abbaye, 2 sont à la porte de la barre qui demandent d'être admis. Je demande qu'ils soient entendus.

Les deux hussards sont introduits.

L'orateur. Une loi nous permet de nommer nos officiers, c'est pour avoir usé de ce droit que Dumourier nous a cassés, et qu'il nous a forcés de recevoir pour colonel le nommé Morgan, son aide-de-camp.

Nous venons vous demander, 1.° la liberté de 19 de nos camarades qui sont à l'Abbaye; 2.° la liberté de nos officiers qui sont détenus à Anvers par les ordres de Dumourier: enfin nous venons vous demander de retourner à l'armée, car si les fatigues de la guerre ont usé nos habits, elles n'ont pas ralenti notre courage, et nous jurons de défendre la république une et indivisible.

L'assemblée décrète que les 19 hussards de la république qui sont détenus à l'Abbaye seront mis en liberté.

La séance est levée à six heures et demie.

N.° XCII.

DU 2 AVRIL 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 2 AVRIL.

Bréard occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture d'un grand nombre de lettres qui sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

On admet à la barre un citoyen qui, engagé comme grenadier dans le second bataillon de la Côte-d'Or, fut laissé, couvert de trois blessures, sur le champ de bataille, où mourut le général Chazot, qu'il allait défendre seul contre 50 hommes. A peine guéri de ses blessures, le cri de la patrie en danger, a ranimé sa vigueur. Il ne peut plus servir à pied, mais il peut combattre à cheval. Il jure de n'abandonner jamais les drapeaux, que les tyrans ne soient vaincus. (On applaudit.)

Berlier. Ce brave citoyen a été inscrit dans la gendarmerie nationale de la Côte-d'Or. Mais s'il a du courage, il n'a point de fortune, et ne peut

se donner un cheval. Le citoyen Marey, notre collègue, a fait offrande d'un cheval; il est à la disposition du ministre de la guerre. Je demande que ce cheval soit donné à ce citoyen, avec un secours provisoire.

Cette proposition est décrétée.

L'administration du district des Sables, écrit à la convention, en date du 25 mars, que les malheurs du département de la Vendée vont toujours croissant. La plus grande partie est au pouvoir des insurgés. En vain, les patriotes réclament des secours; on leur en promet, mais ils n'en ont encore reçu que de leurs frères de l'Ile-du-Rhé. Les administrateurs témoignent leurs inquiétudes sur une apparition de forbans qui menacent leurs côtes.

A cette lettre est jointe une sommation du chef des insurgés, qui presse les habitans de Sables, au nom de la religion, d'ouvrir leurs portes, dans trois heures, sans quoi, ils seront traités avec la dernière rigueur.

Doulcet: La convention a déjà rendu plusieurs décrets qui sont demeurés illusoires, parce que les ministres ne les exécutent pas. Depuis trois mois, le conseil exécutif sait que nos côtes sont menacées. Il y a plus de sept semaines que le procureur-syndic du Calvados est venu à la barre vous donner des renseignemens sur les rassemblemens d'émigrés à Jersey. Je demande que la

convention prenne des moyens de faire déclarer au conseil exécutif, s'il a ignoré ces faits, et que le comité de défense générale vous présente les mesures propres à sauver nos côtes.

Valazé. J'annonce avec satisfaction à l'assemblée que 10 frégates et 6 vaisseaux de ligne croisent dans la Manche, et ont pour objet de protéger ces départemens menacés. Les nouvelles partielles que nous recevons des administrations, nous conduisent à des mesures partielles. Je demande que le général Labourdonnaye rende compte toutes les 24 heures, de la situation de son armée.

Bentabole. Nous abandonnerons-nous plus longtems à un conseil exécutif dont l'inertie compromet sans cesse la sûreté de la république ? Je demande 1.° que le conseil exécutif soit tenu, séance tenante, d'obéir au décret qui lui ordonne de rendre compte de la conspiration de Bretagne; 2.° que le conseil exécutif soit obligé collectivement de vous instruire, dans 24 heures, de la situation de la république, chaque ministre dans son département.

Albitte. Je reproduis la motion que le conseil exécutif présente l'état nominatif des officiers généraux, qu'il devait soumettre à la convention le premier avril.

Toutes ces propositions sont adoptées.

Celle de Valazé est étendue à tous les commandans de division.

Haussmann.

Haussmann. Si vous voulez avoir des armées bien disciplinées, bien approvisionnées, il faut nommer un ministre de la guerre qui ait votre confiance; car Beurnonville ne l'a pas, et voici pourquoi: 1.° c'est que Dumourier et Beurnonville ont laissé échapper les ennemis au mois d'octobre, lorsque 80,000 hommes attestent qu'ils pouvaient les anéantir; 2.° Beurnonville n'a pas voulu seconder la marche victorieuse de Custine. Il eut l'impudeur de dire qu'il n'avait que 10,000 hommes, pendant que nous l'avons trouvé au milieu d'une armée de 35,000. Beurnonville est un orgueilleux. Je demande son remplacement. (Quelques applaudissemens s'élèvent d'une partie de l'assemblée et des tribunes.)

Cette proposition n'a pas de suite.

N.... Je demande que tous les corps administratifs des départemens maritimes soient autorisés à établir des batteries sur les côtes.

Cette proposition est décrétée.

Duquesnoy. Je dénonce non pas Beurnonville; car je ne le connais pas, mais un de ses agens, Blanchard, député de mon département à l'assemblée législative, le plus grand aristocrate que je connaisse. Je demande la formation d'un comité de six membres pour surveiller le conseil exécutif. Je ne veux pas qu'on le choisisse indistinctement dans les deux côtés, mais tous dans le côté gauche, ou tous dans le côté droit, s'il

se croit en état de sauver la chose publique. (On murmure.)

Les commissaires de la convention adressent, de la Rochelle, un arrêté qu'ils ont pris pour procurer à cette ville des subsistances qu'elle n'avait plus que pour 24 heures. Ils ont demandé des secours pour elle au ministre de l'intérieur, et ont autorisé la municipalité à faire un emprunt de 100,000 liv. pour pourvoir à ses besoins.

La convention confirme cet arrêté.

Montant. L'avant dernière nuit, le comité de sûreté générale a fait arrêter plusieurs personnes sur les papiers desquelles il a fait apposer les scellés. Je demande que l'on permette au comité de procéder à la levée des scellés, et à l'interrogatoire des prisonniers, car ils sont déjà depuis 48 heures en prison, et ils pourraient y rester trois semaines.

L'autorisation est décrétée.

Escudier. De toute part les trahisons nous environnent; dans le Nord, elles sont à découvert; dans le Midi, elles n'attendent pour éclater que le moment favorable.

Depuis long-tems les départemens qui avoisinent l'île de Corse se sont soulevés contre le despotisme qu'y exerce le général Paoli. C'est là que la liberté publique est enchaînée; que les droits de l'homme sont méconnus, et les brigandages de toute espèce commis ou encouragés par cet

homme qui veut exercer sur ses compatriotes l'empire le plus absolu.

La société républicaine de Toulon, témoin des malheurs qui désolent cette île, vous les dénonce de nouveau. Elle m'a chargé d'être son organe, et je ne puis mieux remplir les devoirs qu'elle m'a imposés, qu'en vous donnant lecture de cette dénonciation, à laquelle j'ajouterai d'autres faits et quelques réflexions.

Extrait de l'adresse de la société républicaine de Toulon, séante à Saint-Jean, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs, le département de Corse gémit sous l'oppression la plus affligeante; des actes arbitraires y sont encore exercés avec autant et plus de barbarie que sous l'ancien régime; la loi salutaire de la procédure par jurés y est méconnue; des citoyens y sont sacrifiés à l'aristocratie la plus violente; ils sont jetés dans des cachots, au mépris des droits sacrés de l'homme et du citoyen.

Une Bastille y existe encore, et les malheureux que les ennemis de la liberté parviennent facilement à y engloutir, y sont traités avec toute la barbarie des premiers siècles.

Le lieutenant-général Paoli, à qui la nation française a accordé sa confiance, protège, dirige ces attentats, ayant à sa dévotion un régiment

suisse, qui y est encore en garnison à la solde de la France, tandis que depuis long-tems, il ne doit plus en exister au service de la république; il est dans cette ville non le défenseur du peuple, mais son tyran.

Le secret des postes y est violé, les lettres sont décachetées et retenues. Le citoyen Sémonville doit à cette infraction atroce le défaut de succès dans la mission qui lui était confiée pour Constantinople, qui était intéressante pour la république, et dont on est parvenu par là à l'éloigner.

Tout annonce et présage malheureusement avec certitude une désorganisation sociale dans cette île. Hâtez-vous, citoyens législateurs, de remédier à tant d'atrocités. Paoli est coupable; il veut être souverain dans ce département; il en exerce tout le despotisme; sa place de lieutenant-général lui en facilite les moyens; vous devez les lui enlever. Prononcez sans délai sa destitution; livrez sa tête au glaive de la loi, etc. »

Citoyens, ce tableau effrayant des crimes du général Paoli, et de l'administration du département de Corse, ne vous offre qu'en masse les terribles vérités qui doivent attirer sur les têtes coupables toute la sévérité nationale. Paoli, arrivé en Corse, loin d'y faire respecter la liberté qui le rendait à sa patrie, ne songea au contraire qu'à s'y former un parti. Le souvenir de ses an-

ciennes persécutions, et les pouvoirs immenses qui l'y accompagnèrent, servirent efficacement à la réussite de ses projets. Revêtu de l'autorité militaire, comme général de division; de l'autorité civile, comme président de l'administration de département, il se servit alternativement du crédit immense que lui donna cette réunion de pouvoirs pour accabler ceux qui osèrent lui résister. Les places publiques ont été constamment à sa disposition; il a su maîtriser par la terreur jusqu'à l'opinion de ses concitoyens. L'administration du département, qu'il a formée à son gré, est entièrement dévouée à ses volontés; les membres qui la composent sont tous intéressés à flatter sa tyrannie.

Le malheureux succès de l'expédition de la Sardaigne doit lui être principalement attribué. Le conseil exécutif avait donné des ordres pour qu'elle fût attaquée au mois de novembre dernier: Paoli, requis par le général qui commandait l'armée d'Italie, refusa de fournir les gardes nationales qui lui étaient demandées pour cette expédition, et prétendit n'avoir d'ordre à recevoir que du conseil exécutif. Lorsqu'enfin l'escadre de l'amiral Truguet eut abordé en Corse, et que l'embarquement des gardes nationales était sur le point d'être effectué, on sut par des combinaisons affreuses déjouer encore le succès de cette entreprise, en semant la division entre les Corses et

les troupes françaises, au point que les premiers refusèrent d'agir de concert, et se réservèrent de faire une attaque particulière dans la partie du Nord, tandis que les autres se portèrent avec l'escadre sur Cagliari. C'est à cette funeste division que nous devons le défaut de nos succès et la honte de notre retraite. Paoli est coupable de cette division et des malheurs qui l'ont amenée; j'en appelle au témoignage de quelques députés corses, à qui on le fit pressentir, et qui l'annoncèrent avant même que les troupes françaises eussent débarqué dans leur île.

Les habitans des Bouches-du-Rhône et du Var, qui ont su apprécier la conduite de Paoli et de ses agens, l'ont déjà dénoncé à plusieurs reprises. C'en a été assez pour qu'on les ait également proscrits du territoire de Corse..... Le conseil exécutif vient d'ordonner dans cette île quelques dispositions qui ont paru annoncer l'envoi de nouvelles forces.... Eh bien! Paoli et l'administration du département ont demandé avec instance au ministre de l'intérieur une exclusion formelle des gardes nationales du Var et des Bouches-du-Rhône. Ils sont cependant attachés à la conservation d'un bataillon suisse; et si la république avait encore des troupes étrangères à son service, ils vous en eussent demandé, parce que les tyrans ne veulent avoir à leurs ordres que des hommes aveuglément soumis à leur volonté.

La caisse nationale était fixée à Bastia ; Paoli en a ordonné le transport à Corté, où il peut se retrancher dans sa citadelle. Le conseil exécutif a improuvé et cassé ces dispositions, a ordonné le retour de la caisse à Bastia ; loin d'obéir, Paoli persévère dans ses volontés, et, dans ce moment même, exige que les nouvelles sommes que le gouvernement a fait déposer à Bastia soient transférées à Corté.

Citoyens, Paoli commanda autrefois en souverain dans l'île de Corse ; Paoli reçut l'hospitalité en Angleterre : par un séjour long et habituel, il en a contracté les habitudes, et la reconnaissance a dû y fixer ses inclinations. Croyez-vous qu'il puisse avoir assez de grandeur d'ame pour sacrifier son ancienne tyrannie à la liberté de ses compatriotes ? croyez-vous qu'il puisse dédaigner les intrigues d'une cour acharnée à jeter la discorde au milieu de nous, et qui, peut-être, a déjà flatté des projets ambitieux pour faire une nouvelle diversion à nos forces ?

L'état actuel de la Corse me paraît exiger de la convention nationale des mesures promptes, et capables de déjouer les projets de nos ennemis sur cette partie essentielle de la France, qui, par sa position, influence la liberté de notre commerce et la sûreté de nos côtes dans la Méditerranée.

Je demande, en conséquence, que vous dé-

crétiez, comme mesure provisoire, que le général Paoli soit suspendu de ses fonctions militaires dans le département de Corse, et qu'il soit mandé à la barre, ainsi que le procureur-général-syndic, pour rendre compte de leur conduite respective.

Lorsque vous les aurez entendus, il vous restera à décider si le tribunal révolutionnaire n'aura pas à faire justice de leurs crimes et de leurs perfidies.

Lasource. J'appuye les propositions d'Escudier; et j'ajoute un fait; c'est que Paoli a fait élever un trône en Corse, et montait quelquefois dessus pour voir, disait-il, s'il lui allait bien.

Marat. Qui ne connaît point Paoli, ce lâche intrigant qui prit les armes pour asservir son île, et faisait l'illuminé pour tromper le peuple? Craignez qu'aujourd'hui il ne livre l'île de Corse aux Anglais qui lui ont donné des secours. Je demande le décret d'accusation contre lui, et la dissolution du régiment suisse.

Sur la proposition de Cambon, le décret suivant est rendu:

La convention nationale décrète que les commissaires qui sont maintenant dans l'île de Corse, peuvent, s'ils le jugent convenable, s'assurer de Paoli par tous les moyens possibles, et le traduire devant la convention, ainsi que le procureur-général-syndic du département.

Le présent décret leur sera porté par un courrier extraordinaire.

N.... député de Corse. Parmi les dernières lettres que nous avons reçues de notre département, il y en a une qui annonce que ces soupçons contre Paoli sont semés par un de ses ennemis. C'est à Paoli que la Corse doit son attachement à la république. Votre décret sera dangereux dans l'île de Corse.

Barrère. Depuis long-tems nous ne voyons nos maux qu'en détail, et nous n'y appliquons, comme les empyriques, que des palliatifs. Vous n'ignorez pas qu'il y a dans l'île de Corse, comme en France, plusieurs partis; vous n'ignorez pas que Paoli défendit la Corse contre les armes de la France. Il se sauva en Anglerre, où il reçut des secours, et où Pitt rendit son cœur anglais. Revenu ensuite en France, par une suite de cet enthousiasme qui entraîne quelquefois trop loin, il a été replacé en Corse plutôt comme un despote que comme un citoyen. Pitt, qui est le mobile et le centre de la guerre que vous font les tyrans, Pitt cherchera tous les moyens de s'emparer de l'île de Corse.

Uu citoyen appelé Leulo a fait, il y a trois jours, dans le comité de défense générale, une interpellation vraiment républicaine au ministre de la marine. Peux-tu, lui a-t-il dit, avec tes adjoints, sauver la république dans ton départe-

ment ? Le ministre, homme de bien, a répondu : « Ni moi ni mes adjoints ne pouvons répondre d'un fardeau si lourd. » Vos côtes sont indéfendues, vos corsaires sont pris, vos armateurs sont découragés. Les îles de Jersey, de Guernesey, vomissent sur notre territoire cette peste publique, les émigrés. Ostende est pris avec vos vaisseaux et vos subsistances. Les Anglais envient depuis long-tems l'île de Corse. L'Angleterre veut tyranniser la Méditerranée, comme elle tyrannise l'Océan. Il faut nommer un ministre de la marine capable, ou, en le conservant, donnons-lui des moyens tels qu'il puisse agir d'une manière utile, et salutaire. Je conclus à ce que le ministre, dont vous connaissez la probité, soit appelé et fasse une déclaration franche.

Cette proposition est décrétée.

Marat. Nous dormons, et jamais la patrie ne courut de plus grands dangers. Les ennemis sont sur nos frontières et les menacent. Nos armées sont détruites. Je commence par demander que la convention, dérogeant aux décrets précédens, nomme immédiatement les généraux. C'est le moyen de remettre sous les lois des soldats qu'on accuse d'indiscipline. Ce fut un acte de délire de ceux qui conduisaient le peuple français au commencement de la révolution, de n'avoir pas écrasé sous le glaive national tous les ennemis de la liberté. Je demande qu'il soit défendu à tout ex-

noble de commander nos armées, à moins qu'on n'ait des preuves irrésistibles de leur civisme. Je demande un décret d'accusation, ou au moins de destitution contre Moreton, cette ame damnée de Lafayette. La misère est une des causes qui peut forcer le peuple à redemander la servitude. (*Plusieurs voix :* Vous calomniez le peuple.) Non, je ne le calomnie point, mais il faut du pain avant tout. Je demande que la convention, prenant en considération les malheurs des départemens dévastés par la guerre civile, leur remette l'arriéré de leurs impositions.

Un grand nombre de membres. Il n'y a que les riches qui en profiteraient.

La convention passe à l'ordre du jour.

Bentabolle. Je rappelle à la convention que les trois commissaires gardés à vue par l'ordre du comité de défense générale, doivent être libres d'aller où bon leur semble. Cependant Dubuisson, l'un de ces commissaires, ne peut pas sortir de chez lui. Je demande que la liberté leur soit rendue.

Guiton-Morvaux. Quand le comité de défense générale a prononcé l'arrestation des trois commissaires, ce n'est pas qu'il y eût contre eux l'ombre du soupçon ; mais c'était au contraire pour les protéger contre les poignards des assassins. Vous auriez blâmé votre comité, s'il n'eût pas pris cette mesure. Hier il est venu au comité une

députation de la société des Jacobins, pour faire la même demande que vient de faire Bentabolle; je lui ai expliqué l'intention du comité; que ces commissaires n'étaient pas consignés chez eux; qu'ils pouvaient aller où ils voulaient, accompagnés d'un ou plusieurs gendarmes. Je ne sais pas pourquoi Dubuisson ne jouirait pas de la même liberté que les autres.

Ducos. Une preuve que ces commissaires peuvent sortir, c'est que j'en ai rencontré un hier, avec qui j'ai causé.

Dubois. Je demande que la convention décrète que les trois commissaires iront où ils voudront avec un garde.

Cette proposition est décrétée.

Marat demande la parole.

La convention décide de passer à l'ordre du jour.

Marat. Je prends acte de l'explosion de mon zèle, et je viendrai bientôt faire tomber sur vos têtes le poids de l'indignation publique.

Delbret, au nom du comité de la guerre, propose de réunir, comme 5.me escadron au 12.me régiment de chasseurs à cheval, l'escadron de chasseurs à cheval, formé l'année dernière à Arras, et provisoirement attaché à ce régiment.

Cette proposition est décrétée.

Une députation de la section du Mail est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. Les citoyens de la section du Mail nous ont chargés de vous faire lecture de l'arrêté suivant :

L'assemblée générale de la section du Mail, après avoir entendu le rapport de ses commissaires nommés sur l'invitation faite par la section des droits de l'homme, pour se rendre à l'évêché, à l'effet d'aviser aux moyens de sauver la patrie ;

Lecture faite de l'arrêté pris cejourd'hui en l'assemblée desdits commissaires de sections, portant qu'ils se constituaient en *assemblée centrale de salut public, correspondante avec les départemens, sous la sauvegarde du peuple ;*

Considérant que les pouvoirs donnés à ses commissaires se bornent à se rendre à ladite assemblée, pour prendre connaissance des moyens qui seraient proposés, discuter cette importante matière, après quoi ils en référeraient à l'assemblée générale, qui leur donnerait, s'il y avait lieu, des instructions et pouvoirs définitifs ;

Considérant, en outre, que cet arrêté serait une lutte contre les autorités constituées,

Déclare qu'en approuvant la conduite de ses commissaires, en ce qu'ils se sont restreints dans les bornes de leurs pouvoirs, elle improuvait très-expressément l'arrêté pris aujourd'hui par les commissaires des sections réunis à l'évêché, et qu'elle se soumettra toujours aux seules autorités consti-

tuées, et aux lois émanées de la convention nationale.

Arrête, en outre, que le présent arrêté sera porté à la convention, aux sociétés populaires, et communiqué à la commune, au corps électoral et aux 47 autres sections.

Signés, TRANCHELAHAUSSE, *président*; HARAM; LETELLIER, *secrétaires*.

Les juges et jurés du tribunal extraordinaire sont admis à la barre : ils se plaignent de ce que la commission des six les laisse dans l'inaction, et prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la république.

Un des membres des jurés demande que la convention leur adjoigne de nouveaux membres pour les aider dans leurs fonctions, auxquelles ils ne pourraient seuls suffire.

Garran. Si la commission des six n'a pas encore proposé de rendre de décrets d'accusation, c'est qu'elle n'a pas reçu les pièces nécessaires pour servir de bases à un acte d'accusation.

Albitte. S'il s'agissait de juger des faux-monnayeurs, je consentirais à ce que l'on suivît toutes ces formes; mais quand il s'agit de juger des conspirateurs, il n'y a plus de formes à suivre. Je demande donc la suppression de la commis-

sion des six, et que toutes ces poursuites se fassent à la requête de l'accusateur public.

Rabaut. Je ne m'oppose pas à la suppression de la commission des six; mais je crois devoir repousser les inculpations qui lui sont faites. Votre commission a eu tous les embarras d'un nouvel établissement; d'ailleurs l'organisation de vos comités est telle que l'on ne peut en obtenir l'expédition des décrets, personne n'est responsable, et rien ne s'y fait. Nous avons écrit et au comité de sûreté générale et au ministre de la justice, pour avoir les pièces qui doivent servir de bases aux actes d'accusation que la commission doit vous présenter, et nous n'en avons pas reçu de réponse. Il me semble, d'après cela, que les inculpations faites à la commission ne sont pas fondées; au reste, je le répète, je ne m'oppose pas à la suppression de cette commission.

Osselin. Je demande la suppression de cette commission.

Marat. On répand dans le public que la convention n'a été instituée que pour paralyser le tribunal révolutionnaire, et pour assurer l'impunité à quelques membres de la convention, qui pourraient être impliqués. Je demande donc la suppression de cette commission.

Cette proposition est adoptée.

Une députation de la section du Temple demande que tous les citoyens soient tenus de mon-

ter leur garde en personne. Nous sommes, disent-ils, chargés d'un dépôt précieux ; nous demandons qu'il soit établi des postes aux barrières pour en garantir la sûreté.

Marat. Si cette pétition est convertie en motion, je demande que les ex-nobles, et tous les individus suspects ne puissent pas monter leur grade, mais qu'on les fasse payer.

La pétition, convertie en motion, et la proposition de Marat, sont renvoyées aux comités de la guerre et de sûreté générale réunis.

Le président. Barrère a la parole sur la pétition de la section du Mail.

Barrère. Citoyens, puisqu'il a manqué à la républiqne une main courageuse qui déchirâ: le voile qui couvrait le précipice où la république était près d'être engloutie, je rends grâce aux citoyens de la section du Mail de l'occasion qu'ils m'offrent de découvrir à la nation l'abîme où l'on voulait la plonger. Deux moyens sont employés depuis long-tems pour nous perdre. Tantôt on met en avant un système de terreur, c'est celui de Brunswick ; tantôt on a recours à un système de calomnies, c'est celui de Marat.

Dubois-Crancé. C'est celui de Brissot.

Barrère. Une nouvelle tyrannie veut s'élever ; c'est celle du comité central qui vient de vous être dénoncée. En effet, que veut dire un comité placé à côté de la convention, et qui correspondra

respondra avec tous les départemens ? Certes, je ne blâmerai jamais l'inquiétude des bons citoyens dans des momens où la patrie est en danger; mais je blâmerai toujours ceux qui profitent de ce danger pour usurper la souveraineté nationale. Les sections de Paris ont le devoir de s'unir à nous et de marcher à la punition des coupables. Les sections de Paris n'ont pas le droit de former un comité de correspondance avec tous les départemens. Cette correspondance ne peut exister qu'avec la convention. C'est-là le système de ceux qui ont voulu jusqu'à présent dégrader, avilir la représentation nationale, pour usurper ensuite son autorité. Mais croit-on donc que les départemens courberaient la tête sous le joug de ces ambitieux appuyés par l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse? Je proposerais le décret d'accusation contre les commissaires, si je me plaisais à trouver par-tout des coupables; mais comme je pense que l'on peut avoir sans crimes de grandes inquiétudes parmi les citoyens, je demande que les commissaires soient seulement traduits à la barre, qu'on les entende; c'est alors que nous connaîtrons quelles étaient leurs intentions; c'est alors que nous verrons s'ils voulaient usurper le pouvoir national.

Je me plais à rendre ici justice à la société des Jacobins, à qui l'on a pu d'ailleurs reprocher quelques excès. Un homme arrive dans cette so-

ciété, c'était l'un des commissaires composant ce comité central ; il venait faire part à la société de cette institution. A l'instant tous les membres se sont levés pour improuver un pareil établissement, et Marat lui-même a demandé que ce commissaire fût mis en état d'arrestation.

J'ai dans les mains un écrit intitulé : *le Publiciste, par Marat, député à la convention.* Je n'examinerai pas si un représentant du peuple peut ainsi montrer l'exemple de la désobéissance aux lois, en violant lui-même un de vos décrets, et si j'eusse été ici lorsque la loi qui défend aux représentans du peuple de faire un journal a été rendue, je m'y serais fortement opposé. Mais je cite cet écrit pour repousser une calomnie. Jusqu'à présent la plume de Marat m'avait épargné ; elle m'avait excepté du nombre de ceux qu'elle s'attache à calomnier ; aujourd'hui je trouve mon nom inséré sur la liste de Marat. Mais ma conduite répond à tout. J'ai voté la mort du tyran avec assez d'énergie pour faire croire que je n'aime pas la tyrannie ; je me suis opposé à la proposition faite par Pétion, de convoquer les assemblées primaires ; j'ai combattu Buzot quand il a parlé en faveur de cette proposition. Quant à Dumourier, je le connais pour l'avoir vu une fois chez le citoyen Laplace, doyen des hommes de lettres. Je lui ai écrit depuis en faveur d'un capitaine de la compagnie des Arts.

Quand on a lu au comité la lettre de Dumourier, datée du 12 mars, je proposai contre lui le décret d'accusation. Danton seul s'y est opposé, et a empêché qu'il ne fût proposé à la convention. Il nous dit qu'il croyait Dumourier nécessaire à l'armée. Cela posé, qu'il ne soit plus question de moi. Je demande que la convention déclare que la section du Mail a bien mérité de la patrie; que le maire de Paris rende compte de ce rassemblement de commissaires à l'évêché; que ces commissaires soient traduits à la barre.

Marat. Si le zèle de Barrère, pour le bien public, était égal à mon amour pour la justice et la vérité, il m'aurait simplement adressé sa réclamation; il sait que jamais je n'ai refusé de rendre à chacun la justice qui lui appartient.

On demande l'ordre du jour.

Marat. Je ne dois pas rester sous l'inculpation d'avoir violé les décrets de la convention. Je ne donnerai jamais ce mauvais exemple, mais j'observe qu'il n'a jamais pu être rendu un décret qui défendît à l'écrivain patriote de publier ses idées. On n'a jamais pu me faire un crime d'y avoir mis mon nom; c'est le cachet de l'homme de bien qui vent répondre de ses écrits.

Boyer-Fonfrède. Je demande le rapport du décret qui a été rendu, et que vous n'empêchiez pas Condorcet de tenir sa plume.

Cette proposition est décrétée.

Les propositions de Barrère sont décrétées en ces termes :

Art. I.er La convention nationale décrète que la section du Mail a bien mérité de la patrie.

II. Le maire de Paris viendra à la barre pour rendre compte de la connaissance qu'il a du rassemblement des commissaires des sections à l'évéché, le 31 mars dernier.

III. Les commissaires des sections, qui ont pris l'arrêté du 31 mars, sont mandés à la barre pour rendre compte des motifs de cet arrêté, et l'apport de leur registre.

IV. La convention nationale déclare à tous les citoyens de la république, que la même fermeté qu'elle a employée dans le jugement du tyran, va diriger ses délibérations dans les mesures qu'elle prendra pour abattre la nouvelle tyrannie qui s'élève et qui menace d'usurper ou d'anéantir la représentation nationale.

Cambacérès. On vient d'arrêter aux barrières un courrier qui a été conduit à la section de Bondy. Ce courrier a déclaré qu'il était expédié de Saint-Amand, par le général Valence, l'un de ceux contre lesquels se trouvent dirigées les mesures de sûreté que le comité a cru devoir prendre. On a ouvert la boîte dont il était porteur, et l'on y a trouvé les lettres aux adresses suivantes : au général Beurnonville, à M.me Montesson, à M.me Egalité, et une à Philippe Ega-

lité. Ces lettres ont été remises au comité, qui vous demande ce qu'il en doit faire.

La convention décrète que ces lettres seront ouvertes en présence des commissaires et des personnes auxquelles elles sont adressées.

Un secrétaire fait lecture des pieces suivantes:

Lettre des commissaires de la convention nationale près l'armée, au général Dumourier, commandant en chef les armées de la république, datée de Lille, le 31 mars 1793, l'an 2 de la république.

La rentrée des troupes sur nos frontières, général, et la juste inquiétude des habitans de ce pays, nous ont déterminés à réunir hier, auprès de nous, les différens agens, civils et militaires, employés à Lille. Nous avons eu une conférence sur les différens moyens à prendre pour approvisionner convenablement cette place, et la mettre en état de défense.

Le général Duval vous fera part du résultat de nos opérations. Quant à présent, nous nous bornerons à vous observer que les dispositions que vous paraissez adopter, si nous en jugeons par les dernières lettres que vous nous avez écrites, laisseront, dans cette partie très-importante de la frontière, un vide qui faciliterait à l'ennemi une marche assurée jusqu'aux portes de Lille; tandis que, pour couvrir cette place et ses communica-

tions, il est nécessaire d'établir en avant un camp composé au moins de 14 mille hommes effectifs, et de 1200 chevaux : c'est l'avis unanime des militaires que nous avons entendus.

Vous n'avez pas un instant à perdre pour l'exécution de cette mesure qui est d'une nécessité indispensable dans la circonstance. Vous avez, comme nous, connaissance que l'ennemi fait une marche très-rapide; on assure même qu'il est suivi de son artillerie de siège. L'invasion qu'il ferait infailliblement sur le territoire de la république, si on n'y met bien vîte obstacle, serait très-alarmante. Il est donc de notre devoir à tous de nous occuper sans relâche de cette mesure de sûreté générale. Il n'est pas inutile de vous observer aussi que toute la garnison de Lille est composée dans ce moment de 225 volontaires.

P. S. La Dente et l'Escaut ne sont point gardés, et il n'y a pas de troupes ici pour les garder. Il faut que vous preniez des mesnres pour assurer la conservation des postes importans qui sont sur ces deux rivières, qui, s'ils étaient en puissance des ennemis, nous ôteraient la possibilité des approvisionnemens de la place.

Copie de la lettre du général Dumourier au ministre de la guerre, datée de Saint-Amand, le 31 mars 1793, l'an 2 de la république.

J'ai fait ce matin, citoyen ministre, sans beaucoup d'inquiétude de la part de l'ennemi, ma retraite dans les camps de Maulde et de Bruylles. J'attribue la mollesse de sa poursuite au défaut de fourrages qui retardera ses mouvemens, parce que sa cavalerie est de plus de 20 mille hommes.

J'ai reçu, hier au soir, à Tournay, le colonel Mach, chef de l'état-major du prince de Cobourg, avec qui je suis convenu de la reddition des villes de Breda et Gertruydemberg sous une capitulation honorable, et j'en ai envoyé l'ordre par les Autrichiens eux-mêmes au général Deflers et au colonel Tilly : par ce moyen, je sauve, pour le service de la patrie, 10 à 12 bataillons, de la cavalerie et de l'artillerie qui étaient perdus, si je n'eusse pas fait consentir le prince de Cobourg à cette capitulation.

Je m'attends encore à être blâmé de cette mesure de prudence. Comme c'est pour le salut de ma patrie que je travaille, je résisterai à toutes les calomnies et à toutes les injustices. Je ferai mon devoir et rien ne rebutera mon caractère.

Les commissaires de la convention nationale viennent de faire arrêter le général d'Harville, dans

le moment où ses services étaient le plus nécessaires : voilà déjà quatre généraux arrêtés depuis un mois. Que prétend-on faire ? où veut-on en venir ? C'est donc pour achever de completter la désorganisation ; il semble que l'aveuglement augmente avec le danger ; il semble qu'on veuille jouer de son reste sur le bord du précipice.

J'ai appris du général autrichien que plusieurs de nos hussards sont désertés, ainsi que de la troupe de ligne et même des volontaires ; qu'ils disent tous qu'ils sont las de la guerre ; que les prisonniers disent la même chose : vous jugez les conséquences que doit en tirer l'armée autrichienne. Ce rapport de nos déserteurs et de nos prisonniers n'est que trop vrai : cent mille hommes de troupes allemandes, anglaises, hollandaises, prussiennes et hanovriennes menacent cette frontière rapprochée de Paris. La plupart de nos vieux soldats sont morts, blessés ou désertés : on prétend les remplacer par des recrues sans armes et sans volonté.

Nous n'avons point de subsistances. Les départemens sont dans la consternation ; plusieurs même diffèrent d'opinion et sont sans confiance ; tous se plaignent des commissaires de la convention. Ces commissaires tracent des plans de campagne, accusent, mettent en arrestation, et personne ne conçoit plus rien à cette activité révolutionnaire, qui de législateurs les transforme en pouvoir exé-

cutif : tous les principes sont renversés ; tous les genres de désordres sont à leur comble, et c'est avec une pareille conduite que nous prétendons soutenir la guerre contre toutes les nations de l'Europe ! Je vous le répète, citoyen ministre, si nous ne travaillons pas bien vîte à la paix, nous sommes perdus sans ressource ; je vous envoie copie d'une lettre des commissaires de la convention près de l'armée, dont ils n'approchent pas, et de ma réponse.

Lettre du général Dumourier, datée aux Boues de Saint-Amand, le 31 mars 1793.

Dans le moment où j'ai reçu votre lettre, citoyens commissaires, je donnais les ordres pour prendre deux brigades ou six bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie pour former la garnison de Lille ; il est impossible, et il serait très-peu militaire de tirer d'une armée désorganisée, dont tous les corps sont mêlés par la retraite que nous avons faite, un camp de 14,000 hommes ; il faudrait au moins 40 à 50 bataillons : ce corps mal organisé ne couvrirait pas Lille, perpétuerait la confusion, nous ôterait les moyens de faire nos recrutemens, nous affaiblirait par-tout, et serait bientôt battu et chassé jusque sur les glacis de Lille.

Je ne peux en ce moment mettre que des garnisons dans les places, et il est impossible de nous

diviser en petits paquets ; il s'agit de séparer les deux armées du Nord et des Ardennes, de leur rendre à chacune les corps qui leur appartiennent pour les réorganiser, afin qu'elles puissent, ou s'éloigner l'une de l'autre, ou agir à portée l'une de l'autre, selon les circonstances : c'est pour cet effet que nous les avons fait camper séparément, l'armée des Ardennes à Maulde, l'armée du Nord à Bruylles, afin qu'elles soient à portée de changer, sous deux jours, les bataillons qui leur appartiennent respectivement, afin aussi qu'on sépare l'artillerie, les tentes et effets de campement. Quant à la disposition générale que j'ai faite pour le placement des troupes sur les frontières, j'ai cru devoir destiner l'armée de l'expédition de la Hollande, pour la défense de la Flandre maritime et de l'Artois, qu'elle doit couvrir par un camp sous Cassel; les deux armées des Ardennes et du Nord, sur le flanc de Valenciennes et Lille, pour pouvoir se porter au secours de celle des deux places qui serait menacée ; et cependant pour être quelques jours dans un camp tranquille, pour se réorganiser et se rétablir. La division du général Neuilly, qui était de 6000 hommes, se trouvant réduite par la désertion à 2 ou 3, a été placée par mon ordre dans Condé et Valenciennes; les flanqueurs de gauche, aux ordres du général Dampierre, occupent Bavai, pour lier communication avec Maubeuge, et cou-

vrir la trouée de Landrecie : le général Harville a ramené son corps d'armée à Maubeuge, et à Givet ; mais il vient d'être mis en état d'arrestation par les commissaires de la convention nationale, et dès ce moment, je ne réponds pas du sort de cette partie de la défensive. J'ai à vous observer que les généraux et les troupes sont consternés de tant d'actes arbitraires, et que bien loin de donner de la force à l'armée, on l'affaiblit en la privant des chefs sous lesquels elle a combattu avec confiance.

P. S. J'ai appris, comme vous, que l'armée autrichienne marche assez vivement sur nous ; cependant, comme il lui faut des vivres, et sur-tout des fourrages pour pouvoir pénétrer en France, j'espère qu'elle nous donnera au moins huit ou dix jours avant de se présenter en force pour pénétrer sur un point quelconque de notre territoire. Ce n'est que lorsque je serai bien sûr de son mouvement, que je saurai où porter mes principales forces pour m'opposer à ses progrès. Vous verrez, par la copie de la lettre du général Ferrand, que l'archiduc menace aussi par le côté de Mons ; travaillez à nous procurer des approvisionnemens sur Douai, Valenciennes et Bouchain, pour que nous puissions nous porter en avant ; car avant de penser à former des camps, il faut savoir comment on les nourrira ; il faut penser aussi à un approvisionnement pour le

camp de Cassel, qui sera au moins de 12 à 15,000 hommes.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire, datée du premier avril 1793.

Le conseil exécutif provisoire fait passer à la convention nationale le précis des nouvelles qu'il a reçues des départemens.

Le général Berruyer, arrivé le 29 mars au soir à Angers, va prendre le commandement de toutes ses troupes.

Le général Ligonier, à qui les commissaires de la convention nationale avaient déféré provisoirement le commandement, a visité et organisé les différentes divisions : on a lieu de croire qu'il prépare une attaque.

Le corps d'armée qui couvre la rive droite de la Loire, va se porter en partie sur Nantes, et il opérera sans doute dans toute l'étendue de ce département, dont quatre districts sont au pouvoir de l'ennemi.

Tout est dans une activité continuelle pour la défense commune. Le département de Mayenne et Loire, dans lequel sont réunis en foule les secours envoyés par les départemens voisins, se dispose à diriger de grandes forces vers ceux de la ci-devant Bretagne.

La lettre, qui annonce ces faits et ces dispositions, est en date du 30 mars.

Les administrateurs du département des Côtes du Nord annoncent qu'ils espèrent préserver entièrement cette contrée des horreurs du brigandage et de l'anarchie.

Seconde lettre du conseil exécutif.

Le conseil exécutif provisoire transmet à la convention nationale le résultat de quelques nouvelles qu'il a reçues des départemens.

Le 26 mars, au matin, le château et la ville de Rochefort ont été repris; 150 des rébelles sont restés sur la place. Parmi les morts se trouvent quelques hommes qu'une partie de leur costume annonce n'être point des paysans : cependant les chefs ont échappé. La nuit précédente ils avaient furtivement et lâchement abandonné leurs troupes, sous prétexte qu'ils allaient faire des patrouilles. Aucun patriote n'a perdu la vie dans cette expédition.

Suivant le compte en date du 30 mars, que rend le général Berruyer des dispositions qu'il a faites, 20,000 hommes, distribuées en différens corps d'armées, vont commencer leur marche concertée pour délivrer entièrement ce malheureux pays des brigands qui le désolent.

Lettre de Dumourier au ministre de la guerre, datée du quartier général de Tournay, le 29 mars, l'an 2 de la république.

Le lieutenant colonel Morgan, mon cher Beurnonville, vous porte la capitulation du général Marassé pour l'évacuation d'Anvers. Ce général mérite des éloges en nous sauvant 10 mille hommes qui, n'ayant rien à craindre, feront une retraite plus honorable que celle de l'armée, ne seront point entamés ni fatigués de leur propre brigandage, et me fourniront des garnisons fraîches et en état pour défendre la Flandre maritime et l'Artois. En lisant cette capitulation, vous applaudirez à la prudence du général Marassé qui a pris séparément par écrit l'opinion de tous les chefs de l'armée avant de se décider.

Je compte voir demain à mon quartier général le chef de l'état major du prince de Cobourg, avec lequel je compte arranger une capitulation de la même espèce pour nos garnisons de Breda et Gertruydemberg. Ce sont 7 à 8 mille hommes sacrifiés que je sauverai à la patrie, pour en faire un meilleur usage; je conçois d'avance tout ce que ces scélérats, qui agitent la république, produiront de calomnies sur cette manière de traiter avec les ennemis. Je me défendrai avec autant de vigueur contre les ennemis intérieurs

que contre les ennemis extérieurs; vous pouvez juger de ma résolution à cet égard, par un exemplaire que je vous envoie de ma proclamation aux départemens du Nord et du Pas-de-Calais. Dites au comité de sûreté générale que, revenu sur les frontières de la France, je me séparerai en deux parties, pour empêcher, d'une part, l'envahissement des étrangers; et de l'autre, pour rendre à la partie saine et opprimée de l'assemblée la force et l'autorité dont la privation les jette dans l'avilissement, même aux yeux des départemens. Les commissaires de la convention viennent de me sommer d'aller à Lille. Je vous déclare que je regarde ma tête comme trop précieuse, pour la livrer à un tribunal arbitraire. Je ne peux être jugé de mon vivant que par la nation entière, comme je le serai après ma mort par l'histoire.

Deux jours avant la lettre des commissaires, il m'est venu des députés de la part du club des Jacobins; ceux-ci m'ont proposé les plus belles choses du monde, à condition que je les aidasse à culbuter la convention. Ce qui m'a fort étonné, c'est qu'ils fussent porteurs d'une lettre de recommandation du ministre Lebrun. Il faut en finir, et je vous prie sur-tout de communiquer mes lettres, sans quoi vous savez qu'elles seront un jour publiques. Lorsqu'il s'agit de sauver l'Etat; lorsque la France est au moment de sa perte

entière, je ne vois que factions, que projets sinistres, que dénonciations, que crimes; je ne vois ni l'amour de la liberté, ni la liberté elle-même; je vois tous les individus prêts à se poignarder, et se couvrant mutuellement de boue; je vois par-tout la honte d'une grande nation, et pour toute ressource, l'ingratitude envers vos malheureux généraux, qui, depuis un an, sacrifient tout, et le désir de les accabler, certainement sans savoir qui on mettra à leur place. J'ai déjà, mon cher Beurnouville, joué plus d'une fois le rôle de Décius, en me jetant dans les bataillons ennemis; mais je ne jouerai pas celui de Curtius, en me jetant dans un gouffre.

Les nouveaux décrets de l'assemblée me frappent d'étonnement; je vous manderai, sous deux jours, les réflexions profondes qu'ils m'occasionnent. Reprenons le bons sens, sans lequel on ne fait rien de bien; ne voulons point de Montagnes, car nous sommes des pygmées qu'elles écraseront. Le vrai courage n'emploie point de métaphores; il mesure le danger; il cherche dans la prudence les moyens de le diminuer; et après avoir tout calculé, il supporte l'événement avec constance. Dites tout cela au comité: ce comité, à une demi-douzaine d'individus près, m'a paru bien composé; il me comprendra, et il arrêtera les criminelles exagérations de ceux qui tyrannisent l'assemblée par les tribunes. On

a bientôt dit que la nation se lève ! ce n'est pas tout d'être debout, il faut agir ; ce n'est ni avec des clameurs, ni avec des poignards, ni même avec des piques, ce n'est qu'avec de bonnes armes, de la sagesse et de la discipline que nous sauverons la France ; c'est sur-tout avec un plan sage, et ce plan nous indique de chercher à faire la paix. Pensez donc bien à négocier, puisque vous n'avez pas la faculté de vous battre, et croyez que les hommes qui, comme vous et moi, ont soutenu le poids de la guerre, ne se laisseront pas écraser par de vils assassins.

J'ai un autre objet effrayant à vous présenter, c'est le procès-verbal de nos besoins en subsistances et de nos ressources. Vous savez combien cette armée est désorganisée : je ne vous réponds de rien, si elle manque. On n'a pas voulu punir ; on soutient encore les scélérats qui nous ont réduits à cette extrémité. L'armée en demandera justice, et je serais désolé pour l'honneur des législateurs qu'on la réduisît à cette extrémité.

Vous devez juger par ma dernière lettre, qu'étant débordé par ma droite et par ma gauche, je ne peux pas tenir la ville de Tournay, pas même la citadelle, qui est hors d'état de défense. On a travaillé trop légérement et trop tard à fortifier Mons et Tournay.

Le ministre Pache avait eu même la criminelle

absurdité d'ordonner qu'on détruisît les fortifications. Vous êtes arrivé trop tard au ministère pour réparer efficacement cette faute. Je suis donc obligé de ne pas y sacrifier une garnison qui serait absolument perdue, et de prendre, comme vous me l'indiquez dans votre lettre du 27, nº 101, la position de Bruille et de Maulde, avec garnison devant Orchiers, et des postes à Rougies et les bois de Clermey. Je serai après-demain dans cette position, qui peut se soutenir avec de l'infanterie, sans presque cavalerie, et je placerai une partie de ma cavalerie derrière le canal de Marchiennes pour pouvoir la rétablir pendant une quinzaine.

Quand vous me reprochez, mon cher ami, de n'avoir pas exécuté le décret pour le recrutement de l'artillerie et de la cavalerie, vous oubliez que depuis le 2 de février que je suis arrivé à Anvers, j'ai été toujours en action, sans pouvoir m'occuper de la restauration de cette malheureuse armée; et que ce n'est pas des bords du Mordechk et des bords de la Meuse, toujours en présence de l'ennemi, qu'on pouvait s'occuper froidement du recrutement. J'espère que nous aurons plus de tems à l'avenir, si la sagesse peut enfin décider nos destinées. J'y ferais ce que je pourrai; mais je finis par vous déclarer que je ne serai pas, comme un agneau, victime des malveillans; et qu'en défendant mon existence et

celle de mes compagnons d'armes, je croirai conserver à ma patrie des défenseurs.

Lettre de Dumourier au général Beurnonville, ministre de la guerre, datée de Tournay le 30 mars.

J'ai répondu d'avance, mon cher Beurnonville, à votre lettre du 29 ; il m'était impossible, étant découvert par Mons et Courtray, de conserver ma position de Tournay, où je suis déjà environné par les avant-postes de l'ennemi ; la citadelle ne pourrait pas tenir six heures, quand même elle serait approvisionnée en munitions de bouche et de guerre ; il y faudrait au moins quatre forts bataillons, et il n'y a pas de logement ; l'argent qu'on a pu y dépenser est totalement perdu ; je suis d'ailleurs obligé de me resserrer dans la position des camps de Bruille et Maulde, et j'ai si peu de troupes ; elles sont encore dans une si grande confusion, que si je laissais une garnison dans Tournay, et si elle était attaquée, je ne pourrai pas marcher en avant pour la secourir, sans risque de tout perdre.

Le corps d'armée ennemie, qui est devant moi, a fait aujourd'hui quelques petites attaques contre le général Neuilly, sur Quevrin, l'Hermitage et Persvuels ; il a été repoussé. Je juge, d'après cela, que son intention était de me prendre en

flanc par Burry. Demain ma marche sur Bruille me mettra dans une position respectable.

Le colonel Thouvenot, chef de l'état-major de l'armée de la Hollande, est venu me rejoindre; il a sauvé une partie de cette armée qui se trouvait entre la Lys et l'Escaut, mais il m'a fait un tableau frappant du désordre, du brigandage des troupes, et de leur extrême désir d'arriver en France pour s'en aller chacun chez soi. Vous verrez, par ces deux lettres ci-jointes de Richardot et de la Claire, à quel point nos armées sont dénaturées. Les troupes de ligne suivent l'exemple des volontaires ; il y aurait cependant un peu plus de ressource avec elles, elles font au moins face à l'ennemi. Cette différence établit une grande discorde entre elles et les volontaires ; les régimens sont sur-tout très-affectés de voir arriver des volontaires à leur tête, et de perdre ainsi tout l'espoir de leur avancement; quantité d'officiers et de sous-officiers sont si dégoûtés qu'ils veulent quitter le service, et cependant nous ne pouvons compter que sur la troupe de ligne pour nous tirer d'affaire et résister à l'ennemi.

Vous me mandez, mon ami, de ne pas perdre courage, je vous assure que cela ne m'arrivera jamais; mais je crains bien plus d'être poussé à bout par les atrocités que se permettent contre moi les Jacobins, et par les interprétations ab-

surdes qu'on donne à tout ce que je fais ou à tout ce que j'écris. La séance du 27 de la convention, me montre ce que je dois attendre des suivantes : je mettrai toute la prudence possible dans ma conduite ; mais j'annonce que je ne me laisserai pas accabler. J'aurai pour juge la nation entière ; je soutiendrai tous les articles de ma lettre du 12 ; je prouverai dans quel esprit elle a été lue, sa publicité fera ma justification : il ne sera pas dit qu'un Cambon, un Robespierre, puissent perdre, par des sophismes orgueilleux, un homme qui a déjà eu le bonheur de sauver plusieurs fois la patrie, et qui la sauvera encore malgré tous les malveillans, à moins qu'on ne pousse l'aveuglement jusqu'à vouloir lui arracher la vie pour le récompenser de ses services. Je suis bien loin d'accuser la convention nationale des excès de quelques-uns de ses membres livrés à la tyrannie des tribunes ; elle lutte et succombe sous une minorité, qui réduit la majorité au silence : cela ne peut pas durer ; les hommes de bien, qui, comme moi, veulent le salut de leur patrie, l'environneront de leurs forces, et lui rendront tout son éclat et toute sa considération. Il ne faut plus qu'il soit question de conciliation avec les scélérats ; ils en ont trop abusé. La convention nationale pourra tout, lorsqu'elle voudra se prononcer contre le systeme de sang et des crimes, qui, depuis quelques tems, fait

le désespoir des vrais citoyens. Les départemens gémissent ; l'armée attend avec inquiétude ; les ennemis qui nous environnent se réjouissent ; et nos généraux sont victimes d'une désorganisation préparée : nous sommes calomniés, menacés de mort, lorsqu'avec toute l'énergie d'hommes libres, nous disons des vérités imposantes et nécessaires.

La portion d'armée qui est restée fidelle à ses drapeaux et à l'honneur français, est prête à combattre également les ennemis intérieurs et extérieurs de la patrie. Quant à moi, qui me suis entièrement dévoué à cette cause, je dirai toujours la vérité, et je croirais manquer de respect aux représentans de la nation, si je les trompais ou si je les flattois. Je vous répète ce que je vous ai déjà mandé, et ce qu'il ne faut pas cacher ; par le procès-verbal que je vous ai envoyé, il est prouvé que nous n'avons pas de quoi vivre dix jours, et que nos places sont dépourvues de tout. L'ennemi s'est avancé sur nous lentement, parce qu'ayant à traverser un pays mangé, il lui a fallu le tems de préparer ses magasins ; mais le voilà sur notre frontière ; qu'avons-nous à lui opposer ? Une armée manquant de tout, et que bientôt je ne pourrai pas tenir ensemble, et qu'il faudra éparpiller dans les places, faute de magasin, très-peu de munitions et la guerre intestine.

Cette dernière guerre est encore faible, parce que les Anglais n'ont pas voulu s'exposer aux vents de l'équinoxe; mais bientôt ils désoleront vos côtes, et renforceront les rebelles; alors cette guerre deviendra terrible, et c'est le moment qu'attendent les armées ennemies pour presser vos frontières. La consternation et les malheurs de la capitale, les lois de sang, les exagérations d'une licence barbare, acheveront de détruire tout lien social, et nous périrons comme les juifs de Jérusalem, en nous égorgeant les uns les autres; voilà les maux affreux auxquels il faut remédier très-promptement. Une fermeté sage peut nous tirer encore de danger; mais pour cela il faut, au lieu d'une frénésie aveugle, qui brave tout sans rien calculer, il faut une prudence froide, qui rapproche les esprits; notre sort est encore dans les mains de ceux qui gouvernent.

Les puissances qui nous font la guerre ont intérêt à la finir, et même à nous ménager; mais bientôt il ne sera plus tems. Si c'est un crime d'avoir cette opinion, je suis très-criminel; car vraisemblablement, je ne vous écrirai pas une dépêche sans la retracer sous toutes les formes, tant que je croirai qu'il y a encore du remède.

Signé le général en chef DUMOURIER.

Ces lettres ont été renvoyées au comité de défense générale.

Cambon. J'ai gémi depuis quelques jours avec les bons patriotes, de voir que nous ne voulions trouver des coupables que dans cette assemblée, tandis qu'un ambitieux est sur nos frontières; mais il faut enfin déchirer le voile; il faut vous tracer ici le tableau de la conduite de ce général perfide. C'est alors que je prouverai que Dumourier est un traître, et qu'il n'a dû ses succès qu'à son ambition. Je n'ai cessé de réclamer la publicité de ses lettres, afin que sa conduite parût au grand jour. Aujourd'hui il se plaint lui-même que les mémoires qu'il a écrits, n'aient pas été publiés.

Quant à moi j'ai toujours cru, qu'un ambitieux ne pouvait rien faire sans finances, et c'est pour cela que je me suis toujours opposé à ce qu'il eût à sa disposition les fonds du trésor national. Ne croyez pas que ce soit d'aujourd'hui qu'il ait voulu vous asservir. Vous avez envoyé des commissaires dans la Belgique; Dumourier a écrit au ministre des affaires étrangères, pour le prier d'écarter de lui ces surveillans. Arrivé à Bruxelles, il se conduisit en maître; il ne chercha qu'à se procurer de l'argent, et pour cela il tira des lettres-de-change sur les biens nationaux qui devaient indemniser la nation des frais de la guerre. C'est ainsi qu'il voulait se faire un trésor pour vous asservir. Trois comités réunis vous ont proposé, par mon organe, un projet de décret qui

empêcha que ces lettres fussent acquittées, et vous adoptâtes ce projet. C'est alors qu'il voulut me faire passer pour un chef de parti. C'est alors qu'il eut recours à un autre moyen pour avoir de l'argent. Il fit revenir à Bruxelles le trésor militaire que les commissaires avaient cru devoir faire transporter à Lille, pour plus de sûreté. Ces faits n'ont pas été connus, et pour qu'ils le soient je demande que le comité de défense générale fasse imprimer toutes les lettres de Dumourier; que le ministre nous rende compte des rapports des commissaires nationaux, sur l'exécution du décret du 15 décembre.

Delmas. Je demande la parole pour un fait. Il importe au salut de la république de ne pas laisser planer ce soupçon sur la tête des représentans du peuple.

En vous donnant lecture de la réquisition de vos commissaires dans la Belgique, qui sommait Dumourier de se rendre à Lille pour y prendre communication de la dénonciation faite contre lui, on a omis un fait important: c'est que, d'après son refus, les commissaires prirent un arrêté pour se rendre eux-mêmes à Tournay, quartier-général de Dumourier. Au moment où ils allaient entrer dans cette ville, Dumourier, convaincu que le moment n'était pas encore arrivé de mettre ses desseins à exécution, et qui d'ailleurs sentit que, s'il faisait arrêter les commis-

saires, son armée elle-même, éclairée sur sa perfidie, le conduirait à la barre de la convention, Dumourier expédia une ordonnance aux commissaires par laquelle il leur faisait dire qu'il était impossible de les recevoir en ce moment, attendu que son avant-garde avait été attaquée par Clairfait. Ce trait de courage de la part de vos commissaires les honore, et je suis étonné que votre comité de défense générale n'en ait fait aucune mention dans son rapport.

Je passe à un autre fait : la convention nationale, le 30 septembre dernier, me nomma commissaire dans le département du Nord, avec Duhem, Bellegarde et Doulcet; nous y arrivâmes après le bombardement; c'est à cette époque que nous sommes tombés sur les traces des grandes trahisons de Dumourier : j'en fis part à mes collègues, mais nous n'avions aucune preuve certaine. Il fallait nous taire sur les torts présumés de Dumourier couvert de gloire, et nous borner au rôle d'observateurs.

Trois de nous se rendirent à Hulingue, et eurent une conférence avec Dumourier, dans laquelle il fut question du comité révolutionnaire des Belges, et des divisions qui agitaient ce pays; nous crûmes apercevoir à la manière dont Dumourier parlait de les faire cesser, et à la complaisance avec laquelle il s'arrêtait sur les moyens qu'il voulait employer, que son ambition le por-

tait à ménager les esprits, sans doute, pour se faire déclarer duc de Brabant ; et dès-lors il nous fut démontré que Dumourier perdait la république. Il existait alors des divisions entre lui et Labourdonnaye ; nous lui observâmes que dans trois jours il pouvait être attaqué, et qu'il était de l'intérêt général de sacrifier ces haines : nous l'engageâmes à venir avec nous à Lille, pour avoir une explication avec Labourdonnaye. Cette explication eut lieu, et son résultat fut la bataille de Jemmappes.

L'assemblée doit se rappeler une lettre que nous lui écrivimes, et dans laquelle nous lui demandions la permission de suivre Dumourier dans son expédition de la Belgique. Notre intention était de le suivre dans ses projets ambitieux, et de le démasquer à la première occasion favorable ; mais Dumourier demanda notre rappel, et Barrère, qui ne connaissait pas ses vues criminelles, proposa le décret qui fut adopté à la presqu'unanimité. Il importe de connaître ces faits, parce que Dumourier n'est pas seul coupable. Le moment viendra où ses complices seront connus, et où je pourrai découvrir toute cette trame ; mais ce moment n'est pas encore arrivé.

Sur le rapport de Lidon, un décret est rendu sur les moyens d'accélérer les travaux dans les fabriques d'armes.

Cambacérès. En exécution du décret de l'as-

semblée, le comité de défense générale à ouvert le paquet qui a été saisi sur le courrier expédié par le général Valence ; les lettres qu'il renfermait n'indiquent aucun signe de conspiration. En conséquence, votre comité vous propose de les renvoyer à leur adresse.

Osselin. Je demande le renvoi de ces lettres au comité de sûreté générale, parce qu'on sait que des lettres qui, quoique ne paraissant renfermer que des objets très-peu intéressans, lues d'une certaine manière, contenaient le plan d'un grand complot. Le comité les examinera.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à six heures.

N.° XCIII.

DU 3 AVRIL 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 3 AVRIL.

Bréard occupe le fauteuil.

On lit un mémoire du ministre des affaires étrangères dans lequel il expose les motifs qui l'ont déterminé à destituer Sémonville. La principale

raison est la lettre de Talon au roi, trouvée dans la cachette du château des Tuileries, dans laquelle Sémonville était désigné au roi comme un homme qui était très-disposé à le servir, et qui le pouvait, parce qu'il avait les dehors du plus ardent jacobin.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Marin. J'annonce à la convention que la ville de Chambéry vient de former un bataillon de volontaires nationaux, équipés la plupart à leurs frais. On a ouvert une souscription pour ceux qui ne pouvaient s'équiper : cette souscription a produit 16 mille liv. en argent et 600 paires de souliers. Cette ville offre encore 200 jeunes gens pour mousses.

La convention décrète la mention honorable du civisme des citoyens de Chambéry.

On introduit une députation de la municipalité de Paris.

Chaumet, procureur de la commune. Citoyens représentans, on avait fait une nouvelle entreprise contre l'autorité souveraine ; ce complot a été déjoué. On avait voulu lui donner une tournure légale en faisant envoyer des commissaires par toutes les sections ; j'ai reconnu, moi, que presque toutes avaient envoyé les commissaires qui leur avaient été demandés ; la municipalité,

en accordant un local à ses commissaires, avait obéi à la loi.

Nous sommes chargés, par le conseil-général, de vous demander d'ordonner la formation d'un camp entre Paris et les frontières; d'ordonner la réorganisation des volontaires qui arrivent par pelotons de l'armée de Dumourier; de faire transférer les fabrications d'armes dans l'intérieur de la république. Citoyens représentans, on avait calomnié Paris aux yeux de nos frères des départemens; mais la prévention qu'on leur avait inspirée n'existe plus. Les événemens qui se sont passés dans cette ville leur ont fait connaître notre civisme et notre amour pour la république.

Le président. Magistrats du peuple, ce n'est pas la première fois que vous l'avez servi, vous avez donné de fréquentes preuves que vous étiez disposés à remplir vos devoirs dans le poste honorable où il vous a placés. La convention se repose encore sur votre zèle, et vous accorde les honneurs de la séance.

On demande l'impression et l'insertion au bulletin de la pétition de la municipalité de Paris.

Buzot. Je m'oppose à ce que cette pétition soit imprimée, je ne veux point inculper personne; mais il est certain que ce comité a été autorisé à s'établir à l'évêché, par un réquisitoire du procureur de la commune, et que les frais du bureau devaient être payés par la municipalité: un autre

fait encore, c'est que toutes les sections n'avaient pas envoyé des commissaires à l'évêché, je demande que le procureur de la commune s'explique sur les faits que je dénonce.

Chaumet rentre dans la barre.

Chaumet. Les députés des sections vinrent nous demander un local pour une assemblée de commissaires; après que je me fus assuré que cette demande était faite par la majorité des sections, le local fut accordé, ainsi que les frais du bureau de cette assemblée, conformément à la loi. J'interrogeai les commissaires sur les motifs de leur rassemblement; ils me répondirent qu'ils se proposaient de présenter une adresse à la convention; mais dans la première séance, les meneurs de cette assemblée se découvrirent, et aussitôt que la municipalité eut connaissance de l'arrêté qu'elle avait pris, elle le cassa.

L'insertion au bulletin de la pétition de la municipalité est décrétée.

Lacroix, au nom des commissaires envoyés dans la Belgique. Nos collègues, Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, nous ont remis une expédition du décret par lequel vous nous rappelez dans votre sein. Nous partîmes aussitôt, en regrettant que notre mission n'ait pas duré vingt-quatre heures de plus; car vous auriez eu aujourd'hui à votre barre Dumourier mort ou vif; au contraire, vous allez apprendre des malheurs.

Réunis à Lille, nous fumes convaincus de l'existence du complot de livrer cette place, par la négligence de l'approvisionner et d'y mettre une garnison suffisante ; elle ne contenait alors que 245 volontaires dont la moitié n'était pas armée, tandis qu'il faut au moins 14 ou 15 mille hommes pour la défendre. On devait profiter de la confusion qu'exciterait dans cette ville la fuite de 15,000 hommes qui avaient abandonné l'armée. Nous prîmes des mesures pour la mettre en sûreté.

Nous nous occupâmes ensuite d'étudier le caractère de Dumourier. Je l'ai défendu ici, parce qu'alors je le croyais un homme de bien ; et je suis étonné qu'on m'en ait fait un crime, car j'ai vu aussi défendre ici le roi et Lafayette. Mais en arrivant à Lille j'ai tout observé, et mes collègues me rendront la justice de dire que c'est moi qui, le premier, leur ai donné des preuves, non de conviction, mais de présomption contre Dumourier ; alors je leur proposai de le suspendre, de le faire arrêter et traduire à la barre de la convention ; mais il opérait sa retraite alors, et l'on crut que ce n'était pas le moment d'exécuter ces mesures. Nous appelâmes nos collègues Carnot et Lesage-Sénault : je renouvelai ma proposition devant eux ; mais je fus obligé de céder à la majorité. On crut plus prudent de le faire venir à Lille, que d'aller le faire arrêter dans Tournay, ville dont

dont nous n'étions pas sûrs. Nous avons arrêté une série de questions à lui faire, calquées sur les délits dont il était prévenu.

Il nous répondit qu'il ne pouvait pas quitter un seul instant l'armée ; nous délibérâmes de nous transporter à Tournai, et nous allions partir lorsque Dumourier nous envoya un procès-verbal qui constatait que son armée était dans la plus grande détresse, et nous annonça qu'il comptait rester a Tournai le lendemain, quoiqu'il fût déjà entouré, parce qu'il avait sa retraite assurée sur Saint-Amand, Bruylle et Maulde. Il annonça qu'il devait être le surlendemain dans cette position, et, qu'à moins que le salut de la république ne dépendît de ce que nous avions à lui demander, il nous conseillait d'attendre, pour venir l'interroger, qu'il fût à Saint-Amand.

Dans la crainte d'entraver la retraite, nous préférâmes ce dernier parti. Voici notre réquisition et sa réponse.

Lettre des commissaires de la Convention nationale au général Dumourier, datée de Lille, le 29 mars 1793.

Les commissaires de la convention nationale près les armées de la Belgique, et dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais réunis, requièrent le général Dumourier de se rendre aujourd'hui 29 mars, dans l'après-midi, à Lille,

maison du citoyen Mousquet, place du Lion d'or, pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves qui le concernent, et dont il lui sera donné communication.

Le général Dumourier confiera le commandement de son armée, pendant son absence, à l'officier général à ses ordres, qu'il jugera le plus propre à le remplacer.

Lille, le 29 mars 1793, l'an 2 de la république.

Signé Gossuin, Delacroix, L. Carnot, Merlin *de Douai*, Robert, Treilhard, Lesage-Senault.

Lettre du général Dumourier, aux citoyens commissaires de la Convention nationale du 29 mars.

Il m'est impossible, citoyens commissaires, de laisser un seul instant l'armée dans le moment où ma présence seule la retient, où, par la défection de la droite et de la gauche, je suis en l'air par l'approche de Clairfait, qui est aujourd'hui à Ath ; de l'archiduc Charles, qui est arrivé cette nuit à Mons, et du général Millins, qui s'avance sur Courtray ; me voilà presque cerné et forcé à un mouvement rétrograde, que je suis forcé de diriger moi-même.

Si j'allais à Lille, l'armée aurait des craintes, et certainement je n'entrerais dans cette ville

qu'avec des troupes pour la purger de tous les lâches qui ont fui et qui me calomnient : envoyez-moi deux ou quatre d'entre vous pour m'interroger sur les imputations graves que l'on met en avant, je répondrai sur-tout avec ma véracité connue; mais je vous déclare que je ne peux pas en même tems plaider et commander; ma tête ne suffirait pas à ces deux genres de guerre. *Signé* DUMOURIER.

Nous nous occupâmes alors des dangers de Lille, et nous réquîmes le général Dumourier d'envoyer 14 ou 15,000 hommes pour former un camp qui pût couvrir cette ville. Mais comme nous étions bien sûrs qu'il nous refuserait, nous requîmes le général Duval de s'emparer du Pont-Rouge, et d'autres postes de la plus grande importance pour assurer les subsistances de la ville. Il fallait pour occuper ces postes 3000 hommes que le général Duval n'avait pas; nous lui ordonnâmes de requérir le commandant du camp de Cassel, de les lui envoyer. Cela fut exécuté.

Assurés ensuite que Dumourier était à Saint-Amand, nous délibérâmes le 31 mars, après avoir fait arrêter quelques-uns de ses complices, que nous nous rendrions le lendemain à Saint-Amand, pour lui faire les questions que nous avions arrêtées : qu'après l'avoir entendu, nous nous retirerions dans une chambre particulière pour délibérer, et qu'en attendant, il serait gardé

à vue, et que s'il y avait lieu à l'arrêter ; cette décision serait exécutée par le plus ancien lieutenant-général de l'armée, que nous nous occuperions de le remplacer, et que nous ferions connaître le tout à l'armée par une proclamation.

Nous ne nous dissimulâmes point le danger de cette entreprise ; mais nous comptions sur la confiance que nous avions inspirée à l'armée, et je dis à mes collègues : puisque nous nous rendons au camp, il faut que Dumourier obéisse et reconnaisse l'autorité de la convention ; ou, s'il fait un mouvement, je vous demande l'autorisation de lui brûler la cervelle. Tous mes collègues étaient décidés au sacrifice de leur vie ; tous étaient armés ; mais je briguai l'honneur de punir le scélérat.

Nous allions partir pour exécuter notre arrêté, lorsque nos collègues arrivèrent, apportant votre décret qui nous semblait laisser de la défaveur sur notre compte. Nous les instruisîmes de ce que nous avions fait, et l'un de nous leur proposa de les accompagner. Cela ne parut pas leur convenir, et nous n'insistâmes point.

Nous revînmes. Sur la route, entre Péronne et la poste suivante nous reçumes un courrier extraordinaire des administrateurs du département du Nord, qui nous envoyaient la copie d'une lettre qui leur avait été adressée par Dumourier, dans laquelle il leur annonçait qu'il avait fait arrêter le

ministre et les commissaires ; qu'il les gardait pour ôtage, et qu'il allait marcher sur Paris.

Voici cette lettre :

Le général Dumourier aux citoyens administrateurs du département du Nord.

Citoyens administrateurs, la tyrannie, les assassinats, les crimes sont à leur comble à Paris, l'anarchie nous dévore ; et sous le nom sacré de la liberté, nous sommes tombés dans un insupportable esclavage. Plus nos dangers sont grands, plus la convention semble mettre d'aveuglement dans sa conduite. Je lui ai dit des vérités dans ma lettre du 12 mars, et elle a envoyé, pour m'arrêter ou pour se défaire de moi, quatre commissaires, et le ministre de la guerre, Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les accompagne.

Depuis plusieurs jours l'armée est révoltée des calomnies et des attentats dirigés contre son général ; et ils auraient été victimes de l'imprudence de ceux qui les avaient envoyés, si je n'avais retenu son indignation.

Je les ai fait arrêter, et je les ai envoyés dans un lieu sûr pour servir d'ôtages, en cas qu'on se prépare à commettre de nouveaux meurtres et de nouveaux crimes.

Je ne tarderai plus à marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne ;

j'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent, pour m'arrêter au moment où elle est le plus en danger.

Nous avions juré en 1789, 1790 et 1791, une constitution qui, en nous soumettant à des lois, nous donnait un gouvernement stable; ce n'est que depuis que nous l'avons renversée, que nos malheurs ont commencé. En la reprenant, je suis sûr de faire cesser sur-le-champ la guerre civile et la guerre étrangère, la licence, le brigandage, et de rendre à la France la paix et le bonheur qu'elle a perdus.

Je connais la sagesse du département où je suis né et dont j'ai déjà été le libérateur; puissé-je l'être bientôt de la France entière!

Je vous jure que je suis loin d'aspirer à la dictature, et je m'engage à quitter toute fonction publique lorsque j'aurai sauvé ma patrie.

Signé, DUMOURIER.

Dans la nuit qui a précédé notre départ, nous avons été instruits par un bon citoyen, qui a fait sa déclaration par écrit, que la veille de l'évacuation de Tournay, Clairfait était venu dîner avec Dumourier.

Nous avons appris aussi que pendant l'évacuation de Bruxelles, Dumourier avait passé la nuit, dans une séance secrette, avec de soi-disant représentans provisoires du peuple de Bruxelles.

Nous avons été d'autant plus affligés du malheur

arrivé à nos collègues, que nous avons pu conjecturer de la lettre de Dumourier qu'il les avait fait conduire à Bruxelles ou à Tournay; car dans le département du Nord, aucune municipalité n'aurait souffert qu'on emprisonnât quatre membres de la convention : on nous avait assurés d'ailleurs qu'auparavant il avait pensé à nous faire arrêter, Danton et moi, pour nous échanger contre la ci-devant reine et son fils.

Lettre des commissaires de la Convention nationale, datée de Valenciennes, le 2 avril 1793.

Les dangers de la patrie sont extrêmes; vous le verrez par la proclamation du scélérat Dumourier, que nous joignons ici. Nous sommes en ce moment occupés à faire mettre le scellé sur la planche, et à la faire transporter à la municipalité. Nous venons de donner l'ordre d'assembler la garnison dans ses quartiers; nous allons la haranguer: peut-être dans peu ne serons-nous plus, mais nous ne mourrons que patriotes. Adieu, salut à la république!

La proclamation est effectuée, nous l'apprenons à présent: nous vous avons adressé ce matin une autre proclamation qui ne nous était que suspecte; en voici aussi un exemplaire.

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord. Signé, LEQUINIO, BELLEGARDE, CHARLES COCHON.

Seconde proclamation du général Dumourier à l'armée française.

Aux Bains de Saint-Amand, le 1.er avril, à onze heures du soir.

Mes compagnons, quatre commissaires de la convention nationale sont venus pour m'arrêter et me conduire à la barre ; le ministre de la guerre les accompagnait. Je me suis rappelé ce que vous m'avez promis, que vous ne laisseriez pas enlever votre père, qui a sauvé plusieurs fois la patrie, qui vous conduit dans le chemin de la victoire, et qui dernièrement encore vient de faire à votre tête une retraite honorable. Je les ai mis en lieu de sûreté pour nous servir d'ôtages. Il est tems que l'armée émette son vœu, purge la France des assassins et des agitateurs, et rende à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdu par les crimes de ses représentans. Il est tems de reprendre une constitution que nous avons jurée trois ans de suite, qui nous donnait la liberté, et qui peut seule nous garantir de la licence et de l'anarchie dans laquelle on nous a plongés. Je vous déclare, mes compagnons, que je vous donnerai l'exemple de vivre et mourir libre. Nous ne pouvons être libres qu'avec de bonnes lois, sinon nous serions les esclaves du crime.

Le général en chef de l'armée française,
Signé DUMOURIER.

Lacroix. Voici la lettre des administrateurs.

Douay, le 2 avril.

Citoyens législateurs, nous avons juré de vivre libres ou de mourir; nous tiendrons notre serment. Nous vous adressons copie d'une lettre que Dumourier vient de nous écrire.

« Dans la nuit qui a précédé le jour de l'arrestation de vos collègues et votre départ, nous avons été assurés par un bon citoyen, qui en a donné sa déclaration par écrit, que la veille de l'évacuation de Tournay, le général autrichien Clairfait était venu dîner avec Dumourier. Nous avons encore acquis depuis la certitude que pendant l'événement de Bruxelles, Dumourier avait passé la nuit avec les prétendus représentans de cette ville. C'est à vous, représentans, à prendre toutes les mesures qui pourront sauver la patrie. »

Merlin. Je n'ai rien à ajouter aux détails qui vous ont été donnés par Lacroix. Je dois seulement vous faire connaître deux arrêtés que nous avons pris pour faire saisir des personnes connues par leurs intrigues et leurs liaisons avec Dumourier. La première, est le citoyen Cornet-Desgrès, pour l'arrestation duquel nous avons requis le directoire du département du Nord. Nous sommes arrivés à Douay avant-hier à neuf heures du soir, et à minuit l'arrêté était mis à exécution;

le second individu est le citoyen Lasonde, plus connu sous le nom de Tort, ancien secrétaire d'ambassade, actuellement l'ami le plus intime de Dumourier. Il était à l'abbaye de Saint-Martin, dont on assure que Dumourier a fait l'acquisition sous le nom de Sainte-Foix.

Le département du Nord s'est pendant quelque tems honoré d'avoir donné naissance à Dumourier; mais à présent il n'est aucun citoyen de ce département qui ne le voue à l'exécration. Ce qui est inquiétant, c'est que la communication est coupée avec les commissaires et peut-être avec l'armée; car nous n'avons pas rencontré un seul courrier sur la route de Douay.

Gossuin. Lacroix vient de vous exposer notre conduite. Je crois que la convention nous rendra actuellement justice. Quant à nos opérations politiques, ce n'est pas ici le moment de vous en entretenir. Je demande que vous nous autorisiez à faire imprimer le compte que nous avons à vous rendre.

L'impression est décrétée.

Treilhard. J'atteste personnellement la vérité de tous les faits qui vous ont été détaillés par Lacroix, et je puis vous assurer que, quoiqu'on ait pu dire, tous les membres de la commission ont été constamment dirigés par le même esprit, et ont presque toujours pris leurs délibérations à l'unanimité.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Le général Custine au président de la Convention nationale.

Du quartier-général, le 30 mars, l'an 2 de la république.

Un peu reposé des fatigues que j'ai éprouvées par les travaux et actions que j'ai essuyés depuis plusieurs jours, je vais vous faire le récit des événemens qui sont arrivés à l'armée que je commande. Vous connaissez, citoyen président, quelle était ma position sur la Lahn ; j'y avais réuni ce que j'avais de troupes sur deux points, l'un à Bingen, l'autre sur le ... et dans les défilés qui permettaient de déboucher dans la plaine. J'ai rendu compte au ministre de la guerre de l'affaire qui avait eu lieu entre les avant-postes de l'armée de la république et ceux de l'armée prussienne, le mardi après-midi ; le lendemain ils revinrent en force à l'attaque. Dès qu'on vint m'en avertir, j'ordonnai sur-le-champ à une brigade du 12.e régiment d'infanterie, de se porter sur les hauteurs de Bingen, seules que l'ennemi pouvait occuper, et que j'avais ordonné en effet d'occuper : aussitôt je partis pour me rendre sur ces hauteurs, où j'arrivai en même tems que cette brigade. N'entendant plus de canon, je lui ordonnai d'arrêter avant d'arriver, afin qu'elle ne pût être vue : alors j'envoyai ordre à Newinger

de venir sur ces hauteurs, d'où je voyais toutes les dispositions de l'ennemi; je lui fis voir que son infanterie s'étendait sur la gauche; je lui exposai la crainte que j'éprouvais qu'elle trouvât quelque chemin assez libre pour venir nous déloger de la sommité que nous occupions, parce que dans la reconnaissance très-exacte que j'avais faite de ce terrain, j'en avais reconnu la possibilité.

Le général Newinger m'assura qu'il avait déjà repoussé l'ennemi dans une pareille entreprise, et qu'il leur avait coupé le chemin; en effet, dès les dix heures du matin, l'ennemi avait déjà tenté de s'emparer de cette hauteur, occupée par cinq compagnies du département de la Corrèze; mais Delmas, son brave commandant, avait donné le tems à Newinger d'envoyer quatre compagnies de grenadiers qui, à leur apparition, déterminèrent l'ennemi à la retraite. Deux heures s'étaient écoulées; je prévins Newinger de changer de poste. Il me dit que son honneur était intéressé, et que je chérissais trop cet honneur là pour le forcer à y manquer. Apprenant qu'il paraissait des troupes vis-à-vis la gauche, je m'y transportai pour les reconnaître. On avait tiré depuis quelque tems le canon sur les troupes ennemies; une demi-heure ne s'écoula pas qu'une canonnade se fit entendre sur Bingen, et bientôt on entendit une fusillade très-vive, qui dura une heure. Je rassurai les

troupes de la gauche, qui paraissaient ébranlées. Mais quel fut mon étonnement quand on vint me dire, par une ordonnance, que la hauteur était emportée, que vainement les cinq compagnies de la Corrèze s'étaient battues jusqu'à l'extrémité; que son artillerie avait aussi fait vainement un effet terrible sur la colonne prussienne; que, n'ayant point été secondé par les compagnies de grenadiers, qui avaient abandonné leurs canons pour se retirer avec une précipitation inouïe, on avait livré à l'ennemi la hauteur; que l'artillerie ennemie ayant tiré sur notre cavalerie, elle avait été obligée de se retirer; que celle de l'ennemi ayant profité de ce mouvement rétrograde et traversé un marais, avait chargé nos cavaliers, qui d'abord l'avaient repoussée; mais les ennemis s'étant ralliés et revenant à la charge, nos troupes s'en laissant imposer par le nombre, se retirèrent sans entendre la voix du commandant, qui leur disait de charger. J'appris aussi que le général Newinger avait été pris dans cette affaire. La ville de Bingen n'était pas encore prise; mais, d'une part, je ne comptais pas assez sur les troupes, et de l'autre, les hauteurs étaient emportées.

Ma première idée, comme mon premier sentiment fut de le reprendre. Je ne connaissais pas la fuite des cinq bataillons de grenadiers; mais en l'apprenant, je quittai ce projet: je fus arrêté par la réflexion que ma témérité compromettrait le

salut de l'armée qui m'était confiée par la république ; j'ai donc abandonné cette résolution. Ma position est indépendante de celle dans laquelle j'ai été forcé, et où je ne l'eusse point été, si j'avais eu de la cavalerie. Les ennemis ne nous ont pas montré moins de huit à neuf mille chevaux : il fallait donc penser à la retraite ; il eût été imprudent de la différer ; autant elle était aisée dans ma position, autant il eût été difficile de résister, quand neuf mille hommes de cavalerie coupaient les chemins. Je suis venu camper hier auprès de Worms. Je vais me retirer successivement vers Landau le plus lentement possible ; je serai peut-être obligé de faire détruire les magasins de fourrages qui se trouvent à Worms, par la trahison évidente des administrateurs du directoire des achats. Ma position est d'autant plus pénible, que je sais, par des nouvelles positives, que le revers des Vosges a été abandonné par l'armée de la Moselle. Il ne faut cependant pas désespérer du salut de Mayence ni de celui des départemens du Rhin ; j'ai mis dans Mayence le général Varé, dont le talent est connu ; je laisse à Cassel le général de brigade Meunier, dont les talens et le civisme sont recommandables. Je vais couvrir les départemens du Rhin ; et j'espère me saisir bientôt d'une position qui les mettra à l'abri. J'ai envoyé aux commissaires de la convention à Mayence, la prière la plus positive de

sévir avec rigueur contre les lâches bataillons qui, ayant abandonné leur poste, sont cause du malheur que nous avons essuyé. Les infâmes ont fui jusqu'à Mayence sans s'arrêter.

Signé le général CUSTINE.

Plusieurs membres demandent la parole.

Lacroix. Il ne s'agit pas en ce moment de discuter les faits, il faut prendre de grandes mesures de sûreté générale, et les décréter séance tenante. Je demande que le comité de salut public soit à l'instant convoqué pour en aller méditer, et venir vous en présenter les bases.

Le renvoi au comité de salut public est ordonné.

Thuriot. La proposition de Lacroix étant décrétée, je me renfermerai dans une mesure particulière relative à Paris. Je vais dire à la convention des vérités qu'il est important qu'elle connaisse. Nous avons cru jusqu'à présent que Dumourier nous avait servis dans les plaines de Champagne ; eh bien ! Dumourier nous a constamment trahis. A peine avait-il pris sa première position, qu'il était d'intelligence avec les généraux ennemis. Kellermann arrive ; Dumourier lui ordonne de prendre une position qui compromet le salut de l'armée. Kellermann résiste à l'ordre, et c'est lui qui réellement a sauvé la république. Dumourier, à cette époque, s'enfermait avec le

roi de Prusse, et combinait avec lui les moyens de nous rendre la royauté. Dumourier favorisa la retraite des Prussiens; il défendit de tirer sur eux dans leur marche, et voilà comme il ravit à nos troupes les moyens si faciles de les exterminer; voilà le scélérat dont on a continuellement chanté la gloire. J'ignorais ces faits; je les ai découverts dans les départemens où j'ai été envoyé. Nous ne pouvons nous dissimuler que Dumourier a dans Paris des amis qui le servent. (*Quelques voix dans l'extrêmité* : Dans la convention. — On murmure.) Il serait possible que Dumourier calculât sur des mouvemens dans Paris. Nous ne pouvons nous dissimuler que le coup électrique est porté; mais il faut prévenir l'explosion. Il faut que tous les citoyens soient bien pénétrés de cette vérité : que s'ils se portaient à quelque violence, la patrie serait en plus grand danger. C'est l'union seule qui fera notre force. (On applaudit.)

Rabaut-Saint-Etienne. Je demande la parole après Thuriot, pour secourir ses bonnes vues et ses intentions.

Thuriot. Je demande que toutes les autorités constituées soient à l'instant mandées au sein de la convention nationale. Il faut leur démontrer que si, par impossible, il arrivait dans les sections un mouvement, il deviendrait le point de ralliement des contre-révolutionnaires. Nous avons besoin du patriotisme le plus ardent, mais le plus

pur

pur. Il faut sur-tout que l'on soit bien convaincu que s'il y avait ici un mouvement, au lieu de porter nos forces aux frontières, il en résulterait que les départemens se porteraient aussi sur Paris; que les subsistances n'y arriveraient plus; que les armes ne parviendraient point à leur destination. Il faut que nous fassions bien entendre aux sections qu'elles doivent discuter avec calme sur les moyens de défense, car nous ne pouvons nous dissimuler que nous avons ici une force telle que nous pouvons mettre aisément 200,000 hommes sur pied. Il ne faut pas nous y tromper; il est des hommes qui ayant inspiré malheureusement un trop grand degré de confiance, pourraient servir, sans le vouloir peut-être, peut-être en le voulant, les projets des conspirateurs, et porter le peuple à des mesures, que l'humanité, que l'intérêt national réprouvent également. C'est donc aujourd'hui qu'il faut répéter cette grande vérité, que sans l'existence de la convention, sans le respect pour ses décrets, il n'y a plus de salut pour la chose publique. (On applaudit.) Dans tous les départemens que nous avons parcourus, on demande que les lois soient respectées. La haine contre les conspirateurs, contre Dumourier y est au plus haut point. Nous avons vu par-tout les pères de famille imprimer ces sentimens à leurs enfans; nous avons vu des mères vertueuses encourager leur fils à s'armer pour dé-

fendre la patrie; nous avons vu par-tout le règne des mœurs et l'exemple des vertus. Je me résume, et je demande qu'à l'instant la convention mande à la barre le conseil-général, le commandant de la garde nationale, toutes les autorités constituées, et que là, au nom de la convention, le président leur fasse sentir combien il importe que l'ordre règne dans Paris avec la fraternité. Nous ne devons pas hésiter de consacrer nos jours et nos veilles au salut public. Je demande que la séance soit permanente.

Ces propositions sont décrétées.

On admet à la barre une députation du département de Paris.

L'orateur de la députation. Le peuple français est en danger. Le modérantisme, la mauvaise foi des ministres, les trahisons des généraux, vos divisions, voilà les causes de nos malheurs. Nos places sont dégarnies de vivres, nos vaisseaux manquent d'hommes; pendant ce tems, l'ennemi fait avancer ses nombreux bataillons. Notre position est telle que, si la convention ne prend pas une mesure gigantesque, nous sommes perdus. Il faut que tout Français marche, que, comme les Romains, chaque soldat prenne des vivres pour trois jours; nous fondrons tous ensemble sur nos ennemis. On est déjà victorieux, quand on combat pour une belle cause. Prévenez de grands malheurs plutôt que d'y remédier. Décré-

tez que tout Français prendra les armes, depuis 18 ans jusqu'à 50, excepté les corps administratifs; décrétez qu'une partie de la convention se mettra à notre tête; (On applaudit.) nous laisserons dans nos foyers nos femmes, nos enfans et les hommes de 50 ans.

Le président à la députation. Dans le moment où vous paraissiez à la barre, la convention venait de décréter que vous seriez invités à vous y rendre. Un traître marche contre la patrie, il faut prendre de grandes mesures; le comité de défense générale s'en occupe; il en est une préliminaire qui vous regarde. Vous êtes les magistrats du département, il faut rassurer le peuple, il faut empêcher les agitateurs de l'égarer, il faut bien lui persuader qu'une fausse démarche de sa part, doublerait les dangers de la patrie. Dans ce moment la ville de Paris conserve un dépôt sacré dont elle est comptable aux départemens qui le lui ont confié. La convention vous invite à retourner à vos fonctions pour prendre toutes les mesures nécessaires à calmer le peuple.

Duhem. Voici une lettre d'un excellent patriote de Lille, qui me marque que la convention doit bien peser la motion de faire marcher tous les hommes et de mettre à leur tête la moitié de la convention, parce que ce sont les aristocrates qui, dans les villes frontières, proposent aussi cette mesure, afin de dissoudre la convention.

Marat. Je demande la parole.

Bertrand. Je demande l'ordre du jour, et le rapport sur le partage des biens communaux.

Marat. Je prends acte aujourd'hui contre la convention des efforts qu'on a faits pour étouffer ma voix.

Génissieux. S'il arrivait un malheur, Marat dirait que c'est parce qu'on n'a pas voulu l'entendre. Je demande qu'on lui accorde la parole.

La convention décide que Marat sera entendu.

Marat. Il n'y a que des traîtres qui puissent étouffer ma voix ; je vous rappelle au silence et à vos devoirs. S'il est un homme qui ait des droits pour être entendu, c'est moi, qui depuis 8 mois vous ai prédit tout ce qui arrive. Quel que soit le sort qui me menace, je vous déclare que la conduite que vous avez tenue depuis la révolution, est celle d'échappés des Petites-Maisons. (On murmure.) Ne vous offensez pas de mes expressions, car je ne veux pas vous offenser. Je n'ai que l'amour du salut public ; il triomphera de tout. La première mesure, dans les circonstances difficiles, est de composer vos comités d'hommes qui aient fait leurs preuves en patriotisme ; la seconde, de leur donner des pouvoirs assez étendus pour faire le bien, dussiez-vous leur donner des gardes et leur mettre aux pieds un boulet. Je demande que vous formiez un comité de sûreté générale, qui ait le pouvoir de

faire arrêter toutes les personnes qu'il croira suspectes dans Paris, et que le comité de défense générale soit composé de membres en qui le peuple ait confiance. Je demande à n'en pas être.

Boyer-Fonfrède. J'avais une proposition fort-simple à faire ; mais dès que celle de Marat est appuyée, j'en ferai sentir le danger en peu de mots : je me plaindrai d'abord du peu de clarté avec laquelle il l'a annoncée ; que veut-il dire par la réunion des pouvoirs les plus formidables entre les mains de six membres qui seront gardés à vue ? Je ne veux pas de dictature, moi, fût-elle exercée du fond d'une prison ; si la convention veut former, renouveler des comités, changer les formes du conseil exécutif, je ne m'y oppose pas ; cette mesure ne compromet pas la liberté de ma patrie ; mais je ne veux pas qu'en portant une chaîne ou un boulet au pied, quelques hommes puissent en donner de plus lourdes à mon pays ; d'un autre côté, il importe que toutes les mesures que vous allez prendre, le soient à l'unanimité ; or, le seraient-elles si votre comité délibérait en secret ? Je suis soupçonneux, et vous devriez l'être tous alors ; cependant vous avez besoin de vous appuyer les uns sur les autres, et doubler votre force par votre union ; si les mesures qui doivent vous être présentées sont concertées dans un comité secret, vous n'aurez ni confiance, ni union, et vous êtes perdus sans

elles : je passe à ma proposition : nos ennemis ont des intelligences sûres, promptes et secrettes ; ils seront instruits plutôt que les bons citoyens de l'indigne trahison de Dumourier ; ils augmenteront les alarmes ; ils décourageront les faibles ; ils ne diront pas avec quel calme, avec quelle fierté républicaine vous avez entendu l'affligeant rapport de Lacroix ; oui, citoyens, vous avez tous cette fermeté d'ame qui est la première vertu des républicains ; vous êtes tous inaccessibles à cette sorte de timidité qui calcule davantage ses dangers que les moyens de sauver la patrie ; vous la sauverez, ou vous périrez ; voilà votre sort, il est glorieux : dites aux départemens que vous êtes prêts à le remplir, vous allez redoubler leur énergie ; telle ville, qui vous a donné 3 mille hommes, va vous en donner 10 mille ; la France entière va marcher, et malheur aux traîtres ! Je demande la question préalable sur la proposition de Marat, la prompte impression du rapport de Lacroix, et son envoi dans les départemens par des courriers extraordinaires.

Ces propositions sont adoptées.

Le commandant général est introduit à la barre.

Santerre. Je n'ai point douté de l'alarme que les nouvelles répandraient dans Paris ; malgré cela la fierté républicaine s'empare de nos concitoyens, et nous sommes tous prêts à combattre nos ennemis. Sous 12 jours, je vous donnerai

1,200 canons. J'ai besoin d'anciens militaires pour m'aider : il en existe dont le mérite est resté caché par leur modestie. Il faut que la convention soit le centre de tout; tâchez de faire voir en vous, aux départemens, une unité parfaite. (On applaudit.) Nous avons à Paris 96 mille hommes en état de porter les armes; dans 3 jours 40,000 hommes pourront partir. On peut indemniser ceux qui font vivre leur famille. Si Paris est secondé par vous, Paris répondra de la convention; et de Paris seul peut sortir le salut public. Je demande à communiquer mes vues au comité de défense générale. — Cette autorisation est accordée.

Santerre. Des citoyens alarmés m'ont suivi au comité et m'ont ramené ici. Voici la députation; ils vous offrent leurs bras et demandent des armes; (se tournant vers les pétitionnaires) n'est-ce pas, mes amis, c'est cela que vous venez demander? (On applaudit.) La convention leur accorde les honneurs de la séance.

Garnier, de Saintes. Vous avez entendu trop souvent une vérité dont vous n'avez jamais été assez pénétrés : c'est que les demi-mesures sont autant de coups de poignards pour la liberté; il faut que nous sachions que nous sommes la divinité du peuple français, que nous répondons sur nos têtes du salut public. Long-tems j'ai cru que la confusion des pouvoirs était un bouleversement

politique ; c'est une vérité, sans doute ; dans un gouvernement stable ; mais elle cesse pour vous, tant que vous aurez un conseil exécutif plein d'inertie. Prenez tous les pouvoirs, nommez tous les agens ; qu'ils connaissent, qu'ils vous apprennent dans 2 ou 3 jours la position de nos armées, la situation de la république ; multipliez les bras, multipliez les yeux, organisez un pouvoir exécutif qui puisse avec vous sauver la patrie. Les ministres actuels ne connaissent rien, n'agissent qu'isolément. Le ministre de la justice ne s'occupe que des jugemens individuels rendus dans les tribunaux ; le ministre de l'intérieur, qu'à diriger ou corrompre l'esprit public ; le ministre de la guerre est de connivence avec les généraux qui vous trahissent ; car ne soyez pas la dupe de cette illusoire et ridicule arrestation de Beurnonville par Dumourier. Je demande qu'on choisisse, dans le sein de la convention, 12 membres qui se partageront tous les travaux de la république, et qui se choisiront 12 adjoints ; ces 24 hommes vous diront : nos têtes tomberont ou la patrie sera libre.

Marat. J'insiste pour ma proposition : l'ame du salut public est le comité de sûreté et celui de défense générale. Je demande que le premier soit composé de 10 membres, le second de 15, pris parmi les membres les plus purs, et qui jouissent le plus de la confiance publique ; ils pren-

dront leurs délibérations à huis clos, et seront responsables sur leurs têtes de toutes les mesures qu'ils prendront. La convention les fera garder à vue.

Bentabole. Je demande l'ajournement jusqu'au rapport du comité de défense générale. — L'ajournement est décrété. — Marat reste à la tribune.

Le président. Marat, vous venez d'entendre la décision de l'assemblée ; retirez-vous, et allez au comité présenter vos vues.

Marat. Je n'irai pas ; ce n'est pas au milieu de ses ennemis qu'un général peut délibérer.

Le président. Je vous rappelle, Marat, que vous n'êtes pas un général.

Marat. Je demande le renouvellement du comité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Une députation de la section de Beaurepaire annonce que cette section a pris un arrêté par lequel elle rappelle et désavoue ses commissaires au comité central séant à l'Archevêché. (On applaudit.)

Le président annonce que plusieurs députations demandent à être introduites.

Thuriot. Je demande qu'on s'occupe d'objets généraux, avant de passer à des objets particuliers : chaque minute qu'on perd, est une victoire pour nos ennemis. Dumourier a été nommé

par le conseil exécutif général en chef; il a une grande étendue de pouvoirs ; il fait mouvoir tous les commandans des places ; il peut faire enlever toutes les armées. Il faut proclamer à la république entière que Dumourier n'est plus un général, que c'est un traître ; il faut que sa tête soit mise à prix ; il faut prendre toutes les mesures de sûreté, et deux heures de retard peuvent tout perdre ; il faut que tous les courriers soient sur les routes ; il faut défense à tous les commandans de places de le reconnaître pour chef, à moins d'être punis comme traîtres à la patrie ; il faut déclarer que Dumourier est hors de la loi, et que quiconque le tuera aura une récompense de 300,000 l. Je demande, en outre, que le conseil exécutif soit en permanence, ainsi que la convention.

Ces propositions sont adoptées en ces termes :

La convention nationale ordonne que le conseil exécutif provisoire nommera sur-le-champ un général pour remplacer Dumourier.

Déclare à la nation française que Dumourier est traître à la patrie, qu'il a juré la perte de la liberté, et le rétablissement du despotisme.

Fait défenses à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat de la république, à toutes les autorités constituées en France, de reconnaître Dumourier pour général, d'obéir à aucun ordre de lui et à aucune réquisition.

Décrète que tout Français qui reconnaîtra Du-

mourier pour général, sera regardé comme traître à la patrie et puni de mort, et que les biens seront confisquées au profit de la république;

Décrète que Dumourier est mis hors de la loi; autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de 300 mille liv. à ceux qui s'en saisiront et l'ameneront à Paris mort ou vif. Les 300 mille liv. seront réversibles à leurs héritiers, et tenues à la disposition du conseil exécutif provisoire par la trésorerie nationale.

La convention nationale, met sous la sauvegarde et l'honneur de la loyauté des soldats français qui sont dans l'armée qui était commandée par Dumourier, les cinq commissaires et le ministre de la guerre par elle envoyés, que Dumourier tient en état d'arrestation:

Ordonne que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départemens, aux corps administratifs, aux généraux et aux commandans de place, et qu'il sera de suite proclamé dans les villes et à la tête des corps armés.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de Mayenne et Loire, datée d'Angers, le premier avril. Elle est ainsi conçue:

« Notre lettre du 29 mars vous présentait le tableau général de notre situation; aujourd'hui nous allons vous offrir quelques détails sur l'état

actuel de nos forces, sur leur position et sur celle des contre-révolutionnaires.

La rive droite de la Loire est occupée par un corps de 2,400 hommes, composé en grande partie de la garde nationale d'Angers. Ce corps, qui occupe les postes d'Ingrande, Varades et Ancenis, a pour objet de tenir libre notre communication avec Nantes, et d'empêcher les rebelles, dont une partie occupe Saint-Florent-le-Vieux, sur la rive gauche, de passer la Loire, pour se réunir aux autres hordes qui inquiètent la ville de Nantes.

Un corps de 3,600 hommes a été porté au midi de Layon, où il occupe Saint-Lambert et d'autres postes sur la même rivière. Ce corps a e tête une troupe de révoltés, cantonnés à Chemillé. Le 30 du mois dernier, ils sont venus attaquer le poste de Saint-Lambert, et ont été vigoureusement repoussés, après un combat qui a duré jusqu'à sept heures du soir. L'ennemi a profité de la nuit pour se retirer sur Chemillé, laissant une trentaine de morts sur le champ de bataille. On a lieu de croire qu'ils en ont emporté un plus grand nombre, avec beaucoup de blessés. Leur artillerie ne nous a fait aucun mal ; 2 patriotes ont été tués, et 15 ont reçu des blessures, dont heureusement aucune n'est dangereuse.

Le corps rassemblé à Doué, est maintenant

composé d'environ 10,000 hommes ; il s'est porté à Vihiers. Des détachemens de cette armée occupent des postes qui établissent sa communication avec celui de Saint-Lambert.

L'armée dont il s'agit, commandée par le général Duhoux, marche sur Coron et Vezins, où les contre-révolutionnaires ont quelques forces ; ils occupent aussi Cholet, Beaupréaux et Saint-Florent, où sont leurs principales forces. La marche combinée de nos armées a pour objet de les débusquer successivement de tous ces postes.

Quant à la force des révolutionnaires, il est difficile de la connaître avec certitude ; mais tout se réunit pour l'évaluer à 20,000 hommes dans notre département seulement. Heureusement qu'il n'y a pas le quart armé de fusils, et qu'avec 13 canons de différens calibres, ils manquent d'artilleurs. »

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Les membres composant le conseil exécutif entrent dans l'assemblée.

Le ministre de l'intérieur. La convention a décrété que le conseil exécutif, le département et la municipalité de Paris se rendraient à sa barre, pour y recevoir ses ordres ; nous nous présentons en exécution de ce décret. Nous nous étions rassemblés ce matin pour nous concerter

sur le compte que vous nous avez demandé de l'état de la république ; mais ayant reçu des nouvelles de la Belgique, nous sommes allés les communiquer au comité de sûreté générale.

J'ai pris, de concert avec le maire de Paris, toutes les mesures qui étaient en mon pouvoir pour maintènir l'ordre dans cette ville ; j'espère qu'il ne sera pas troublé.

C'est le moment où les ministres de la république doivent être réellement des ministres républicains, et je puis assurer à l'assemblée qu'il n'en est aucun d'entre nous qui dans l'occasion, ne jouât le rôle de soldat. (Applaudissemens.)

Dans ce moment où des nominations importantes vont être faites, plusieurs généraux vont être renouvelés, et que le conseil exécutif va être chargé d'opérations auxquelles le sort de la république est attaché, j'ignore quelle est l'opinion de mes collègues, mais la mienne serait que ces nominations doivent être faites par l'assemblée elle-même.

Citoyens, l'époque la plus périlleuse de l'assemblée constituante fut l'époque de la fuite du roi à Varennes. Eh bien ! dans ce moment, elle saisit d'une main ferme les rênes du gouvernement ; elle appela dons son sein les agens civils et militaires, et ils sortaient de cette enceinte, investis de la confiance publique.

Si les mêmes mesures étaient prises en ce mo-

ment ; si l'assemblée faisait elle-même les nominations ; si les ministres n'étaient que les exécuteurs matériels de ses ordres, j'ose croire que le salut de la république serait certain.

Je demande pardon à l'assemblée de m'expliquer avec tant de chaleur, mais c'est le sentiment profond..... (Applaudissemens.)

Thuriot. J'applaudis au zèle qui anime le conseil exécutif ; mais je n'adopte pas les mesures qu'il propose, parce qu'il faut que le peuple ait des agens responsables.

Il y a une mesure qui peut se rapprocher des propositions du ministre : le conseil a des connaissances sur les officiers patriotes ; c'est lui qui doit les désigner, parce qu'il est responsable, mais je demande qu'il en réfère à l'assemblée, et j'aime à croire que quand l'assemblée aura ratifié le choix fait par le ministre, la personne qui en sera l'objet aura la confiance du peuple français.

Je demande que l'assemblée décrète que le conseil exécutif continuera de nommer les généraux, mais que leurs choix seront soumis à la ratification de la convention.

Bentabole. Je demande l'ajournement de cette proposition jusqu'après le rapport du comité de défense générale.

Cette proposition est adoptée.

Le président au conseil exécutif. La convention

a décrété qu'elle serait permanente ; c'est assez vous dire que vous devez l'être aussi, afin de prendre de concert avec elle les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique.

Marat. Je demande, afin d'investir la convention de la confiance publique, que tous ses membres restent à leur poste, et que ceux qui passeraient les barrières, soient déclarés infâmes et traîtres à la patrie, et qu'il soit permis de tirer sus. (On rit.)

Plusieurs voix. De même ceux qui se cacheraient dans des caves.

Marat. Je demande qu'il en soit de même des ministres et de leurs agens.

Garan-Coulon. Aucun de nous n'est assez lâche pour abandonner son poste, lorsque la patrie est en danger. Je demande que l'assemblée improuve la proposition de Marat.

La municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire. Aussitôt que nous avons eu connaissance du décret de l'assemblée, nous nous sommes empressés de nous y rendre, afin de recevoir ses ordres.

Le président. La convention nationale a décrété que les autorités constituées de la ville de Paris se rendraient à sa barre, pour leur faire part des nouvelles qu'elle a reçues. L'intention de l'assemblée, en vous appelant à sa barre, a été de vous engager à prendre des mesures, de concert

avec

avec les autres autorités, pour réprimer les malveillans. L'assemblée est pleine de confiance dans le peuple de Paris ; mais il se glisse dans son sein des agitateurs qu'il faut surveiller. L'assemblée est en permanence ; elle désire que vous le soyez aussi, et elle vous ordonne de lui rendre compte tous les jours de l'état de Paris.

N..... Je demande la parole pour rendre compte à l'assemblée des dépêches que j'ai reçues de Valenciennes. Dumourier a cherché à pervertir l'esprit public dans les municipalités du Nord, et principalement à Valenciennes ; mais ses écrits n'ont produit aucun effet.

» Voici une lettre qu'écrivait à Valenciennes l'armée sur laquelle compte le plus Dumourier.

Du lugubre quartier-général de Tournai.

« Nous ne resterons avec Dumourier, qu'à condition qu'il repoussera les ennemis extérieurs, et qu'à condition qu'il ne les laissera pas approcher des frontières. »

On me mande de Lille : « Nous laisserons plutôt incendier notre ville que de la rendre. »

Seconde proclamation de Dumourier au département du Nord.

Citoyens, je ne vous dissimulerai pas les grands dangers qui nous menacent ; ces dangers existent moins encore dans le grand nombre d'ennemis

que nous avons à combattre que dans les lâches qui abandonnent leurs drapeaux. Cependant ne nous décourageons pas, et nous sauverons encore la liberté et la patrie.

Mais pensons que les ennemis extérieurs ne sont pas les seuls que nous avons à combattre; nous devons également nous élever contre l'anarchie qui menace de nous dévorer, et contre les lâches qui conseillent de couper des têtes.

Quand nous rentrerons dans l'intérieur, je le sais, nous serons calomniés; mais ne craignons rien, citoyens: nous défendrons nos têtes et nous servirons la patrie.

J'observe à l'assemblée que cette proclamation n'a fait aucun effet sur les esprits des citoyens, et qu'on est convaincu de la complicité de Dumourier avec Clairfait.

On lit la lettre suivante:

Lettre des citoyens composant le conseil général de la commune de la ville de Saint-Martin, île de Rhé, au citoyen Dechézeau, député à la Convention nationale, datée du 30 mars 1793.

Nous recevons à l'instant une dépêche du général Foucault, datée des Sables, du 29 du courant, qui nous comble de la joie la plus pure, en nous apprenant la victoire complette que viennent de remporter nos frères d'armes sur les brigands qui menaçaient la ville des Sables, et qui

l'auraient, sans doute, incendiée et détruite, sans l'empressement et l'ardeur que nos concitoyens ont mis à voler à son secours : il y avait déjà plusieurs jours que les scélérats, forts seulement de leur nombre, essayaient de cerner les Sables. Le 24, ils s'étaient portés avec une grande fureur sur la ville ; et le général, avec 500 hommes, avait eu l'avantage de les contenir dans une première sortie, et même de les repousser en leur tuant environ 200 hommes. Nos frères des Sables nous apprirent cette bonne nouvelle ; mais ils nous firent entendre que la disproportion du nombre, et le dénuement où ils étaient de tout autre secours que du nôtre ne leur permettaient pas de se flatter d'aucun succès ultérieur, si nous ne faisions un nouvel effort en faveur de leur situation cruelle. Ils n'ignoraient pas que nous nous étions déjà saignés pour eux ; mais ils savaient aussi que tous ceux qui nous restaient, partiraient à l'instant, et nous nous applaudissons maintenant de n'avoir pas balancé à les envoyer ; car à peine ont-ils mis pied à terre, que le 28 au soir, les ennemis se sont présentés au nombre de 6,000 devant les Sables : le commandant a fait battre la générale. Il ne s'est rien passé pendant la nuit, mais les brigands en ont profité pour se retrancher et pour lever leurs batteries. Le 29, à la pointe du jour, la canonnade a commencé avec beaucoup de vigueur de part et d'autre, et

a duré 9 heures. Pendant cet intervalle le général a tout disposé pour une sortie : sur les 9 heures, le feu ayant pris dans l'un des retranchemens ennemis, la sortie a été exécutée ; elle s'est faite sur deux points, et a été couronnée du succès le plus complet ; l'ennemi a été mis en déroute, et le général s'est emparé de deux pièces de 18, et de quatre de 4 livres de balles, de plusieurs pierriers, quantité de fusils et instrumens offensifs. Les brigands ont été poursuivis l'espace de deux lieues ; et la fatigue seule des troupes arrivées la veille à 4 heures du soir, ainsi que la crainte de manquer de munitions, ont pu l'interrompre, et décider le général à rentrer en ville. La perte de l'ennemi est évaluée à 300 hommes environ, et de notre côté il n'y a eu qu'un seul homme tué (et il n'est pas de l'île) et un blessé.

Nous avons le plaisir d'avoir sauvé les Sables, qui étaient perdus sans nous.

Il est bien doux de pouvoir offrir à la patrie autre chose que le désir de bien faire, et de pouvoir réaliser aussi heureusement que nous venons de le faire, les sentimens de dévouement dont nous sommes pénétrés pour la chose publique.

La convention décrète la mention honorable de cette lettre, et l'insertion au procès-verbal et dans la bulletin.

Deux citoyens de la ville de Strasbourg vien-

nent réclamer contre le décret qui déclare que les citoyens suspendus de leurs fonctions par les commissaires Couturier et Dentzel, sont autorisés à reprendre leurs fonctions.

Sur la proposition de Charlier, l'assemblée a rapporté la partie du décret qui ordonnait cette réinstallation, et a décrété, en outre, que ses commissaires, tant dans les départemens que dans les armées, étaient autorisés à faire arrêter, même déporter d'un département à l'autre, les personnes suspectes, à la charge par eux d'en rendre compte à l'assemblée dans les 24 heures.

Delmas. Citoyens, votre comité de défense générale, dans les dangers qui menacent la patrie, est convaincu que, sans rapport préliminaire, la convention peut sauver la liberté. Cependant il me charge de vous observer qu'en décrétant des mesures partielles, le salut public peut être compromis. On rédige dans ce moment un tableau général dans lequel toutes les mesures capables de sauver la république sont comprises. Dans une heure on vous présentera un décret qui déjouera les perfides projets de Dumourier et de tous ceux qui tenteraient de lui ressembler. Votre comité demande que tous les décrets rendus dans cette séance lui soient communiqués, afin de les faire concorder avec son travail.

Cette proposition est décrétée.

La séance est suspendue à cinq heures.

Du mercredi 3 avril, à 7 heures du soir.

Bréard occupe le fauteuil.

Duquesnoy. Citoyens, Dumourier n'est pas le seul traître, ni le seul qui cherche à perdre la république. Après la séance j'ai parcouru différens endroits, et j'ai entendu dire que le bruit courait dans les départemens, que la convention nationale était dissoute. Vous voyez, citoyens, que les ennemis de la patrie prennent tous les moyens possibles pour la perdre. Pour empêcher ces calomnies, qui font plus de mal que les poignards et les satellites des despotes, je demande que tout homme qui se permettra de faire croire que l'assemblée est dissoute, ou toute autre chose semblable, soit puni de mort.

Lacroix. Pour faire croire que la convention n'est pas dissoute, faisons de bonnes lois.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Mallarmé, au nom du comité des finances, fait adopter plusieurs décrets;

L'un qui accorde un secours d'un million au département du Var;

L'autre, relatif à l'administration des bâtimens qui appartenaient ci-devant à la liste civile;

Un troisième, pour secours à la municipalité de Millot;

Un autre, relatif à Montauban;

Un décret du même genre, pour un emprunt

de 800,000 liv., demaudé par la municipalité de Strasbourg ;

Enfin, un décret sur les certificats de civisme dont voici le texte :

Sur la proposition faite par le ministre des contributions publiques, tendante à ce que *les certificats exigés par la loi du 5 février dernier, ne pourront être refusés aux employés à l'enregistrement, que pour faits d'incivisme, articulés et vérifiés ;*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer ; que ladite loi du 15 février, et toutes celles relatives aux certificats de civisme seront exécutées sans délai, selon leur forme et teneur ; qu'il sera en conséquence procédé incessamment au remplacement de tous les employés qui n'auront pas exhibé de certificats de civisme selon les formes établies par la loi du mois de mai 1791, soit par l'administration de la régie du droit de timbre et d'enregistrement, soit par le conseil exécutif, lequel sera tenu de rendre compte de l'exécution des présentes à la convention nationale dans le délai de quinzaine.

Un membre du comité des finances fait adopter un décret relatif à la vente des biens nationaux.

Garnier. Votre comité de sûreté générale a été prévenu par la section Poissonnière que des soldats de l'armée de Dumourier affluaient dans

Paris, sans doute, pour mettre à exécution les infâmes projets de leur général. Vous avez décrété que les soldats qui se présenteraient aux barrières munis d'un certificat qui paraîtrait suspect, seraient mis en état d'arrestation ; mais votre comité pense que dans les circonstances actuelles cette distinction ne peut plus avoir lieu, car il serait possible à des scélérats de venir ici avec des passe-ports en règle, et d'y exciter des troubles.

C'est pour les prévenir que votre comité vous propose le projet de décret suivant.

Ce décret est adopté en ces termes :

La convention nationale, ouï le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que tous officiers et soldats revenant de l'armée, fussent-ils porteurs de certificats, billets d'hôpitaux, passe-ports, ou cartouches en règle, seront arrêtés, et mis en lieu de sûreté jusqu'à nouvel ordre ;

Que le présent décret sera exécuté dans toutes les communes de la république, et envoyé sur-le-champ à l'administration de la police, au commandant-général de la garde armée, et aux 48 sections de Paris.

Sergent. Plusieurs de nos collègues viennent de m'apprendre que ces soldats arrachaient les cocardes des citoyens ; mais je sais que depuis quelques jours un grand nombre de personnes se dispensent d'en porter ; lorsqu'elles passent sur

le Pont-Neuf, la sentinelle qui y est placée, les force d'en acheter; mais cela ne suffit pas. Je demande que les patrouilles soient autorisées à les arrêter.

Cette proposition est décrétée.

N.... Je demande que le citoyen qui a apporté les dépêches de Valenciennes soit entendu ; il vous rendra compte de l'état dans lequel se trouve actuellement cette ville.

Cette proposition est décrétée.

Le député de Valenciennes. Citoyens législateurs, je suis parti hier de Valenciennes, à 11 heures du soir. Il y avait une petite agitation causée par l'horreur qu'inspirent à tous les citoyens les crimes du traître Dumourier. Sa proclamation a été foulée aux pieds. A 6 heures, la générale a été battue ; les troupes se sont rendues dans leur quartier respectif, et tout s'est passé avec tranquillité. Citoyens, Bellegarde, votre collègue, est à Valenciennes ; son patriotisme y est connu, et je regarde cette ville sauvée par sa présence.

J'ai eu, il y a trois jours, une heure d'entretien avec Dumourier ; j'ignorais le décret qui le mandait à la barre. Dès-lors je vis qu'il méditait des projets perfides, et j'en fis part à Bellegarde. Je lui demandai, de la part de Bellegarde, des nouvelles de l'armée d'Hollande ; il me répondit que lorsqu'il en aurait reçu lui-même, il en fe-

rait part aux commissaires de la convention. Il me demanda si c'était Bellegarde qui avait mis Darville en état d'arrestation. Sur la réponse que je lui fis que je l'ignorais, il me dit, en me quittant : On met maintenant les généraux en état d'arrestation, mais cela changera bientôt.

Du reste, législateurs, je vous assure que Valenciennes est en sûreté.

Robespierre. Il est tems que cette comédie finisse. Ce n'est point par des nouvelles tantôt décourageantes, tantôt plus satisfaisantes, qu'on doit endormir la nation ; il faut que la convention prenne des mesures révolutionnaires. Jusqu'ici je n'ai entendu proposer que des palliatifs faits pour nous tromper sur la mesure de nos maux ; il faut adopter des mesures dictées par la liberté : mais je dois déclarer que ce ne sera jamais dans le comité de défense générale qu'elles seront proposées ; car dans ce comité règnent des principes que la liberté réprouve. (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, et couvrent la voix de l'orateur.)

Un membre. Faites taire l'opinant ; il calomnie un comité de l'assemblée.

Robespierre. Là règne, à mon avis.... (*A la tribune* ; *montez à la tribune*, s'écrient plusieurs membres.)

Panis. Il est impossible aux amis de la liberté d'aller parler à la tribune : on les injurie.

Le président. Je prends l'engagement de maintenir la liberté des opinions.

Robespierre, à la tribune. Citoyens, dans ce moment-ci je me dois à moi-même, je dois à la patrie une profession de foi. Nommé membre du comité de défense générale, mais convaincu que les principes qui doivent sauver la patrie ne peuvent pas y être adoptés, je déclare que je ne me regarde plus comme faisant partie de ce comité ; je ne suis pas convaincu qu'un système où la royauté serait combinée avec une sorte de constitution aristocratique, déplairait à certains membres de ce comité ; je ne suis pas bien convaincu qu'un pareil système ne conviendrait pas à certains gens qui quelquefois parlent de patriotisme, mais qui nourrissent et conservent dans leur ame une haine profonde pour l'égalité. Je ne veux pas délibérer avec ceux qui ont parlé le langage de Dumourier ; avec ceux qui ont calomnié les hommes à qui maintenant Dumourier déclare une guerre implacable ; avec ceux qui, à l'exemple de Dumourier, ont calomnié Paris et la portion de l'assemblée vraiment amante de la liberté.

S'il ne m'est pas donné de sauver la liberté, je ne veux pas du moins être le complice de ceux qui veulent la perdre ; je ne veux pas être membre d'un comité qui ressemble plutôt à un conseil de Dumourier, qu'a un comité de le con-

vention nationale. (Murmures à la droite de la tribune.

J'invoque à l'appui de ce que je dis, le témoignage de Dumourier lui-même ; car dans une de ses lettres, il a dit que le comité dont je parle, était excellent, à l'exception de six membres : or, ces six membres, dont je m'honore de faire partie, ne peuvent obtenir la majorité ; enfin, je ne veux pas être d'un comité dont la plupart des membres poursuivent avec acharnement les patriotes, tandis qu'ils gardent le silence sur les crimes de nos généraux.

Je ne puis vous dissimuler ma surprise de voir que ceux qui, depuis le commencement de la dernière révolution, n'ont cessé de calomnier ce côté (désignant le côté gauche) qui fut et qui sera toujours la partie de la liberté, soient restés muets sur les crimes de Dumourier, et qu'il n'y ait que nous, tant calomniés, qui ayons élevé la voix sur les perfidies de ce traître.

Brissot. Je demande la parole après Robespierre.

Robespierre. Pour étouffer la voix de la vérité dans les momens critiques pour le salut public, on a coutume d'amolir le courage des patriotes par certaines idées de réunion qu'on a l'adresse de jeter en avant ; mais moi je fais profession de croire que l'amour seul de la liberté doit réunir les hommes, et je me défie de ces protestations

brusques faites dans des momens critiques, où l'on croit avoir besoin de feindre un rapprochement que l'on est bien loin de désirer ; je me défie de ceux qui, dans des momens critiques, m'ont tendu la main, et qui le lendemain m'ont calomnié ; et puisque Brissot demande la parole pour me foudroyer, je vais faire sur Brissot l'application de ce que je viens de dire. Je ne veux point sacrifier la patrie à Brissot, et Brissot eût-il la confiance de cette assemblée, je déclare que si j'avais des faits certains à alléguer contre lui, je ne balancerais pas un moment à le démasquer.

J'applique à Brissot le principe que j'ai avancé.

J'ai dit que je ne voulais point délibérer avec les amis de Dumourier : eh bien, Brissot a été et est encore l'ami intime de Dumourier, c'est l'histoire de Dumourier à la main, que je veux le juger. Brissot est lié avec Dumourier, Brissot est lié à tous les fils de la conspiration de Dumourier. Je déclare qu'il n'y a pas un homme de bonne foi, qui ait suivi la vie politique de Brissot, qui puisse ne pas être convaincu de ce que j'avance.

Je déclare qu'il n'y a pas une seule circonstance où Brissot n'ait pris la défense de Dumourier ; le système de Dumourier a été de nous engager dans une guerre funeste et périlleuse, afin de la faire tourner contre la liberté. Dumou-

rier et Brissot furent les premiers à proposer la guerre contre l'Autriche ; et remarquez que nous leur disions : avant de déclarer la guerre à l'Europe, abattez la cour, remplacez vos généraux. Que nous répondait-on ? On excusait la cour, on nous disait que dire du mal de Lafayette et des généraux, c'était troubler la discipline militaire, c'était se déclarer les ennemis de la patrie ; on nous montrait tous les peuples, et principalement la Belgique, disposés à venir au-devant des Français, et on nous faisait voir l'étendard de la liberté flottant sur le palais des rois.

Cependant cette guerre commença par des revers, et malgré cela, on protégeait les généraux, et on les investissait d'un pouvoir dictatorial sur la motion des chefs de parti, ennemis jurés des patriotes.

Après l'époque du 10 août, nous étions cernés de despotes qui avaient juré de perdre la liberté, et qui avaient combiné leurs projets avec les ennemis de d'intérieur ; au mois de septembre, nous apprîmes la prise de Verdun, et que l'ennemi se portait sur Paris ; personne jusqu'alors n'avait donné avis de son approche. Cependant quels étaient les ministres ? C'étaient ceux qu'avait fait nommer Brissot. Quels étaient les membres qui composaient la commission des 21 ? Brissot et ses partisans. Et ces ministres, nommés par Brissot, vinrent proposer à l'assemblée d'aban-

donner Paris avec le roi et sa famille, qui étaient alors au Temple ; et si un autre ministre, qui n'était pas du parti Brissot, n'était venu apprendre au peuple ce que lui cachaient les hommes qui le dirigeaient ; si la France ne s'était levée en masse, les ennemis seraient venus à Paris, et la république serait anéantie.

Dumourier fut alors nommé pour commander l'armée qu'avait abandonnée Lafayette ; et ce fut Brissot et ses partisans qui le portèrent à cette place. Je ne sais ce qu'eût fait Dumourier, si la France ne s'était levée toute entière ; mais ce que je sais, c'est que Dumourier conduisit poliment le roi de Prusse aux frontières ; ce que je sais, c'est que l'armée française était furieuse de voir échapper les ennemis, quand elle eût pu les écraser ; ce que je sais, c'est que Dumourier se montra aussi respectueux envers le monarque prussien, qu'il se montre maintenant insolent envers les représentans du peuple français : enfin, ce que je sais, c'est qu'il ravitailla l'armée ennemie lorsqu'elle était près de périr de misère et de faim.

Dumourier, au lieu d'exterminer les Prussiens qui s'étaient si imprudemment engagés dans le cœur même de la France, vient à Paris ; après avoir passé quelques jours avec les détracteurs des amis de la liberté, dans des festins scandaleux, il va dans la Belgique, où il débute par des

succès éclatans pour ceux qui ne l'avaient pas apprécié.

Dumourier, après avoir établi son empire dans cette partie de la Belgique, part pour la Hollande; s'il fût parti trois mois plutôt, le succès de cette expédition était assuré. J'ai cru un moment que la gloire retiendrait pendant quelque-tems Dumourier dans les bornes de ses devoirs, et qu'il n'attenterait à la liberté de son pays qu'après avoir abattu les despotes conjurés contre elle; alors Dumourier, dont les projets auraient été à découvert, me paraissait facile à renverser.

Dumourier, après s'être emparé de quelques places de la Gueldre, se découvre tout-à-fait, et tandis que tout était arrangé pour évacuer la Belgique, les généraux allemands, en partie donnés par Brissot, qui commandaient l'armée devant Mastricht, nous trahissent. Si l'on ose nier ces faits, j'en donnerai des preuves plus authentiques.

A son retour de la Gueldre, Dumourier se plaint-il d'avoir été trahi? Non. Il jette au contraire un voile sur tous les faits; il fait l'éloge des généraux; il loue Miranda et Lanoue, généraux très-connus par leur incivisme; il impute tous nos malheurs aux soldats; il veut persuader à la France que ses armées ne sont composées que de lâches et de voleurs. Nos revers se succèdent. Il donne

donne une bataille ; il la perd ; il en accuse l'aile gauche de son armée, qui, dit-il, a plié : mais cette aile gauche était commandée par Miranda, par son ami ; et l'on doit se rappeler que Dumourier disait à son armée : ne vous découragez pas, sur-tout ayez confiance en vos généraux ; ils sont mes élèves, ils sont mes amis.

Dumourier avait établi l'aristocratie dans la Belgique, en réintégrant les officiers municipaux destitués par vos commissaires ; Dumourier avait fait des emprunts énormes : Dumourier s'était emparé du trésor public, après en avoir fait emprisonner les gardiens : Dumourier avait assuré sa fortune et sa trahison ; ensuite il déclare la guerre à la convention nationale ; il distingue deux partis qui la composent ; l'un qui est subjugué, et Brissot doit se ranger dans ce parti, et l'autre qui domine.

Dumourier dit qu'il vient protéger ce parti qu'il dit être opprimé : il dit que Paris donne la loi à la nation, et qu'il faut anéantir Paris : et c'est dans ce moment que nous délibérons, et que l'on me fait un crime de penser que Dumourier a ici des partisans, et que ces partisans sont les hommes qu'il veut protéger ! on m'en fait un crime, lorsqu'ils tinrent toujours un langage qui devrait les faire reconnaître ; on m'en fait un crime, lorsqu'ils firent tout pour se partager la puissance ; on m'en fait un crime, lorsque les

Anglais, accusés d'avoir des partisans dans cette enceinte, menacent nos côtes; enfin, l'on m'en fait un crime, lorsque Dumourier s'efforce de décourager la nation, en lui disant que les troubles qui nous agitent, nous mettent dans l'impossibilité de résister aux ennemis extérieurs, en même tems que nous réduirons les révoltés de l'intérieur; lorsque Dumourier méprise la nation, au point de dire qu'elle n'a plus d'autre parti à prendre que de transiger avec les ennemis, et qu'il se propose pour médiateur; lorsqu'il propose de diviser son armée et de marcher avec une partie sur Paris.

Voilà une partie de mes doutes; voilà la source dans laquelle nous devons puiser les moyens de sauver la liberté. Sauver la liberté!... Mais la liberté peut-elle se sauver, lorsque les amis du roi, lorsque ceux qui ont pleuré la perte du tyran, et qui ont cherché à réveiller le royalisme, paraissent nos protecteurs, paraissent les ennemis de Dumourier, lorsqu'il est évident à mes yeux qu'ils sont ses complices?

Voilà mes faits; ils ne convaincront que les hommes de bonne foi; mais je déclare que lorsque Dumourier est d'intelligence avec l'homme que j'ai nommé, et avec tous ceux.... (*Quelques voix*: Nommez-les donc!) Je ne veux point convaincre les conspirateurs ni les ennemis de la France; je ne veux que dire la vérité,

et quand les hommes que j'ai désignés auront assassiné la liberté et ses défenseurs, on dira qu'au moment où ils allaient exécuter leur complot liberticide, je disais la vérité, et que je démasquais les traîtres.

Je déclare que la première mesure de salut public à prendre, c'est de décréter d'accusation tous ceux qui sont prévenus de complicité avec Dumourier, et notamment Brissot. (Applaudissemens des tribunes.)

Le président. Brissot a la parole; mais j'annonce à l'assemblée qu'une députation de la commune de Paris demande à être entendue.

Plusieurs voix. Admise!

Les commissaires de la commune sont introduits.

L'orateur annonce que les membres du conseil général qui ne sont pas renommés à la nouvelle municipalité, ne se rendent plus à leur poste; et que le conseil, étant obligé de se diviser pour des objets importans, les délibérations qui sont prises par la commune, le sont par un très-petit nombre d'individus. Il demande, au nom de la municipalité, d'être autorisé à requérir les citoyens qui doivent composer le nouveau conseil général, de se rendre sur-le-champ à leur poste.

Cette autorisation est accordée.

Brissot. Citoyens, si je me suis abstenu jusqu'à présent de prononcer mon opinion sur les

crimes de Dumourier, c'était pour ne pas paraître céder à la crainte, sentiment indigne de moi. J'attendais que je fusse provoqué ; je le suis, je vais m'expliquer. (Quelques rumeurs dans la partie gauche.)

Le président. Vous avez entendu l'accusateur ; entendez l'accusé.

Panis. Nous sommes tous ses accusateurs. (*Oui, oui*, s'écrient en se levant une grande partie des membres du côté gauche. — Ce cri est plusieurs fois répété.)

Poultier. Il est convaincu ; je demande qu'il lise le numéro du 2 avril de son journal (le patriote français). Vous en verrez la preuve.

Brissot. Citoyens, je n'avais pas attendu cette provocation pour donner au comité, le jour même des nouvelles de l'attentat de Dumourier, des renseignemens sur plusieurs de ses complices qu'il était instant d'arrêter.

Je ne suivrai point Robespierre dans ses divagations ; je répondrai simplement au reproche qu'il m'a fait d'être le complice de Dumourier.

Robespierre a acquis la preuve de cette prétendue complicité dans le rapprochement qu'il a fait de mes opinions avec celles de Dumourier, et il a cité, à l'appui de ce qu'il avançait, l'histoire de Dumourier, depuis son entrée au ministère jusqu'à ce moment ; je vais la parcourir aussi cette histoire.

D'abord, je déclare que je n'ai aucune part à la nomination de Dumourier au ministère. Qui est-ce qui, dans ce tems-là, disposait de ces places ? C'était la reine ; et certes, Robespierre ne m'accusera pas de complicité avec cette femme. La nomination de Dumourier au ministère est le résultat d'une intrigue de *Bonnecarerre*.

Robespierre a prétendu que j'étais le complice de Dumourier, parce que j'avais sur la guerre avec l'Autriche la même opinion que lui. Je déclare que je ne connaissais point Dumourier avant son entrée au ministère ; et que quatre mois avant qu'il y entrât, j'avais fait part de mon opinion aux Jacobins, et j'avais prouvé que la guerre était le seul moyen de dévoiler les perfidies de Louis XVI. L'événement a justifié mon opinion. Robespierre croyait parvenir surement au républicanisme en ôtant à Lafayette son commandement, et au roi son pouvoir. J'avais senti que dans les circonstances cette opinion était impolitique, parce qu'on nous opposait toujours la constitution, et que la constitution ne pouvait tomber qu'en ayant la guerre. Voilà le sentiment qui m'a dirigé, et encore une fois mon opinion était à moi. Dumourier entra au ministère, vit que cette opinion prévalait dans l'assemblée législative ; il l'adopta, et la guerre fut décrétée à l'unanimité et sans discussion.

Ainsi, citoyens, quand pour faire peser sur

ma tête une effroyable responsabilité, quand pour me faire regarder comme l'auteur des maux qui affligent la France, on me calomnie, on calomnie l'assemblée législative : car ce fut elle seule qui, guidée par un principe de républicanisme, déclara la guerre à l'Autriche.

Je viens à la guerre avec l'Angleterre, et l'on ne m'accusera pas de l'avoir provoquée, ni d'être le complice de Dumourier ; car il traite cette guerre d'ouvrage perfide de Brissot. Cependant il devait savoir qu'elle était l'ouvrage du comité, et de la nécessité ; car quand votre ambassadeur était chassé de Londres d'une manière honteuse ; quand le gouvernement britannique arrêtait les blés qui vous étaient destinés ; quand par toutes ces démarches il prouvait qu'il était en état d'hostilités avec vous ; je vous le demande, était-il de la dignité française de laisser toutes ces injures impunies ?

J'ai un autre moyen à faire valoir, c'est que lorsque j'ai prononcé mon opinion sur le ci-devant roi, j'ai prédit que l'Angleterre et la Hollande profiteraient de ce jugement pour vous déclarer la guerre. L'événement a prouvé que j'avais eu raison ; on ne doit donc pas m'accuser d'avoir provoqué la guerre contre l'Angleterre.

Marat. Je demande que les pièces qui ont été trouvées chez Bonnecarerre, et qui accusent Brissot, soient lues.

Brissot. Je le demande aussi.

Citoyens, une troisième opinion sur laquelle on me prête une complicité avec Dumourier, c'est celle qu'il a développée dans ses proclamations. Il calomnie Paris, dit-on, et l'on soutient que j'ai calomnié Paris. (*Un grand nombre de voix :* Oui oui.) Dumourier a calomnié les habitans de la ville de Paris ; mais dans les opinions que j'ai énoncées, soit dans cette tribune, soit dans mes écrits, j'ai constamment distingué les habitans de cette ville des brigands qui infestent Paris, qui multiplient les soulèvemens et les dissentions, afin de donner plus de prise aux ennemis. Je défie qu'on me cite un seul écrit qui ne soit pas dans ce sens ; et si je me suis élevé contre les agitateurs, c'est que le seul moyen de propager la révolution française était de faire régner l'ordre ; et s'il eût régné, vous eussiez vu les peuples s'empresser d'adopter votre constitution, tandis que les tableaux qu'on faisait dans l'Angleterre et dans la Belgique de votre anarchie (*Une voix :* C'est toi qui les faisait.) sont les véritables causes qui ont empêché les peuples de vous imiter dans votre révolution.

Si vous prenez garde, citoyens, aux pillages qui ont eu lieu dans la Belgique, vous verrez....

Sergent. J'observe à Brissot que les pillages n'ont encore été prouvés que par Dumourier, et que

Dumourier est un scélérat et un traître, aux rapports duquel on ne doit ajouter aucune foi.

Brissot. Enfin, citoyens, Dumourier a énoncé une opinion exécrable dans sa proclamation, c'est l'opinion par laquelle il annonce qu'il veut rétablir l'ancienne constitution ; et à cet égard, je fais le serment, ou plutôt je le répète, de ne jamais transiger. (Quelques murmures de l'extrémité gauche.) Je le répète, citoyens, peut-on accuser d'aimer les rois un homme qui s'est consacré au républicanisme bien long-tems avant son accusateur ? un homme qui, en 1782, fut enfermé à la Bastille pour avoir émis des principes alors réprouvés ? un homme qui, en 1788, quitta son pays pour aller dans les Etats-Unis respirer l'air de la liberté, et uniquement pour empêcher que ses enfans ne fussent souillés par la présence d'un tyran ? enfin, peut-on accuser de vouloir ressusciter la royauté, un homme qui n'a cessé de vouloir établir la république dans ce pays ? un homme qui a osé croire que l'ancienne constitution était républicaine au cinq sixièmes, et qu'il fallait peu de chose pour la rendre telle que le désiraient les amis de la liberté ? un homme qui, en juillet 1791, époque où l'on sévissait avec rigueur contre les patriotes, était le seul, avec un autre républicain, qui osât propager les principes du républicanisme ?

Carlier. Etait-il au Champ-de-Mars ?

Garran-Coulon. Oui ; car on le poursuivait pour s'y être trouvé ; j'en ai les preuves.

Brissot. Au surplus, citoyens, l'horreur des rois et de la royauté a pris racine dans mon ame, et je déclare que je périrai plutôt que de transiger avec le scélérat Dumourier. (Mêmes rumeurs dans une extrémité de la salle.)

Larivière. Ce fut pour aller combattre les *Volsques* que *Manlius* abandonna ses haines particulières. Je demande l'ordre du jour sur toutes ces misérables accusations.

Plusieurs voix. L'ordre du jour et le rapport du comité !

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le président. J'annonce à l'assemblée qu'on vient de me remettre des dépêches de notre collègue Carnot, et que deux députés de la ville de Lille sont à la barre.

Lettre de Carnot, datée de Douai, le 2 avril.

Citoyens, vous êtes, sans doute, instruits des attentats de l'infâme Dumourier. J'étais à Arras, lorsque je reçus le décret qui m'adjoignait aux citoyens Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, commissaires près l'armée de la Belgique. Je partis sur-le-champ ; mais en arrivant à Douai, j'ai appris leur arrestation. Dans cet état de crise, Lesage-Senault et moi nous avons pensé qu'il n'y avait qu'une mesure à prendre pour sauver la république. En conséquence, connaissant le pa-

triotisme des administrateurs du département du Nord, nous les avons investis de plus amples pouvoirs.

Il est instant que vous remplaciez les commissaires arrêtés par l'infâme Dumourier : leur présence ici est de la plus grande nécessité.

Nous vous envoyons le procès-verbal de ce malheureux événement ; il nous vient de Lille au moment où le bruit courait ici que Dumourier s'en était emparé. Heureusement l'on est averti, et l'on est en garde contre la trahison. L'indignation a réveillé l'énergie des citoyens, et ils mourront tous, plutôt que de laisser envahir le territoire de la république.

Signé, CARNOT.

P. S. Le conseil général du département du Nord fait imprimer le procès-verbal ci-joint au nombre de 6,000 exemplaires ; il le fera passer à tous les départemens.

Extrait du procès-verbal dressé par les administrateurs du département du Nord.

Le 2 avril, s'est présenté le général Duval, commandant en chef, lequel nous a déclaré qu'il avait une affaire importante à nous communiquer, qu'ainsi il nous invitait à nous rassembler.

Etant réunis, il nous a dit que le colonel et le lieutenant-colonel du 40.e régiment de chas-

seurs venaient d'arriver, qu'ils lui avaient appris que le ministre de la guerre et les commissaires de la convention près l'armée de la Belgique venaient d'être arrêtés par les ordres du général Dumourier; et que le général Miaczinski avait reçu l'ordre de se porter sur Lille. Le général nous a amené ces deux officiers, lesquels nous ont répété ce qui venait de nous être dit par le général Duval.

Pendant cet intervalle, il est arrivé Louis Languet, courrier, qui avait accompagné le ministre de la guerre, lequel nous a dit qu'étant arrivé hier avec le ministre au quartier-général à Tournai, il descendit de voiture, et entra dans l'appartement de Dumourier avec les quatre commissaires de la convention pour faire exécuter son décret. Aussitôt que le citoyen Camus eut porté la parole, l'état-major est sorti. Après avoir entendu la lecture du décret, le général s'est écrié qu'il n'irait pas. Les commissaires se sont retirés dans un appartement séparé; et après être rentrés, Camus lui a annoncé qu'il n'était plus général, et lui a demandé son porte-feuille. Aussitôt Dumourier a fait un coup-d'œil, et des hussards ont entouré les voitures des commissaires et celle du ministre. Leur colonel est entré avec quelques cavaliers dans l'appartement où étaient les commissaires. Dumourier lui a ordonné d'arrêter les commissaires et le ministre, ce qu'il a fait.

Ensuite Dumourier me demanda si je suivais le ministre ou bien si je voulais rester avec lui. Je lui répondis que tant qu'il avait été général, j'avais obéi à ses ordres, mais que maintenant je ne le connaissais plus. Il me laissa avec les commissaires, à qui j'ai porté tous les secours qui étaient en mon pouvoir. Le commissaire Quinette me prit par la main, et me dit : Que n'ai-je mes pistolets pour me brûler la cervelle! nous sommes perdus, qu'allons nous devenir ? A l'instant les voitures escortées d'hommes armés sont parties, et ont pris la route de Tournai. Dumourier me demanda pourquoi je le quittais pour aller avec des gens qui voulaient perdre la France, et me fit passer dans l'endroit où étaient les commissaires, où la crainte d'éprouver le sort qui leur était destiné, me fit adhérer à tout ce qu'il me proposa. Il m'a remis une lettre pour le général Miaczinski, et m'a fait accompagner par deux dragons, afin d'être sûr que je m'acquitterais de ma commission. En arrivant à Orchies j'ai tiré le général Miaczinski en particulier, et je lui ai remis la lettre de Dumourier. Il l'avertissait qu'il venait de faire arrêter les commissaires de la convention, ainsi que le ministre, et il lui ordonnait de faire marcher ses troupes sur Lille. Miaczinski rentra dans l'appartement d'où je l'avais fait sortir, et dit à Saint-Georges d'aller à Lille rejoindre son régiment. Aussitôt j'ai été prendre des chevaux à la

poste, et me suis échappé, afin de venir vous apprendre ces nouvelles désastreuses.

Ecrit sous la dictée de Louis Languet.

Signé les administrateurs du département du Nord.

On lit les pièces suivantes :

Réquisition des commissaires de la Convention nationale, adressée aux conseils généraux des départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Citoyens administrateurs, le traître Dumourier vient enfin de jeter son masque : jamais Lafayette ne porta si loin la félonie. Frémissez, citoyens, en lisant la lettre qu'il vient d'adresser aux administrateurs de Douai. (On relit la lettre qui se trouve dans la séance du matin.) Voilà, citoyens, l'homme exécrable auquel on croyait des vertus. Hâtons-nous de prendre des mesures, et la patrie est sauvée ; levez des troupes ; envoyez-les en garnison dans les places de guerre, et surtout de première ligne ; rassemblez dans ces places toutes les subsistances des villes voisines ; prenez les précautions les plus vigoureuses contre les surprises, à la clôture ou à l'ouverture des portes ; prévenez avec le plus grand soin tout engorgement à leur passage ; mettez en état d'arrestation les personnes suspectes ; ne recevez ceux qui viendraient de l'armée, qu'en vous assurant de leurs sentimens civiques ; prenez dans les caisses

publiques l'argent dont vous aurez besoin ; en tenant des états de vos opérations ; levez même, s'il le faut, sur les personnes aisées les sommes qui seront indispensables pour faire face à tout ; tenez-en des registres, pour que ces sommes puissent être remboursées par le trésor national : que toutes ces mesures soient prises avec calme ; qu'on se préserve d'un enthousiasme aveugle ou d'un découragement imbécille. Proclamez que quiconque amenera Dumourier, mort ou vif, aura bien mérité de la patrie. Ralliez tous les citoyens au seul centre d'autorité qui puisse exister, la convention nationale.

« *Signé* CARNOT, LESAGE-SENAULT. »

Lettre des administrateurs du directoire du district de Lille, le 2 avril.

« Citoyens représentans, le général Miaczinski était porteur de la lettre qui lui avait été adressée par Dumourier. Nous avons pris les mesures nécessaires pour l'arrêter avec sa troupe. Amené devant nous, le général a déclaré qu'il n'avait d'autre mission que de remettre la lettre au général Duval. Il a prêté le serment de servir la république de tout son pouvoir ; il a répondu de sa troupe. Les citoyens Malus et Petit-Jean qui sont au milieu de nous, ont aussi prêté le serment de s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de la rendre.

Lettre du général Dumourier au général Miaczinski.

Je viens, mon cher Miaczinski, de faire arrêter le ministre Beurnonville et les commissaires envoyés pour m'arrêter, ou plutôt pour me faire assassiner. Mettez-vous en marche à la pointe du jour; allez dire au général Duval qu'il faut, si les commissaires ne sont pas partis, les arrêter sur-le-champ, et les conduire à Orchiers; je vous instruirai de ce qu'il en faudra faire. Dites à Duval de s'emparer du trésor et de m'envoyer Petit-Jean. Vous lui direz que l'armée est disposée à proposer à la nation entière de reprendre la constitution que nous avons jurée en 1789, 1790 et 1791, et qui seule peut nous tirer de l'anarchie et de l'infâme tyrannie des Robespierre et des Marat. Faites cette mission avec intelligence et zèle, et revenez à Douai où vous arrêterez le général Moreton, et laisserez le commandement de la place, jusqu'à nouvel ordre, à l'officier général d'artillerie qui y est actuellement en résidence. Vous prendrez le commandement de Cambrai, vous pousserez avec un bon chef jusqu'à Péronne, pour y mettre garnison. Je vous embrasse, mon cher Miaczinski.

Signé, DUMOURIER.

Le porteur de ces dépêches demande à être admis à la barre. — Il est introduit.

Citoyen président, étant au lieu des séances où les administrations sont réunies à Lille, le citoyen Duval nous a fait avertir de l'arrestation des commissaires de la convention et du ministre de la guerre. Une heure après est venu le général Miaczinski auquel Duval a dit : J'ai prêté serment de ne rien faire que de concert avec les corps administratifs. Le général Miaczinski, interpellé, a dit ensuite qu'il n'avait qu'un ordre verbal qui lui avait été rapporté par un aide-de-camp de Dumourier ; on lui a répondu que l'usage était cependant de donner les ordres par écrit. Duval lui a dit : Général, si vous avez quelque chose à me dire, il faut parler : alors il a tiré de sa poche la lettre qu'on vous a lue. Quant au corps de troupes de 4 mille hommes, on l'a mis dehors de la place ; comme ils peuvent être braves et républicains, on n'a pas cru devoir leur refuser les effets de campement ; mais ils sont tellement sous le bastion et à la portée du canon chargé à mitraille, qu'ils ne peuvent remuer. Une proclamation a été faite pour ordonner au dépôt de sortir, car il ne ferait que consumer les vivres. On les a envoyés à Béthune, à Arras, etc. Le courage des Lillois ne se démentira pas, et tant qu'il restera une muraille, nous nous ensevelirons dessous plutôt que de nous rendre. (On applaudit.)

Une députation de la section de Paris, dite du Théâtre-

Théâtre-Français ou de Marseille, est admise à la barre.

André Hureville, *orateur*. La section du Théâtre-Français, dite de Marseille, vient d'arrêter à l'unanimité qu'elle volerait au secours de la patrie en danger. La section demande un décret pour y être autorisée. Législateurs, nous attendons ce décret ; ordonnez, et nous partons. (On applaudit.)

L'insertion de cette adresse au bulletin est décrétée.

N.° XCIV.

DU 4 AVRIL 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL, AU MATIN.

Du jeudi 4 avril, à minuit.

Isnard, *au nom du comité de défense générale.* Citoyens, votre comité de défense générale s'occupe à déterminer les grandes mesures de salut public que nécessitent les circonstances. Mais il a pensé qu'il devait à l'instant même vous en pro-

poser une qui doit tout précéder, et sans laquelle peut-être toutes les autres seraient vaines.

Votre comité a reconnu que dans un moment où les revers se succèdent; où un vaste plan de contre-révolution couvre la France; où des trahisons de tous genres se manifestent, il fallait donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité, une discussion approfondie: les méfiances qui environnent le pouvoir exécutif et vos comités, la publicité des délibérations de ces comités, l'abus qui peut résulter de cette publicité, l'aveu des ministres eux-mêmes, tout a concouru à déterminer le comité à la mesure qui va vous être soumise.

Il a pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution, composé de 9 membres choisis dans le sein de cette assemblée, chargé de remplir les fonctions qui étaient attribuées au conseil exécutif, et de prendre toutes les mesures de défense générale que nécessitent les circonstances. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le comité vous propose; vous le pouvez, parce que la nation, en nommant une convention nationale, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et tous les pouvoirs; vous le devez, parce que dans un moment où tout ce qui n'est pas vous, semble vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. C'est à vous que le peuple a remis le dépôt de la liberté; c'est à vous qu'il en deman-

dera compte ; c'est donc vous qui devez exclusivement veiller à sa garde. Saisissons enfin d'une main hardie, ferme et pure, les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes ; il s'agit de défendre la patrie. Avant de déterminer le culte que l'on doit à la liberté, il faut assurer son triomphe.

Je ne me livre pas à de plus longs développemens, car il faut dans ce moment des actions et non pas des discours.

A la suite de ce rapport, Isnard présente un projet de décret, dont les dispositions sont de créer dans le sein de la convention un comité d'exécution, composé de 9 membres, qui ait le pouvoir de destituer tous les agens du pouvoir exécutif.

Thuriot et Buzot combattent ce projet de décret. — Il est appuyé par Cambon. (Dubois-Crancé occupe le fauteuil.)

Marat. Depuis six mois vous combattez en vain contre les abus ; vous n'avez pas encore porté la coignée à la racine ; il ne faut que du sens commun pour sauver la patrie. Tant que vous prendrez publiquement des mesures de salut public, vous ne ferez rien. Dumourier est un traître ? Eh bien ! je dois dire qu'une partie de la convention ne mérite pas notre confiance, puisque Dumourier vient pour en protéger ce qu'il appelle la saine partie, contre celle qui doit sauver la ré-

publique. (Des applaudissemens s'élèvent dans la partie gauche, et se mêlent aux acclamations des tribunes.) Il est impossible que la Montagne (désignant l'extrémité gauche) ait la moindre confiance en la plupart des *hommes d'Etat*. (De nombreux murmures couvrent la voix de Marat.)

Lecointre. Donnez-nous des moyens de salut public.

Laumont. Sommes-nous en séance permanente pour écouter les injures de cet homme. (*Plusieurs membres :* Voilà celui qui veut dissoudre la convention. — A bas, à bas Marat ! — Une vive agitation règne dans l'assemblée. — Le président se couvre. — L'ordre se rétablit.)

Le président. Les circonstances sont telles, qu'on ne doit s'occuper que de la chose publique. Marat, vous avez manqué à la représentation nationale, je vous rappelle à l'ordre.

Julien de la Drôme. Je déclare, au nom de la Montagne, qu'elle désavoue les expressions de Marat, en ce qui concerne la généralité de l'autre partie de la convention ; elle reconnaît qu'il y a plusieurs membres sur qui elle n'a jamais conçu de soupçons. (Marat quitte la tribune.)

Vergniaux. Je demande par motion d'ordre, que lorsque nous n'avons pas un moment à perdre pour agir, on déclare complice de Dumourier tout homme qui fera perdre le tems de la convention. (On applaudit.)

Danton. Je demande aussi la parole pour une motion d'ordre. Qu'elle qu'ait été la différence des opinions, il n'en est pas moins vrai que la majorité de la convention veut la république. (*Un grand nombre de voix :* Tous la veulent.) Nous voulons repousser et anéantir la conjuration des rois; nous sentons que telle est la nature des circonstances, telle est la grandeur du péril qui nous menace, qu'il nous faut un développement extraordinaire de forces et de mesures de salut public : nous cherchons à établir une agence funeste pour les rois; nous sentons que pour créer des armées, trouver de nouveaux chefs, il faut un pouvoir nouveau toujours dans la main de la convention, et qu'elle puisse anéantir à volonté : mais je pense que ce plan doit être médité, approfondi. Je crois qu'une république, tout en proscrivant les dictateurs et les triumvirs, n'en a pas moins le pouvoir et même le devoir de créer une autorité terrible; telle est la violence de la tempête qui agite le vaisseau de l'Etat, qu'il est impossible, pour le sauver, d'agir avec les seuls principes de l'art. Ecartons toute idée d'usurpation. Eh! qui donc pourrait être usurpateur? Vous voyez que cet homme qui avait remporté quelques victoires, va appeler contre lui toutes les forces des Français. Déjà le département où il est né, demande sa tête. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement; il y va du salut de

tous. Si la conjuration triomphe, elle proscrira tout ce qui aura porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances. Je demande le renvoi du projet de décret, et l'ajournement à demain.

L'ajournement est décrété.

Sur la proposition de Lasource, au nom du comité de défense générale, le décret suivant est rendu :

Art. I.er Les pères et mères, les femmes et les enfans des officiers de l'armée qui était commandée par Dumourier, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant général, inclusivement, seront gardés à vue, comme ôtages, par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires, envoyés par la convention nationale, ainsi que le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumourier, soient mis en liberté, et que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé.

II. Chaque municipalité sera tenue d'envoyer, dans le plus bref délai, au directoire du district, le procès-verbal contenant les noms des citoyens détenus en ôtage.

III. Le ministre de la guerre remettra, dans 24 heures, à la convention nationale, l'état nominatif de tous les officiers, pour être imprimé et envoyé aux directoires des départemens pour l'exécution du présent décret.

Une députation de la section de Paris, dite des Amis de la patrie, annonce que cette section a arrêté de défendre collectivement la convention, sans prétendre soustraire au glaive de la loi les traîtres qu'elle pourrait renfermer dans son sein.

Des citoyens de la section des Gravilliers informent la convention que cette section a arrêté qu'il serait envoyé une députation pour lui remontrer que la mesure proposée d'une levée de 15 mille hommes est insuffisante, et que le canon d'alarme serait tiré ; que tous les citoyens, depuis 16 ans jusqu'à 50, tireraient au sort ; que tous les signataires de pétition seraient déclarés avoir tiré au sort et marcheraient, pour couvrir de leur corps les patriotes ; que tous les riches dont les revenus excèdent 2 mille liv., donneraient comme taxe de guerre, tout ce qui passerait cette somme.

Une citoyenne, introduite à la barre, présente une pétition par laquelle elle propose, comme mesure qui peut sauver Paris, de faire garder en ôtage les femmes et les enfans de tous les égoïstes, que l'on fera marcher pour remplacer les Sans-Culottes, et demande qu'à la moindre trahison de ces pères et de ces époux, leurs enfans et leurs femmes soient égorgés. (Un mouvement général d'horreur repousse cette pétition.)

Une députation de la section du Panthéon-Français présente un arrêté de cette section,

pour demander que demain il soit fait une revue, afin de constater la force armée ; que les scellés soient apposés sur les papiers des ministres de la guerre et des affaires étrangères ; que les six adjoints du ministre de la guerre soient mis en état d'arrestation ; que la peine de mort soit portée contre ceux qui approuveraient les projets de Dumourier ; que dans 3 jours le procès soit fait à Dumourier, à Philippe-Joseph Egalité, et à ses enfans ; que les enfans des ci-devant nobles soient expulsés des bureaux de la convention et des administrations, et remplacés par les pères de ceux qui combattent aux frontières ; enfin, que la convention rapporte le décret qui déclare l'argent marchandise.

La séance est suspendue le jeudi 4, à 4 heures du matin.

Du jeudi 4 avril, à 7 heures du matin.

Un secrétaire lit une lettre du ministre de la marine, qui annonce que l'assemblée coloniale de la Guyane a adhéré par un acte formel du gouvernement, au décret qui accorde le droit de citoyen aux hommes de couleur.

Les commissaires envoyés dans le département de la Hante-Loire annoncent que 6000 rebelles, réunis à Saint-Front, ont été dispersés, par divers détachemens de gardes nationales venues des départemens voisins.

Les commissaires envoyés dans les départemens du Lot et de la Dordogne adressent à la convention un arrêté, par lequel ils enjoignent aux corps administratifs de faire arrêter les personnes suspectes.

Thuriot. Je demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi qui autorise les commissaires à prendre cette mesure.

N..... Je demande la confirmation de cet arrêté, et je demande, en outre, qu'il soit enjoint aux commissaires de faire arrêter tous les parens des émigrés et les prêtres insermentés.

Thuriot. En ce cas, tous les Français seront arrêtés, car il n'en est pas un malheureusement qui n'ait quelque parent émigré.

Duquesnoy. Je m'étonne de l'indulgence de Thuriot pour les gens qui doivent nécessairement paraître suspectes. Je demande, moi, l'arrestation de tous les ci-devant nobles, des prêtres, et la destitution de tous les corps administratifs soupçonnés d'incivisme.

Après une très-légère discussion, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi.

Thuriot. Je demande que tous les individus détenus aux galères pour crime de désertion, soient mis en liberté; les circonstances réclament d'autant plus en ce moment l'indulgence

nationale, que nous avons plus que jamais besoin d'hommes pour combattre nos ennemis.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Les administrateurs du département de la Somme envoient à la convention un procès-verbal, contenant une déclaration du citoyen Dulac, ainsi conçue :

« Je déclare avoir été témoin que Dumourier a fait arrêter les quatre commissaires de la convention nationale et le ministre de la guerre ; qu'il les a fait conduire à Tournay et remettre en la puissance du prince de Cobourg. »

Romme. Le citoyen Dulac a des détails très-intéressans à communiquer, et qui pourront éclairer la convention sur les mesures qu'elle doit prendre en ce moment. Je demande qu'il soit renvoyé au comité de défense générale pour y être entendu.

Décrété.

Un membre dépose sur le bureau une somme de 2214 liv. au nom du bataillon de volontaires du département de la Haute-Saône, et 1015 liv, au nom des officiers de ce même bataillon, pour être consacrée aux frais de la guerre.

Le président annonce qu'un officier arrivant de l'armée de Dumourier, demande à être admis à la barre pour entretenir la convention de détails intéressans.

La convention décrète qu'il sera admis.

L'officier. Législateurs, j'ai bravé tous les dangers, la mort même, pour venir déposer dans votre sein des faits d'autant plus importans que le salut de la république peut en dépendre.

Vous n'ignorez pas quels moyens le perfide Dumourier a mis en usage pour corrompre les soldats qu'il commande; vous avez vu les proclamations qu'il leur a adressées : son but était de détruire la convention nationale, pour lui substituer une autorité illégale, la sienne peut-être. C'est à l'instant où il méditait ce coupable projet, que vos commissaires arrivés à Saint-Amand se sont présentés devant lui, accompagnés du ministre de la guerre.

Dumourier m'appelle à lui, et me fait asseoir à ses côtés. Vous connaissez toute la vertu courageuse de votre collègue Camus. Il entre le premier dans la salle où était Dumourier, et lui adresse ces paroles :

« Général, nous vous sommons, au nom de la loi, de vous rendre à la barre de la convention. » Le général lui répondit qu'il ne connaissait pas de convention, qu'il fallait se battre, qu'il était le père de ses soldats, et qu'il ne pouvait pas les abandonner.

Après cette sommation de vos commissaires, à laquelle le traître n'a répondu que par une arlequinade, il essaya d'entrer en accommodement; il osa même se mesurer avec eux, et

tenta de les corrompre. Mais vous pensez bien avec quel courage ils ont repoussé toutes ses propositions. Alors Camus lui dit : « Général, vous êtes un étourdi, vous ne savez donc pas à quoi vous vous exposez ? » Le citoyen Lamarque lui dit alors : Vous insultez à la représentation nationale.

Dumourier refusa de se rendre ; vos commissaires invitent le ministre de la guerre à user de son ancienne amitié avec Dumourier, pour le déterminer à les accompagner. Dumourier, entouré de son état-major, à qui il a prostitué les trésors de la république, se prépare à les faire saisir. Déjà ils entendaient autour d'eux ces cris : Il faut les pendre. Je cherchai alors à m'évader ; mais je trouvai des sentinelles qui s'opposèrent à mon passage ; je rentre, et je fus témoin du premier attentat contre la représentation nationale. On veut les faire monter dans une voiture ; ils s'y refusent ; enfin on les y force ; on les mène à Tournay, et les livre aux mains des Autrichiens. (Il s'élève un murmure d'indignation.) Vous frémissez, citoyens, vous frémirez bien davantage, quand vous saurez que Beurnonville, voulant sortir de la voiture, reçut un coup de sabre de l'un de ses assassins. Cette scène étant passée, je risquai mes jours pour venir vous instruire de cette trahison d'un général perfide. Dans ce moment, Dumourier, qui comptait sur la

confiance de ses soldats, est abandonné à lui-même ; plusieurs de ses complices ont été arrêtés à Valenciennes ; il ne sait rien, parce que j'ai rompu moi-même toutes ses communications. Après avoir livré à l'ennemi vos commissaires pour ôtage, vous sentez qu'il voulut alors s'assurer de l'esprit des soldats ; alors il envoya, comme de coutume, de ces hommes qui parcourent l'armée en prêchant le pillage et l'exagération ; je fus moi-même chargé de cette mission : je me répandis dans les divers cantonnemens, mais c'était pour prêcher des maximes bien différentes. J'allai même jusqu'à faire jurer aux soldats de mourir pour la république. Je puis vous assurer que l'armée est toute républicaine, et qu'elle vaincra avec les seules armes du désespoir. (On applaudit.) Après m'être assuré de nos moyens de défense, des dispositions de l'armée, et des ressources de l'ennemi, je vais trouver Dumourier, et lui dis : Vous voulez marcher sur Paris, mais il fallait auparavant vous assurer des places par où vous devez passer ; il fallait savoir si les garnisons sont disposées à favoriser votre entreprise. C'est alors qu'il m'envoya à Valenciennes pour engager la garnison à y recevoir plusieurs escadrons de cavalerie qu'il devait y faire couler. Je me transportai donc à Valenciennes ; je fus trouver le maire, les commissaires de la convention.

Nous allons ensemble haranguer la garnison, et

mettre la ville en état de défense ; on lève les ponts, on braque les canons, et en ce moment je puis vous assurer que cette place offre un puissant rempart à la république. Le peuple et la garnison sont prêts à sacrifier leur vie pour elle. Il y a encore beaucoup d'autres faits que je rapporterai à votre comité de sûreté générale.

Permettez-moi cependant d'ajouter un fait. Hier, Dumourier m'a communiqué son projet, et je vous observe que pour le faire réussir, il compte beaucoup sur votre désunion.

Plusieurs membres demandent le nom de cet officier.

L'officier. Mon nom est Bernazé, officier de l'état-major de l'armée du Nord.

Brival. Je demande que le ministre employe ce brave homme.

Cette proposition est renvoyée au conseil exécutif.

Un aide-de-camp du maréchal-de-camp Leveneur est introduit à la barre. Il remet au président une dépêche ainsi conçue :

Le citoyen Leveneur, premier chef de division de l'armée des Ardennes, à la Convention nationale. Au camp de Maulde, le 3 avril 1793, l'an 2 de la République, à 8 heures du matin.

Citoyens représentans, Dumourier que j'aimais, auquel j'avais même des obligations et que j'étais

bien éloigné de soupçonner de ce qu'il fait aujourd'hui, vient de commettre un grand attentat. Il en a fait part aux armées, et espère, sans doute, les décider pour lui. Valence qui commande celle des Ardennes, est coalisé avec lui. On veut me faire entrer dans ce fatal complot, parce que l'on sait que les troupes ont confiance en moi.

Depuis vingt-quatre heures j'élude, sous divers prétextes, les ordres et les invitations de me rendre chez Dumourier; mais ma position est affreuse. Si je me range du parti de Dumourier, j'agis contre ma conscience; si j'annonce une opinion contraire à la sienne, je m'expose à être arrêté sur-le-champ et envoyé comme les autres en ôtage à l'ennemi. D'un autre côté, on ne peut se dissimuler que la position de l'armée est affreuse; dénuée de tout et particulièrement de fourrages; administrations désorganisées à dessein; positions prises de manière à placer entre l'ennemi et les troupes dont on croit très-injustement, peut-être, être sûr, celles dont on doute, qui sont celles de l'armée des Ardennes, auxquelles je suis attaché; treve insidieuse conclue avec l'ennemi, qui lui donne la liberté d'approcher aussi près de nous qu'il voudra toutes ses forces, pour écraser à l'instant les victimes qu'on lui désignerait; voilà notre situation : situation horrible pour le citoyen fidelle, dont toutes les démarches sont observées, et qui court les

plus grands risques, s'il donne à connaître sa façon de penser.

Fournissez-moi, citoyens, le moyen de quitter honorablement un poste où je ne puis plus être utile.

Signé, LEVENEUR.

P. S. Les circonstances peuvent devenir assez critiques pour m'obliger de m'échapper d'ici, et de me rendre dans une ville où je puisse être en sûreté, et attendre les ordres de la convention.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Brival. Je demande le remplacement d'une partie des membres du comité de défense générale. Personne n'ignore que plusieurs ont eu des relations avec Dumourier, et que par-là ils peuvent être jugement soupçonnés de complicité avec lui. Je demande que ceux-là soient remplacés, et qu'on ne conserve que ceux qui sont reconnus pour des patriotes décidés.

Barbaroux. Il y a cinq mois que nous avons dénoncé la faction d'Orléans, et pendant cinq mois nous avons été traités de scélérats; aujourd'hui vous reconnaissez que nous avions raison. En effet, que demande Dumourier? le rétablissement de l'ancienne constitution. Quel est celui que l'ancienne constitution appelle au trône? c'est

c'est d'Orléans. (Les murmures interrompent l'orateur.) Je me retire de la tribune ; mais je demande acte de ma dénonciation.

Maribond-Montaut. Des mesures avaient été prises par les comités de défense et de sûreté générale réunis pour s'assurer des complices de la conspiration qui vient d'éclater. Dans la nuit du 31 mars, trente mandats d'arrêt avaient été décernés contre des personnes suspectes ; hier nous recevons une lettre du ministre Lebrun, qui nous annonçait qu'à l'instant où il allait expédier le mandat d'arrêt décerné contre Valence, les citoyens Lasource et Meolde sont venus lui demander ce mandat : je ne sais si le comité de défense générale a pu prendre une délibération contraire à celle qui avait été déjà prise ; mais pendant ce tems le général Valence a pu s'évader. Je demande que le mandat d'arrêt soit expédié sur-le-champ contre Valence, et que toute sa famille soit mise en état d'arrestation.

Isnard. Il est important de rétablir les faits dont Montaut ne s'est peut-être pas bien souvenu. Ce n'est pas le comité de défense générale qui a changé l'ordre. Il a proposé de décerner plusieurs mandats d'arrêt contre les personnes suspectes d'avoir trempé dans la conspiration de Dumourier : à l'égard des citoyens Egalité et Sillery, qui pouvaient aussi paraître suspects, il fût arrêté qu'ils seraient entendus au comité. Lors-

qu'ils se furent expliqués, plusieurs membres observèrent que Valence était blessé et que sa situation ne permettait pas de le transférer à Paris, et il fut décidé que, sans lever le mandat d'arrêt, Valence resterait en arrestation chez lui. Voilà les explications que je devais à l'assemblée.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires Cochon, Lequinio et Bellegarde.

En voici l'extrait :

« Citoyens nos collègues, nous vous adressons trois proclamations qui vous attesteront notre courage et notre zèle ; nous avons visité les bataillons ; nous les avons harangués. Tout va bien ; le traître est reconnu ; il périra, et la république sera encore une fois sauvée. Nous n'avons pas le tems de vous en dire davantage ; nous agissons. »

Ces pièces sont renvoyées au comité de défense générale.

Châteauneuf-Randon. J'appuie la proposition de faire mettre en état d'arrestation la femme, les enfans de Valence, et la citoyenne Montesson ; mais je réclame aussi cette mesure contre la femme Egalité. Parmi les lettres prises sur le courrier expédié par Valence, il en existe deux d'Egalité fils, l'une à sa mère, l'autre à son père. Dans la lettre qu'il écrit à son père, il dit : C'est la convention qui a précipité la nation française dans l'abîme. Si Egalité fils écrit en ce sens, il

importe de s'assurer de sa mère. Je demande donc qu'elle soit mise en état d'arrestation.

Levasseur. Que la convention se souvienne qu'il est dit dans le procès-verbal des trois commissaires du conseil exécutif, que Dumourier a énoncé ses projets contre-révolutionnaires en présence de Valence et d'Egalité fils. Je ne veux pas d'autres preuves de leur complicité. Quand le fils d'Egalité ne partagerait pas l'opinion de Dumourier, il serait coupable par cela seul qu'il ne l'a point poignardé, lorsqu'il tenait de pareils discours. Je demande qu'Egalité père et Sillery soient gardés à vue.

Sillery. J'appuie la demande de Levasseur; elle est juste; il faut qu'elle s'exécute pour la tranquillité de la nation et pour la mienne. Je demande que les scellés soient apposés sur mes papiers. Je demande à être gardé à vue; mais je supplie la convention de ne pas me priver de venir à ses séances. Quand il s'agira de punir les traîtres, si mon gendre est coupable, je suis ici devant l'image de Brutus; je sais le jugement qu'il porta contre son fils.

Lehardy. Je demande la question préalable sur l'apposition des scellés, car il faudrait supposer bien de l'imprudence aux citoyens Sillery et Egalité pour n'avoir pas ôté depuis trois ou quatre jours ceux de leurs papiers qu'ils n'auraient pas voulu qu'on leur surprît.

Sillery. Le comité de défense générale m'envoya chercher à 5 heures du matin. En y arrivant, je fus fort surpris de tout ce qu'on y disait, et j'atteste les citoyens qui y étaient présens, de déclarer si je ne conjurai pas le comité d'envoyer sur-le-champ des commissaires pour mettre les scellés sur mes papiers. Le comité n'ayant pas jugé à propos de le faire, je réitérai cette demande à la convention. Il ne faut pas que le soupçon pèse sur la tête d'un patriote pur. Si j'ai des traîtres dans ma famille, il faut qu'ils soient punis ; si je suis coupable, il faut que ma tête tombe.

Egalité. Le comité de défense générale a rendu compte à la convention de la demande que j'ai faite de l'examen de ma conduite. Si je suis coupable, je dois être puni, cela va sans dire ; si mon fils l'est, je vois aussi Brutus.

Sillery. Il faut que l'on sache par quelle fatalité la conversation infâme de Dumourier s'est tenue en présence de ma femme. On sait qu'en vertu d'une loi rendue sur les émigrés, j'envoyai ma femme à Tournay avec la fille d'Egalité. J'écrivis à Dumourier, pour le prier d'avoir soin qu'elle ne tombât pas entre les mains des émigrés, car je savais quel sort ils lui réservaient. Le fils d'Egalité demeurait avec sa sœur. Dumourier vint chez lui ; ma femme s'y trouvait par hasard. Dumourier parla comme on sait ; et, une cir-

constance bien remarquable, c'est que ma femme le voyait ce jour-là pour la première fois.

Génissieux demande la formation d'un camp sous Paris.

Lacroix réitère la demande, que la conduite des commissaires dans la Belgique soit examinée.

Carrier. Les mesures qu'on vient de nous proposer sont nulles, il en faut de plus étendues, de plus générales pour sauver la patrie. Il est étonnant que le comité de défense générale, depuis le tems qu'il connaît les dangers de la patrie, ne vous ait pas présenté le projet de donner le signal à tous les vrais républicains qui n'attendent que vos ordres pour voler à la défense de la patrie. J'ai proposé plusieurs fois de former un camp aux environs de Paris, cela me paraît d'une nécessité absolue. Votre comité ne l'a-t-il pas senti ?

J'en reviens à la proposition de Génissieux ; ce n'est pas ces deux officiers seuls qu'il faut mettre en état d'arrestation, mais tout l'état-major du scélérat Dumourier ; les officiers qui le composent sont aussi traîtres que lui.

Boyer-Fonfrède. J'appuie les observations du préopinant ; en effet, citoyens, c'est par les armes que nous pouvons sauver la patrie ; c'est au tribunal de la guerre que nous devons plaider contre les conspirateurs ; c'est par la force que nous, qui ne voulons céder ni à aucune crainte,

ni à aucune espérance, que nous pouvons l'emporter; et cependant nous n'avons organisé encore ni armée, ni camps nouveaux; et cependant nous n'avons pas fait partir encore les courriers que je demandais pour les départemens; et lorsque vous devriez leur crier de courir aux armes, vous ne les avez pas même prévenus encore sur les dangers nouveaux que la trahison d'un général vient de faire courir à la liberté. Le comité de défense prépare ses projets; décrétons-les aujourd'hui; que des mesures fortes succèdent à de vagues dénonciations, et ne travaillons plus pour nos passions, mais pour la patrie.

J'en reviens à la proposition de Génissieux; on a dit avec raison et esprit, qu'il ne fallait pas conserver dans la république de la graine d'émigrés; je ne veux pas moi non plus de la graine de rois, celle-là germe dans la corruption. Les *Egalités*, dit-on, ont servi la liberté. Je ne veux rien devoir, moi, à ces hommes, dans les veines desquels coule le sang des rois; et je dois dire ici tous mes soupçons, c'est devant Egalité que Dumourier a fait ses atroces confidences, et il n'est point encore arrêté. Je demande qu'il le soit, et traduit à la barre, ainsi que Valence.

Buzot. Je demande que la lettre d'Egalité fils, à son père, qu'on a interceptée, soit lue.

Cette proposition est décrétée.

Voici la lettre:

Tournay, 30 mars.

Je vous ai écrit de Louvain, cher papa, le 21; c'est le premier instant dont j'ai pu disposer après la malheureuse bataille de Nerwinden : je vous ai encore écrit de Bruxelles, et d'Enghin : ainsi vous voyez qu'il n'y a pas de ma faute. Mais on n'a pas d'idée de la promptitude avec laquelle les administrations de la poste font la retraite ; j'ai été dix jours sans lettres et sans papiers publics, et il y a dans ces bureaux-là, comme dans tout le reste, un désordre admirable.

Mon couleur de rose est à présent bien passé, et il est changé dans le noir le plus profond ; je vois la liberté perdue ; je vois la convention nationale perdre tout-à-fait la France, par l'oubli de tous les principes ; je vois la guerre civile allumée ; je vois des armées innombrables fondre de tous côtés sur notre malheureuse patrie, et je ne vois pas d'armée à leur opposer ; nos troupes de ligne sont presque détruites ; les bataillons les plus forts sont de 400 hommes. Le brave régiment des deux-Ponts est de 150 hommes, et il ne leur vient pas de recrues ; tout va dans les volontaires ou dans les nouveaux corps ; en outre, le décret qui a assimilé les troupes de ligne aux volontaires, les a animés les uns contre les autres. Les volontaires désertent et fuient de toutes parts ; on ne peut pas les arrêter, et la conven-

tion croit qu'avec de tels soldats, elle peut faire la guerre à toute l'Europe? Je vous assure que, pour peu que ceci dure, elle en sera bientôt détrompée. Dans quel abîme elle a précipité la France! . . . . Ma sœur ne se rendra pas à Lille, où on pourrait l'inquiéter sur son émigration; je préfère qu'elle aille habiter un village aux environs de Saint-Amand.

Signé ÉGALITÉ.

Larevellière-Lépaux lit la rédaction des diverses propositions; elles sont adoptées en ces termes:

Art. I.er La femme et les enfans du général Valence, la citoyenne Montesson et la citoyenne femme Egalité, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et le scellé mis sur leurs papiers.

II. Les citoyens Brullard-Sillery et Egalité, membres de la convention nationale, seront gardés à vue, avec liberté d'aller où ils jugeront à propos, dans Paris seulement.

Autre décret.

Art. I.er Le général Miaczinski sera traduit sous bonne et sûre garde à Paris, et mis au secret aux prisons de l'Abbaye.

II. Le commandant en chef de l'artillerie de Douay sera mis en état d'arrestation et traduit à la barre pour y être interrogé.

Des députés de la ville de Lille. Citoyens re-

présentans, les Lillois viennent de donner une nouvelle preuve de leur courage, de leur amour pour la république, de leur attachement à la convention, et de leur respect pour ses décrets. Sans leur fermeté, sans leur prudence, Lille serait déjà au pouvoir de Dumourier.

Le général Duval s'est mis à la tête du détachement de Miaczinski, bien persuadé qu'il ne lui serait pas difficile de faire revenir de leur égarement ces soldats, tous bien intentionnés. Vous approuverez, sans doute, la conduite de ce général, qui jusqu'à présent a donné les plus grandes et les plus fréquentes preuves de patriotisme.

Les pétitionnaires terminent par demander que le trésor national acquitte les créances dont la ville de Lille est chargée.

Cette pétition est renvoyée aux comités de défense générale et de liquidation.

Une députation des administrateurs du département de Seine et Oise, est admise.

L'orateur. Citoyens représentans, le directoire du département de Seine et Oise nous a envoyés pour vous faire part avec quelle indignation il a appris la trahison de l'infâme Dumourier ; nous nous offrons pour aller le punir de son audace. Nos concitoyens nous suivront ; il faut que la nation se lève, si elle ne veut être asservie. Nous avons fait les visites domiciliaires avec succès ;

beaucoup de prêtres ont été pris; tous les gens suspects ont été arrêtés. Nous sollicitons l'approbation de l'arrêté que nous avons pris, portant que la moitié des administrateurs se tiendra prête à marcher avec les autres citoyens. Si vous adoptez cette mesure, nous sommes disposés à nous disputer l'honneur de voler à l'ennemi. (On applaudit.)

Le président. La convention applaudit à votre civisme et à celui des citoyens qui vous ont envoyés. Vous voulez être les imitateurs de ces anciens républicains qui servaient la patrie avec la plume et avec leur épée. La convention vous accorde les honneurs de la séance.

Fabre-Déglantine, au nom du comité de défense générale. De toutes les mesures à prendre, la principale était de séparer Dumourier de son armée. Un moyen d'y réussir a frappé tous les membres de votre comité; il l'a saisi, mais il a pensé que les circonstances lui faisaient un devoir de vous le cacher. Si les mesures que votre comité avait arrêté de prendre dans la nuit du dimanche ne vous eussent pas été communiquées, Dumourier n'en aurait pas été instruit avant qu'on ne pût les mettre à exécution. La nouvelle du départ de vos commissaires avait rendu leur mission inutile. Eh bien, ce qu'ils n'ont pu faire, de bons citoyens l'ont entrepris; nommer ces citoyens, ce serait les exposer inutilement. Il me

suffit de vous dire qu'ils sont partis depuis 30 heures.

Le même membre propose, au nom du comité, un décret qui est adopté en ces termes.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète :

Art. I.er Parmi les commissaires de la convention nationale envoyés dans le département du Nord et de l'Est, il sera pris 14 membres pour faire mettre sur-le-champ en état de défense les places fortes de cette frontière.

II. Les commissaires se partageront en sept divisions de deux membres chacune ; chaque division se chargera de faire mettre en état de défense les places qui lui seront assignées dans les instructions qui seront jointes au présent décret.

III. Chaque division se fera assister de deux ingénieurs et de deux officiers ou sous-officiers de chaque espèce d'arme, d'un officier de santé, d'un employé dans les vivres, réunissant le plus d'expérience et de zèle dans la partie qui sera confiée à chacun d'eux.

IV. Il sera procédé par les commissaires à un inventaire de tous les objets de munitions et d'approvisionnemens qui se trouveront dans les places ; ils y ajouteront un état détaillé de la situation dans laquelle ils auront mis les places, et en rendront compte à la convention.

V. Les commissaires pourront faire toutes réquisitions aux corps administratifs, suspendre ou destituer tous officiers civils et militaires, et prendre toutes les mesures de sûreté générale et toutes celles nécessaires à la célérité, à l'utilité de leurs opérations et à l'exécution du présent décret.

Creusé-Latouche. Le ministre des contributions a nommé à la place vacante dans l'administration de la fabrication des assignats ; pour se conformer à votre décret, il demande que vous approuviez ou que vous rejetiez le choix qu'il a fait.

Delacroix. En prononçant sur le choix du ministre, vous ôteriez sa responsabilité. On dit qu'il y a un décret qui porte que le ministère vous soumettra les choix qu'il fera ; eh bien, je demande le rapport de ce décret.

Cette proposition est adoptée.

Barrère, au nom du comité de défense générale. Le comité de défense générale s'occupe des diverses mesures à prendre : elles vous seront présentées à mesure qu'elles seront délibérées. La première sur laquelle vous devez prononcer, est la nomination d'un ministre ; vous savez que Beurnonville a été blessé, et il est peut-être mort en ce moment ; d'ailleurs, il n'avait le porte-feuille que provisoirement. La seconde mesure est relative à l'envoi de commissaires aux

armées, pour y ranimer le courage des soldats et les éclairer. La troisième regarde la formation d'un noyau d'armée à Péronne, avec les recrues et les soldats qui ont abandonné l'armée de Dumourier. La quatrième a pour objet de donner une marque distinctive à vos commissaires. Tous les membres de cette assemblée, qui ont été en commission, ont dit que, dans les armées, ils étaient méconnus; qu'on les regardait plutôt comme des commis, que comme des représentans du peuple. Je vous propose de leur donner une écharpe en ceinture, avec une frange jaune; ils pourront porter cette décoration à cheval comme à pied. La cinquième est relative à la levée d'une armée de 40 mille hommes, qui sera placée dans les environs de Paris, pour maintenir la paix dans cette ville et la garantir des attaques qui pourraient venir du dehors. Enfin, la sixième mesure vous paraîtra peut-être extraordinaire; mais elle est nécessaire. Il faut investir le général qui remplacera Dumourier, de la plus grande confiance. Le conseil exécutif a donné le commandement de cette armée au général Dampierre; cet officier a réuni les suffrages de tous les patriotes. Le comité vous propose d'approuver la nomination du conseil exécutif.

David. La marque distinctive que propose le comité, ne me paraît pas assez frappante. J'en propose une qui tiendra du civil et du militaire;

c'est une écharpe, une épée, et un plumet aux trois couleurs au chapeau.

Gossuin. Le mot commissaire est trop commun; il y a commissaire des guerres, commissaire ordonnateur : ce nom n'en impose pas assez. Je propose de subsituer cette dénomination : *Délégué du peuple.*

Thuriot. Moi, je demande qu'ils ne portent d'autre nom que celui que leur donne leur qualité, c'est-à-dire, qu'ils soient appelés représentans du peuple.

Le projet de Barrère est adopté avec ces divers amendemens, en ces termes :

Art. I.er Il sera procédé dans le jour, par appel nominal, à l'élection d'un nouveau ministre de la guerre.

II. Il y aura près les armées du Nord et des Ardennes six commissaires pris dans le sein de la convention nationale, qui s'occuperont d'abord d'établir les communications les plus promptes entre les diverses parties de ces armées, d'y faire publier la proclamation de la convention nationale, et d'y maintenir les principes qui les ont toujours animés pour la défense de la république.

III. Les commissaires sont, Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, Dubois-Dubais et Delbret.

IV. Deux... se rendront à Valenciennes, d'où

ils se porteront sur tous les points où ils jugeront leur présence nécessaire.

V. Trois... se rendront à Lille, où ils se joindront à Carnot, et d'où ils se transporteront par-tout où besoin sera. Deux d'entr'eux s'arrêteront à Douay, pendant le tems nécessaire pour y prendre toutes les mesures qu'exige la défense de cette place.

VI. Deux autres commissaires... se rendront à Péronne, pour y former un noyau d'armée, tant de recrues que des soldats qui se sont séparés des armées, par la perfidie de Dumourier. Les commissaires sont....; le conseil exécutif provisoire enverra à cet effet, à Péronne, sur-le-champ, deux commissaires des guerres, et deux officiers de l'état-major.

VII. Les commissaires seront investis des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment envoyés; ils sont autorisés à se diviser, délibérer et agir au nombre de deux.

VIII. En attendant qu'un costume soit décrété, les commissaires porteront un sabre nu, demi-espadron, pendu à un baudrier de cuir noir, placé en baudrier par-dessus l'habit; une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond, surmonté de trois plumets aux trois couleurs.

IX. Les commissaires seront également chargés de la distribution des bulletins et autres écrits et adresses dont la convention aura décrété l'envoi

aux armées, sous le couvert et par l'entremise des commissaires. Les commissaires porteront désormais le nom de représentans de la nation, députés par la convention nationale à. . . . .

X. La convention approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire du général Dampierre, pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes.

XI. Il sera formé sans délai une armée de 40,000 hommes, qui sera divisée sur les points qui devront couvrir toutes les rivières navigables avec Paris.

Le comité de défense générale, réuni au comité militaire, présentera demain le mode d'exécution, qui indiquera les points où seront campés les 40,000 hommes qui seront spécialement destinés à couvrir Paris.

On lit la lettre suivante des commissaires de la convention dans le département du Nord.

Lille, le 2 avril.

Citoyens nos collègues, à chaque instant se développe quelque nouveau ressort de la trahison du scélérat Dumourier ; mais tout sera déjoué ; les autorités civiles et militaires se sont réunies et ont formé un comité qui a juré de sauver la ville. Les préparatifs de défense se pressent avec vigueur.

A cette lettre est jointe une autre pièce ; c'est une

une circulaire aux commandans des divers corps de troupes, dans laquelle Dumourier leur fait savoir que, sous trois jours, il fera la visite de leurs troupes; qu'il y avait une suspension d'armes, et qu'il est défendu, sous peine de mort, à tout soldat de franchir les limites du territoire français.

Un secrétaire lit une lettre des administrateurs du Pas-de-Calais, en réponse à celle de Dumourier. — Cette lettre est couverte d'applaudissemens unanimes.

On fait lecture d'une lettre du général Custine, datée de Neustadt, le premier avril.

Citoyen président, j'avais espéré, même après la perte du combat de Bingen, dans lequel le général Newinger a été fait prisonnier par la lâcheté des grenadiers qui avaient abandonné le poste qu'ils devaient défendre, de trouver près d'Alsey une position où je pusse m'arrêter, et, de cette position, combattre les ennemis. L'inspection du terrain m'apprit bientôt qu'il fallait me retirer jusqu'auprès de Worms, où une position en avant de cette ville me mettait en mesure de pouvoir réunir mes forces et d'y attendre l'ennemi, dans la supposition où il voudrait pénétrer plus avant; mais pour que ce plan pût avoir son effet, il fallait être assuré de tenir le revers des Vosges, et que le corps qui était dans le pays des Deux-Ponts fût assez fort pour occuper la position de

Frankenstein : Jamais l'on n'a voulu composer ce corps de manière à pouvoir occuper cette position. Il ne me restait donc plus qu'une position près de Franckendail à occuper, en tenant la gorge de Turkeim à la tête des bois, en arrière d'Hoclpire ; cette dernière position, pour laquelle la nature a tout fait, pouvait être, avec peu de peine, rendue inexpugnable, si elle était occupée par le corps aux ordres du général Estourmelles.

Mais quel a été mon étonnement, citoyen président, lorsque j'ai appris, par un de mes aides-de-camp, que j'avais envoyé au général Estourmelles pour lui indiquer ces différentes positions, et les moyens de s'y rendre inaccessible à nos ennemis, que ce général avait reçu un ordre précis d'évacuer Kaiser-Lautern et le pays des Deux-Ponts, et ne l'a communiqué à mon aide-de-camp que sur les instances réitérées que celui-ci lui fit de marcher en avant, et en repoussant les reproches multipliés qui lui furent faits à ce sujet, sur la précision de l'ordre qu'il en avait reçu de la part du général Ligniville. Depuis, ce général m'a lui-même adressé copie de la lettre du général-ministre Beurnonville, en date du 26 mars, par laquelle il lui est enjoint de faire rentrer la division du général Estourmelles, destinée à défendre le revers des Vosges. D'après cette disposition, je devais nécessairement ne plus songer

qu'à la retraite qui devait s'exécuter devant un ennemi qui avait sur moi la supériorité de la force la plus imposante en cavalerie, n'ayant plus que des plaines immenses à traverser, et privé de cette arme dont je n'ai cessé de réclamer l'envoi depuis plus de six mois, sans rien obtenir. Qu'on daigne observer que l'abandon des défilés des Vosges n'est ordonné qu'à l'instant même où il devenait indispensable, pour le salut de l'armée à mes ordres, qu'ils fussent tenus, et lorsque j'apprends en même tems que 12,000 hessois, aux ordres du Landgrave, marchaient par le derrière des Vosges pour venir me prendre à revers.

C'est dans cette cruelle position qu'il fallait résoudre un parti; sur-le-champ j'ai ordonné l'évacuation de l'artillerie que j'avais dans les forts et batteries à l'embouchure du Necker, et près de Manheim; sur-le-champ cette évacuation a été effectuée, et l'artillerie est rentrée dans Landau. Mais quelque pressans que devinssent les momens, je voulais attendre l'arrivée d'un convoi d'artillerie qui devait venir de Mayence, escorté par quelques bataillons de grenadiers, et le 14.e régiment de cavalerie, auxquels devaient se joindre, en passant à Oppenheim, un escadron du 10.e régiment de chasseurs à cheval et 6 bataillons d'infanterie, que j'avais ordonné au général Blou d'y réunir, pour l'amener sur Worms.

Dès le 28, le général Houchard, en commençant la retraite, avait été suivi par quelques troupes légères de nos ennemis ; quelques coups de canon avaient suffi pour les dissiper.

Le vendredi 29, l'ennemi se porta plus en force sur lui ; une position avantageuse qu'il occupait en avant d'Alsey, et l'effet de l'artillerie volante, sur les escadrons qui se présentèrent, continrent ces nombreuses troupes légères, et les forcèrent à le respecter.

Samedi 30, le général Houchard n'occupait pas une position moins imposante ; elle était d'autant plus nécessaire à soutenir, qu'une fois dépassée, nos ennemis voyaient le vallon du Rhin-Turckeim, et tout ce qui arrivait sur la chaussée du Rhin ; en conséquence, j'avais recommandé à ce général de la soutenir avec la plus grande vigueur, afin d'y arrêter nos ennemis. Effectivement, dans la matinée du 30, il avait soutenu contr'eux une attaque très-vive, dans laquelle il avait eu à combattre 10 escadrons d'Eben et cinq de Gootz, avec le corps franc du major Sakelly, le tout aux ordres du général d'Eben ; il les avait repoussés avec perte, et me fit annoncer l'heureux succès du combat. Jusqu'à cette époque, ayant à réaliser beaucoup de dispositions auxquelles me forçait l'abandon des gorges et du revers des Vosges, effectué par l'ordre de Beurnonville, je fus forcé de retarder jusqu'à deux heures le moment d'aller

le rejoindre et juger de la position des ennemis. Je pressentais dès-lors les nombreuses forces qui allaient fondre sur moi : 66 mille Hessois et Prussiens doivent se réunir à 26 mille Autrichiens, dès l'instant où j'aurais reculé derrière la Spire-Bach. Cependant j'attendais toujours l'arrivée de ce convoi que j'avais demandé à Mayence. Je calculais que mon ordre y étant arrivé le vendredi à sept heures du soir, qu'il y était libellé d'une manière très-pressante la nécessité d'en accélérer l'envoi, je n'avais à tenir dans ma position qu'un nombre d'heures facile à calculer. Cependant quoique la communication entre Mayence et Worms n'ait été rompue que le samedi 30, à quatre heures de l'après-midi, non-seulement le convoi n'est point arrivé, mais même n'est jamais sorti de Mayence. On aura, sans doute, voulu différer son départ de quelques heures, sans réfléchir que la plus grande faute que l'on puisse commettre à la guerre, c'est de perdre du tems, et le tems écoulé, on aura jugé impossible de le mettre en marche. Le fait est qu'il n'est pas sorti de Mayence.

Roulant ces réflexions dans ma pensée, les ordres donnés, je me décidai à me porter au corps placé sur les hauteurs de Niderslesheim ; en y arrivant, j'allai en avant, et je reconnus que les troupes qui avaient combattu le matin étaient retirées jusque sur le contre-fort de la montagne

sur laquelle est la tour d'Alsey. On ne tarda pas à venir m'avertir qu'il paraissait une grande colonne d'ennemis vis-à-vis de la montagne d'Oberslesheim, d'où l'on pouvait découvrir le vallon de Rhin-Turckeim, et je m'aperçus bientôt aussi que cette colonne se dirigeait de manière à venir s'emparer d'une hauteur égale à celle qu'occupait le général Houchard, et qui se trouvait en arrière du flanc droit de l'avant-garde. Je n'hésitai donc pas à me porter, avec toute l'artillerie volante, sur la montagne d'Oberslesheim que voulaient gagner nos ennemis. Arrivé à sa sommité, j'aperçus la colonne, dont les dix escadrons de Wolfrath avaient la tête, qui se dirigeait par le penchant opposé sur le sommet de la montagne; sur-le-champ je fis mettre l'artillerie en batterie, et commencer son feu, en même tems que je formais le huitième régiment de chasseurs à cheval en bataille : l'effet de l'artillerie sur les hussards de Wolfrath fut terrible; ils prirent leur direction à mi-pente pour s'étendre et déborder notre droite; mais comme j'avais le sommet de la montagne, et que, par conséquent, mon cercle était moins long à parcourir, ils n'y purent réussir. La brigade du neuvième régiment de cavalerie à laquelle j'avais fait donner l'ordre de me suivre, arrivait; je la portai diagonalement sur le point où voulait se former le régiment de Wolfrath; une fois arrivé à la hauteur, elle se

mit en bataille, chargea et fit plier ce régiment avec perte. De nouvelles troupes arrivaient, et pouvaient prendre à revers la brigade du neuvième : alors je lui envoyai l'ordre de venir se mettre à la hauteur du huitième régiment de chasseurs. Pendant ce tems l'artillerie volante s'exerçait avec un prodigieux effet sur cinq escadrons de dragons de Bareith, et cinq escadrons de Kalkreuth.

Cependant l'infanterie ennemie arrivait; la colonne commençait à gravir la montagne dont la brigade du 13.e régiment d'infanterie avait atteint la sommité. Je lui ordonnai de se former rapidement et d'attaquer la tête de cette colonne qui ne pouvait lui présenter, quoique plus nombreuse, qu'un front égal au sien, puisqu'elle était contenue entre un escarpement et un ravin. Cette brigade marcha avec une valeur extrême, et le feu de son artillerie faisait un ravage prodigieux sur les ennemis qu'elle prenait à revers. Cependant ils continuaient à mettre une opiniâtreté extrême à faire un très-grand feu de plus de trente pièces de canon réunies dans le même point. La brigade du 13.e régiment se décida à la charge, qu'elle a exécutée à la baïonnette avec un courage que le succès a couronné. Les ennemis se replièrent sur un des contre-forts de la montagne, d'où ils faisaient encore, quoique avec désavantage, un feu d'artillerie très-soutenu. Je

fis alors avancer la cavalerie pour empêcher le 15.e régiment d'être pris en flanc. Je la plaçai derrière un pli de terrein, et son flanc appuyé à un petit bois qui la dérobait au feu des ennemis, et je portai, à l'aide de l'appui qu'elle donnait alors à l'infanterie, le 7.e bataillon d'infanterie légère et le bataillon des chasseurs de ligne, dans une position d'où ils prenaient totalement à revers la cavalerie et l'infanterie prussienne qui déjà avaient beaucoup souffert. Dans moins de dix minutes, l'artillerie de cette infanterie, qui alors avait un feu rasant, tira à mitraille, joncha la terre de morts, et força les Prussiens à la retraite qu'ils exécutèrent dans le plus grand désordre.

La nuit arrivait, l'arrière-garde était excédée de fatigue, et j'allais aller à l'appui du général Houchard que j'avais laissé à la gauche : elle avait été forcée de se replier ; mais, renforcée, elle reprit bientôt le terrain qu'elle avait perdu. C'est dans cette position que l'arrière-garde est restée jusqu'à minuit sur le champ de bataille qu'avaient acquis par leur valeur les troupes de la république. Je ne puis assez donner d'éloges à ses braves soldats et au colonel d'Arlandes du 15.e régiment d'infanterie, et au colonel Loubat du 9.e de cavalerie. Ce dernier a été blessé dans la charge. Notre perte a été peu forte. Les Prussiens ont laissé sur la place plus de 600 chevaux et un

grand nombre de morts. Ce combat a duré deux heures. Dans la journée du 31, aucun ennemi n'a paru devant nous. Aujourd'hui, l'arrière-garde a aperçu quelques hussards.

Les Hessois, qui avaient, dans la journée du 30, des patrouilles jusques près d'Ausweiller, et dont on disait l'armée à Kaiser-Lautern, ne se font plus voir. Dans l'instant où j'avais appris l'abandon du revers des Vosges, j'avais de suite fait occuper la position de Franckenstein, situé à la réunion de la gorge de Ramstadt et de Turkeim; et les patrouilles qu'ont poussées les troupes que j'y ai envoyées, m'ont confirmé la retraite des ennemis. Je viens de poser dans les gorges d'Ausweiller un corps aux ordres du général Fulet. Leurs projets étaient vastes, et l'abandon du revers des Vosges les avait très-bien servis: ils comptaient, en passant par Ausweiller, me fermer le retour dans les départemens du Rhin, pendant que les Prussiens me passeraient de front, et seraient incessamment joints par les Autrichiens. Ils auraient ainsi vérifié la prédiction que depuis si long-tems a faite Beurnonville sur ma situation. Mais le succès du combat d'Oberslesheim les a fait évanouir.

Douze mille Saxons, 4000 Hessois de Darmstadt, sont restés devant la tête du pont de Cassel, retranchés sur les hauteurs d'Hockeim. Je suppose que les Prussiens laisseront aussi environ

15,000 hommes pour observer la garnison de Mayence, ce qui fera 31,000 hommes employés a cette opération. Il est resté une armée dans Mayence : car 21 à 22,000 hommes sont une armée. Je n'en avais destiné que 15,000 ; mais ces 7000 hommes d'augmentation proviennent de l'escorte du convoi que j'y avais demandé, et qui n'en sont point sortis. Cette garnison est pourvue pour un an ; j'ai laissé des généraux expérimentés pour y commander, des hommes actifs et intrépides les secondent ; et, de ce point, ils peuvent porter les coups les plus funestes à nos ennemis, qui, dans six mois, se trouveront trop heureux pour obtenir la libre navigation du Rhin, qui leur est si nécessaire, de leur accorder la plus brillante capitulation, quand même, d'ici à ce tems, la république n'aurait pas fait des efforts pour les dégager. La ville même ne sera ni canonnée, ni bombardée ; car cette armée pouvant prendre une position superbe en avant de la place, et qui en a les ouvrages pour appui, déboucherait de nuit sur les batteries ennemies et les détruirait. Cette force en emploie une bien plus grande aux ennemis, le pays qui leur a été cédé par moi est ruiné ; quant aux subsistances, ils n'en pourraient tirer que du pays que je voulais qu'occupât l'armée de la Moselle, et que les ordres du général ministre Beurnonville (obtenus selon la lettre du pouvoir exécutif) lui eut fait céder.

L'armée occupe une position en avant de Landau ; elle a des subsistances, et elle en aurait encore beaucoup plus, si mes ordres avaient été exécutés ; on y aurait versé celles que j'ai été obligé de détruire à Worms et à Strakendall : car, malgré mes ordres réitérés de n'avoir que de très-faibles magasins dans ces villes, et quoique j'eusse déjà fait évacuer deux fois ceux qui y avaient été formés, j'en ai encore trouvé, le 30, de très-considérables en foin, paille et avoine, que j'ai été obligé de faire brûler radicalement. Cet abus n'a eu lieu que parce qu'il m'a été impossible d'avoir justice de Barnich-Cerfber, dont je connaissais depuis long-tems les vastes et perfides projets, de tenir prêts des magasins pour nos ennemis sur les points où ils pourraient en avoir besoin, dans le cas où ils réussiraient à passer le Rhin. J'étais alors éloigné de croire que le succès des événemens qui pouvaient les mettre dans leurs mains, serait l'abandon du revers et des défilés des Vosges. Il y avait 8 mille sacs de farine de plus que je n'en avais ordonné d'y tenir ; j'ai été forcé en partant de faire jeter à l'eau les farines, et de brûler radicalement les magasins de fourrages.

Cet exposé et tous les comptes que j'ai rendus à vos comités, prouveront à la nation entière que l'on ne voulait pas les succès de l'armée qui était en Allemagne. Sa position eût été cependant le

salut des départemens des Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle; ainsi je serais un mauvais citoyen, et ce ne pourrait être désormais que par une folle ambition que je pourrais vouloir en conserver le commandement; je le remets donc aux représentans du peuple: je ne renonce pas à servir mon pays, et à travailler à conquérir la liberté, mais ce sera comme soldat. Beurnonville peut avoir des talens militaires; mais je le déclare, il est bien loin d'avoir les vertus d'un républicain; et, pour le bonheur de ma patrie, je lui en souhaite au moins les opinions. Je ne le juge point, la France et la postérité prononceront sur lui.

J'envoie cette lettre aux départemens dont la conservation m'était confiée; je vous prie d'en donner connaissance aux représentans du peuple français, et immédiatement après je la rendrai publique. Je prie la convention de vouloir bien recevoir l'assurance de mon attachement à ses lois et à la république. J'attendrai mon successeur avec impatience, mais sans diminution de zèle dans le commandement qui m'a été confié.

P. S. On vient de me donner des généraux; mais au moment du combat, je n'ai point encore d'état-major.

Mallarmé. Il ne faut pas suspendre la permanence, avant d'avoir nommé un ministre de la guerre. Vous ne pouvez douter que Beurnonville

n'ait fait choix de très-mauvais adjoints ; il y a dans ses bureaux un nommé Blanchard, que j'ai vu dans l'assemblée législative constamment attaché au char de Vaublanc, etc.

Hauffmann. Je demande que les adjoints de Beurnonville soient mis en état d'arrestation ; ils pourront nous donner des renseignemens très-importans.

Boyer-Fonfrède. Il y a dans la lettre de Custine un point qui mérite de fixer de suite l'attention de l'assemblée ; c'est sa démission. D'après les déclarations des commissaires envoyés dans les départemens du Rhin, il paraît que Custine mérite la confiance nationale. Je demande que la convention n'accepte point sa démission, et lui ordonne de rester à son poste. (On applaudit.)

Ruhl. Les mêmes agitateurs qui hier ont calomnié la commune de Strasbourg, ont demandé que l'on ôtât le commandement à Custine ; on ne pourrait rendre un plus grand service aux Prussiens. J'appuie la proposition de Boyer-Fonfrède.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu la lettre du général Custine, du premier avril, déclare qu'elle refuse d'accepter sa démission, et qu'il a son estime et sa confiance.

La convention nationale ordonne que le gé-

néral Custine restera à la tête de l'armée avec laquelle il a si glorieusement servi la république.

Albitte. Je demande que d'Estourmelles et Ligniville soient mis en état d'arrestation.

Cette motion est décrétée.

Lebrun, ministre de la guerre par *interim*, fait passer à la convention une lettre de Biron, écrite de Nice le 29 mars.

Cette lettre porte :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nonobstant plus d'un pied de neige tombée depuis deux ou trois jours, les ennemis ont attaqué le camp de Braous sur trois colonnes. Le 28, à trois heures du matin, ils ont été vigoureusement repoussés ; leur perte, que l'obscurité de la nuit rend difficile d'évaluer exactement, doit avoir été fort considérable, à en juger par la quantité de sang trouvé dans beaucoup d'endroits différens, et celle de chapeaux et de fusils qui a été ramassée ; car vous savez avec quel soin ils emportent leurs morts : nous avons fait sept prisonniers, nous en aurions fait beaucoup plus sans l'obscurité ; un grenadier du 28.e régiment, nommé Buffot, a fait deux prisonniers à-la-fois, en les prenant au collet, un de chaque main, au moment où les ennemis faisaient leur retraite. Je vous adresserai par le prochain courrier des renseignemens détaillés sur ce grenadier qui mérite certainement votre attention et votre intérêt :

on nous assure que les ennemis tenteront, sous 48 heures, de prendre leur revanche avec des forces très-considérables : les soldats de la liberté les attendent et les désirent avec impatience,

Signé BIRON.

On procède à l'appel nominal pour l'élection d'un ministre de la guerre.

Bouchotte, commandant temporaire à Cambrai, réunit l'unanimité des suffrages.

La séance est suspendue. Il est cinq heures.

N.° XCV.

DU 5 AVRIL 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE 3 AVRIL, AU MATIN.

Du vendredi 5 *avril, à 7 heures du matin.*

Une lettre de la municipalité et des corps administratifs de Rouen, offre à la convention deux bataillons pour protéger Paris contre les rebelles.

La section du Temple, de Paris, annonce que son contingent est arrivé à Valenciennes et organisé en compagnies.

On lit une lettre du président du conseil

exécutif provisoire, datée du 5 avril 1793.

Citoyen président, une lettre de Mindin, au-dessous de Paimbeuf, en date du 29 mars, adressée au ministre de la marine, annonce que la frégate *la Gracieuse*, après avoir été mise un instant en danger par le feu d'une batterie élevée dans une nuit par les rebelles, a démonté cette batterie, et chassé les révoltés par une descente de tout l'équipage de la frégate.

L'effet de ce succès sera que *la Perdrix* pourra revenir balayer les côtes, et forcer les rebelles d'abandonner les forts dont ils se sont emparés.

L'équipage du capitaine Savary s'est distingué par une subordination égale à son zèle.

N..... Je dois informer la convention d'un fait digne de toute son admiration. La commune de Fornic, près Nantes, département de la Loire-Inférieure, était menacée par un corps de 3 mille révoltés : 85 habitans de cette commune prennent la résolution de marcher au-devant des rebelles. Ils partent ; mais ils marchent par un autre chemin. Les révoltés arrivent, emportent le village, et pendent deux officiers municipaux. Les 85 citoyens reviennent, font le siège de leurs propres foyers, entrent, la baïonnette au bout du fusil, tuent 215 ennemis et mettent le reste en fuite. (On applaudit.) Cette nouvelle m'a été annoncée par le maire de Nantes.

La mention honorable est décrétée.

Thuriot.

Thuriot. Lorsque nous nous sommes transportés à Reims, nous avons vu des malveillans qui cherchaient à irriter le peuple contre des prisonniers de guerre qui s'y trouvent. Ce sont des officiers, lieutenans-colonels, colonels, et même un général. Il y a parmi eux un parent de Cobourg, un Lusignan, etc. Nous les avons engagés à la plus grande circonspection, pour ne pas seconder les projets des malveillans. Ils ont la ville pour prison. Je ne crois pas qu'on doive les laisser à Reims; car il ne leur serait peut-être pas difficile de trouver des moyens d'évasion. En second lieu, ils peuvent nous répondre de la sûreté de nos commissaires et de leur rentrée en France. Je demande qu'ils soient amenés et casernés à Paris.

Levasseur. Je dois relever une erreur de Thuriot. Il a dit que ces officiers pouvaient être échangés contre nos commissaires. (*Thuriot.* Je n'ai point dit cela.) C'est que les rois eux-mêmes ne pourraient être échangés contre eux.

Mallarmé. Pourquoi veut-on faire venir ces officiers à Paris ? où est l'utilité de cette mesure ? Je demande le renvoi au comité de défense générale.

Le renvoi est décrété.

Lacroix. Il est instant que la convention rende un décret pour remédier à un abus dont nous avons été témoins. Dumourier avait eu la précaution de faire sortir de toutes les places les com-

mandans temporaires sur lesquels il ne comptait pas. Il les envoyait à Paris pour rendre compte de leur conduite au conseil exécutif. Le conseil leur répondait qu'il n'avait rien à leur dire ; ils retournaient à leur poste, et trouvaient le commandement donné à des créatures de Dumourier. Je demande que les généraux ne puissent déplacer un commandant temporaire sans une réquisition expresse du conseil exécutif.

Les membres du comité de sûreté et de défense générale de la ville de Lille envoient à la convention les différentes pièces qui suivent.

Première pièce — Au quartier-général de Saint-Amand, le 31 mars 1793, l'an 2 de la République.

Je prie le citoyen commandant à Douai d'envoyer à l'état-major de l'armée, aux Bains de Saint-Amand, l'état des troupes qu'il a à ses ordres.

Signé, le général de Brigade, chef de l'état-major de l'armée du Nord, THOUVENOT.

Extrait du registre des arrêtés du conseil du comité de sûreté et de défense générale de Lille.

Le citoyen Perrin, sous-lieutenant au dix-neuvième bataillon des fédérés, envoyé au camp de Maulde, par le comité, pour s'informer de l'esprit

qui régnait dans l'armée, a déclaré qu'il s'est rendu d'abord au parc d'artillerie ; que les canonniers volontaires lui ont dit que ceux de ligne avaient reçu beaucoup d'argent des chefs ; qu'ils commettaient des orgies dans leurs tentes ; qu'ils y avaient crié plusieurs fois *vive le roi, vive Dumourier*. Il s'est rendu au camp où Dumourier passait en revue les bataillons, et les harangnait en leur disant qu'il comptait sur eux, qu'il fallait détruire l'anarchie, qu'il les menerait à Paris les armes à la main ; qu'une partie des troupes de ligne de son armée partageait ses sentimens, et principalement la cavalerie. Berchiny, hussard, ne le quitte pas. Ce sont ces hussards qui ont arrêté les commissaires de la convention.

Le citoyen Perrin s'est porté dans plusieurs tentes, où on lui a remis une adresse de Dumourier, qu'il a déposée sur le bureau. Il a fait circuler dans l'armée la proclamation du comité de défense et de sûreté générale établi à Lille, dont il lui avait été donné copie à son départ. Il a ajouté que Dumourier avait fait arrêter plusieurs officiers qui avaient parlé de lui, et les avait fait conduire à Tournay ; que lui-même allant à la poste pour y prendre des chevaux, avait été arrêté par un caporal et deux fusiliers qui le conduisirent au quartier-général ; mais il a trouvé moyen de leur échapper, à l'aide des canonniers volontaires de la Fontaine-Grenelle.

II.e *pièce.—Au quartier-général de Saint-Amand, le 3 avril 1793.*

Mot d'ordre : — *Enfans, suivez-moi.*

Ralliement : — *Je réponds de tout.*

Mes amis, mes braves frères d'armes, nous touchons à un moment attendu depuis long-tems par les vrais amis de la patrie. Tous voient avec bien de douleur ce tems d'anarchie, où les bons citoyens ont tout à craindre, et où les brigands et les assassins font la loi. Depuis cinq ans notre malheureux pays est devenu leur proie. Une représentation populaire, la convention nationale, au lieu de s'occuper de vos besoins, de votre subsistance, de créer des lois qui vous assurent un avenir paisible et tranquille, passe son tems à l'intrigue, à former et combattre perpétuellement des factions, et emploie les revenus publics à faire voyager des intrigans, des factieux, sous le nom de commissaires.

Ils viennent près des armées, non pour les secourir, non pour diminuer l'étendue de leurs besoins, mais pour les désorganiser par des rapports calomnieux, et envoyer à l'échafaud, en empruntant la forme des lois, vos braves frères d'armes, vos généraux que vous avez vus si souvent à votre tête, braver des dangers de toute espèce. Il est tems de mettre fin à cette cruelle

anarchie ; il est tems de rendre à votre pays sa tranquillité ; il est pressant de lui donner des lois : les moyens sont dans mes mains, si vous me secondez, si vous avez de la confiance en moi. Je partagerai vos travaux, vos dangers. La postérité dira de nous : Sans la brave armée de Dumourier, la France serait un désert aride ; elle l'a conservée, elle l'a régénérée ; soyons les dignes fils de si glorieux pères.

Je ferai connaître demain à mon armée, par un mémoire imprimé, ma conduite envers ma patrie, et celle de la convention nationale ; et l'armée pourra juger entre elle et moi qui de nous a le plus à cœur le salut de son pays.

Le quartier-général de l'armée du Nord est établi à Saint-Amand.

L'adjudant général, *Signé* LORRERI.

Sur l'enveloppe : *Au général Miaczinski*, *commandant les flanqueurs de gauche*, *à Orchies*.

Troisième pièce. — Arrivez bien vîte, mon cher Paul, nous avons bien besoin de vous pour une affaire importante et pressée. Ces dames vous disent mille choses, et vous prient de ne pas perdre du tems.

Quatrième pièce. — Il est ordonné à tous les maîtres des postes de la route de Lille de fournir

sur-le-champ des chevaux nécessaires au porteur du présent, chargé de dépêches importantes.

Saint-Amand, 3 *avril*, *à* 1 *heure et demie du matin.*

Signé, *le général de division*, PHILIPPE-EGALITÉ.

L'adresse à Paul Thiébaut, aide-de-camp, chez M. Hamilton, rue nationale à Lille. *Contre-signé* EGALITÉ.

A ces pièces est jointe la copie d'une lettre écrite par les nommés Cherpeux, premier lieutenant-colonel, commandant le cinquième bataillon de Saône et Loire; Lelong, adjudant-major, autres officiers, sous-officiers et volontaires au nombre de vingt-six, à Dumourier.

« Les méchans qui vous persécutent, disent-ils, sont vos ennemis sans doute, et ce sont vos vertus qui vous les attirent; mais ils sont encore bien plus les nôtres, et nous les détestons sans les craindre.

» Général, sauvez l'armée, sauvez encore votre patrie; c'est au nom de cette mère commune, au nom des bons citoyens, que nous vous en conjurons. La victoire a marché à votre voix, elle vous suivra par-tout; notre obéissance et notre confiance vous en sont de sûrs garans. »

Toutes ces pièces sont renvoyées au comité de défense générale.

Barrère et Lasource présentent successivement des projets de proclamation de la convention sur la trahison de Dumourier.

Le projet de Lasource est adopté en ces termes :

La convention nationale à l'armée de la Belgique.

« Dumourier a trahi sa patrie. Ce conspirateur, sous lequel votre valeur obtint jadis des triomphes dont il s'attribuait la gloire, ne cherche plus qu'à vous faire essuyer des défaites pour vous en attribuer la honte.

Il tente de tourner contre la liberté les armes que vous n'aviez prises que contre la tyrannie.

Vous, Français, menacer votre patrie ! Vous, marcher contre vos amis, vos frères, vos femmes, vos enfans ! Non, vous n'êtes pas capables du plus atroce des crimes. Les soldats de la liberté ne sont pas devenus tout-à-coup les méprisables satellites d'un scélérat ambitieux.

Eh ! n'est-ce pas à la voix de la patrie en péril, que vous avez marché et vaincu ! N'est-ce pas elle qui demande encore vos bras et vos armes !

Sa voie sacrée retentira au fond de vos cœurs ; vous vous souviendrez de vos triomphes, et vous brûlerez d'en obtenir de nouveaux.

Ainsi vous jugent les représentans de la nation, dont vous avez la confiance et l'estime : ils vous

connaissent mieux que le chef perfide qui vous trompe pour vous avilir et vous perdre.

Sa main audacieuse a violé la souveraineté du peuple, en saisissant ceux de ses représentans que la convention nationale avait envoyés vers vous. Son crime est connu ; il veut vous donner un roi. Son nom est voué à l'infamie, sa tête à l'échafaud. Vengez votre gloire et la patrie. Livrez le traître ; une couronne civique est le prix qui vous attend.

Soldats français, s'il pouvait y avoir parmi vous des hommes qui ne restassent pas fidelles par l'horreur de la trahison, qu'ils apprennent du moins à l'être par la terreur du châtiment.

Vous n'êtes que l'avant-garde de la nation ; elle est toute entière derrière vous, prête à protéger de sa puissance ceux qui sauront la servir, à écraser de sa foudre ceux qui oseraient être rebelles.

Le traître Dumourier a calomnié Paris, pour nous irriter contre cette ville, qui fut le berceau de la liberté, qui doit en être le soutien ; Paris est calme : il veille à la sûreté des représentans du peuple, respecte les lois, est prêt à faire marcher ses phalanges républicaines.

Il vous a présenté la convention nationale comme divisée en deux factions ; il s'est prévalu de quelques débats que l'amour brûlant de la liberté, toujours ombrageux, sur-tout dans des tems ré-

volutionnaires, a dû exciter parmi des hommes chargés des intérêts d'un grand peuple.

Soldats républicains, c'est de sa part une perfidie pour vous rendre les instrumens aveugles de l'anéantissement de la convention et du rétablissement de la royauté.

La convention nationale est une, comme la nation ; elle maintiendra l'indivisibilité de la république ; elle est ralliée autour de l'oriflamme de la liberté ; elle la portera, s'il le faut, dans vos rangs ; elle fait unanimement le serment de mourir avec vous, ou d'exterminer les conspirateurs, les tyrans et leurs satellites ».

Les commissaires de la convention dans les départemens de la Vienne et de l'Indre écrivent de Poitiers, le 29 mars, qu'ils ont suspendu Rampillon, accusateur public du département de la Vienne, pour avoir commenté, expliqué, défiguré et interprété l'article VI de la loi du 19 mars contre les révoltés, de manière à persuader au peuple qu'il ne pouvait être applicable à des délits qui avaient été reconnus par des procès-verbaux authentiques, et a sauvé deux rebelles qui depuis ont été exécutés aux cris unanimes et répétés de vive la république ! vive la loi !

La convention approuve la conduite de ses commissaires.

On fait lecture de la lettre suivante :

Le républicain Turin, adjudant-général de l'armée du Nord, à la convention. — Paris, le 5 avril.

« J'arrivai hier pour dénoncer les généraux conspirateurs. Dans la crainte d'effrayer le peuple, je demandai la parole au comité de salut public. Quand j'en vins à Dampierre, je fus hué, comme si j'avais touché à l'oint du seigneur, envoyé au comité de sûreté générale qui, après un interrogatoire de 12 heures, me fit conduire à l'Abbaye, pour prix de mon zèle. Je prie la convention de me permettre de paraître à sa barre.

Pénières. Je demande, que cet individu soit traduit au tribunal révolutionnaire. Dans le moment où il était consigné au comité de défense générale, il n'eut rien de plus pressé que de jeter au feu un bonnet verd qu'il avait dans sa poche. On le retira des flammes, et l'on vit sur ce bonnet, d'un côté, une vierge tenant un enfant dans ses bras ; de l'autre, un soleil levant, avec une corne d'abondance et un sceptre. C'est un émissaire de Dumourier, qui venait calomnier Dampierre, et demander Villers à sa place.

Lasource. Je demande que ce particulier soit décrété d'accusation et jugé par le tribunal révolutionnaire comme complice de Dumourier.

Cette proposition est décrétée.

Charlier demande le rapport du décret par lequel la convention a ordonné que tous les indi-

vidus qui seraient traduits au tribunal révolutionnaire, seraient auparavant décrétés d'accusation.

Barbaroux combat cette proposition. Elle est appuyée par Dantón.

Boyer-Fonfrède. Je serai toujours le défenseur des principes et de la liberté de mon pays; si cependant le péril des circonstances vous a forcés à laisser fléchir la rigueur du principe, qui veut dans toute sa rectitude, que tout criminel de lèse-nation ne puisse être accusé que par la nation ou ses représentans; je crois qu'à l'exception faite par Danton, il faut en ajouter deux autres; quel est cet accusateur public? qui de nous voudrait garantir l'incorruptibilité d'un fonctionnaire public quelconque? et cependant on vous propose de rendre un homme plus puissant que vous-mêmes. Qui me garantira, lorsque je suis environné de trahison, qu'un homme, un seul homme, n'arrête pas à-la-fois, en un instant, les ministres, les généraux de la république, tous les principaux fonctionnaires publics; celui-là, je le répète, qui aurait ce pouvoir serait plus puissant que vous; et, maître, s'il voulait l'être en un instant, de vos armées, de vos flottes et de vos finances, il pourrait dissoudre la république, et par des accusations successives, vous ôter la faculté même de la réorganiser. Je demande donc, d'abord que les ministres, les généraux, la trésorerie, soient exceptés; vous examinerez en-

suite la question générale des fonctionnaires publics. (On applaudit.)

Cambon demande, par amendement, une exception en faveur des commissaires de la trésorerie nationale.

Marat. Je propose aussi un amendement, qui va vous faire sentir combien celui de Cambon est illusoire. Je demande une exception en faveur des ouvriers employés à la fonte des canons, à la fabrication des armes, des habits et souliers des volontaires, en faveur des citoyens qui fournissent leurs bras à la défense de la patrie, en faveur des femmes qui lui font des enfans. (On murmure.) Voilà comme vous êtes irréfléchis, inconsidérés. (Nouveaux murmures.) Je vous rappelle au sens commun. (Une vive agitation s'élève dans l'assemblée. — On demande que Marat soit censuré. — *Quelques voix :* A l'Abbaye, Marat.)

Le président le rappelle à l'ordre avec censure au procès-verbal.

La rédaction suivante est adoptée :

Art. I.er La convention nationale rapporte l'article. . . . . de son décret du. . . . ., qui ordonnait que le tribunal extraordinaire ne pourrait juger les crimes de conspiration et délits nationaux, que sur le décret d'accusation porté par la convention.

II. L'accusateur public, près dudit tribunal, est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger

tous prévenus desdits crimes, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

III. Ne pourra cependant ledit accusateur décerner aucun mandat d'arrêt ni d'amener contre les membres de la convention nationale, sans un décret d'accusation; ni contre les ministres et généraux des armées de la république, sans en avoir obtenu l'autorisation de la convention.

IV. Quant aux autres exceptions, la convention renvoie à son comité de législation, pour lui en faire son rapport dans le plus court délai.

Sur la demande faite par Bretèche, d'une gratification de 4 mille livres, l'assemblée charge le ministre de la guerre de lui délivrer tout ce dont il peut avoir besoin pour opérer son parfait rétablissement.

On lit une lettre des commissaires restés dans les départemens du Nord. Elle est ainsi conçue;

Douay, le 3 avril 1793, l'an 2 de la république.

Citoyens, nous vous envoyons plusieurs pièces relatives à la trahison de Dumourier. Nous vous annonçons avec plaisir que la grande masse des habitans de cette frontière est dans les plus heureuses dispositions. Les garnisons de Lille, Douay et Valenciennes, ont renouvelé avec enthousiasme leur serment de fidélité. Dumourir manque de vivres, de fourrages et de munitions. Nous ne doutons pas qu'il ne soit, au premier jour, abandonné par les braves gens qu'il a si long-tems abusés. Nous avons fait main-basse sur une malle

dispositions de la loi du 4 mars, et de leur attribuer la connaissance des complots qui pourront éclater dans ce département.

Si ce moyen peut-être adopté, c'est, sans doute, dans le moment où l'aristocratie et le fanatisme se coalisent pour détruire la liberté, dans le moment où les tribunaux renouvelés ne sont plus composés que de patriotes. Peut-être la convention nationale trouvera-t-elle convenable d'investir tous les tribunaux de districts de l'instruction de ces jugemens.

Signé GOHIER.

Cette lettre est renvoyée au comité de législation, pour en faire son rapport incessamment.

Guadet, au nom du comité de défense générale. Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité de défense générale la proposition qui a été faite de prendre pour ôtage une partie des prisonniers faits sur les Autrichiens. Votre comité n'a pas cru devoir adopter cette proposition, en raison des représailles que les ennemis useraient sur les Français qui sont leurs prisonniers. Mais en parcourant le tableau des prisonniers que nous avons faits aux Autrichiens, le comité a reconnu qu'il se trouvait parmi ces prisonniers deux parens du prince de Cobourg, ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, il a pensé qu'ils pouvaient servir d'ôtage.

Si jamais le droit de représaille peut être pratiqué, c'est, sans doute, dans un moment où le droit des gens a été si indignement violé vis-à-vis des Français, dans la personne de quatre de ses représentans.

Le comité vous propose de prendre pour ôtage les deux princes de Linanges.

Haussmann. Ces deux personnes ne doivent pas seules servir d'ôtage. Vos commissaires à Mayence ont fait arrêter trois princes d'Allemagne pour avoir commis un assassinat sur l'un de nos volontaires. Je demande que ces trois princes soient compris dans le décret.

Merlin, de Douay. Je demande que la disposition du 2.e article soit étendue à deux neveux du général Clairfait, que l'administration de Mons a fait transférer à Valenciennes, et qui y sont actuellement.

Boyer-Fonfrède. Je demande qu'ils soient transférés à Paris; c'est principalement sur cette ville que les ennemis et le traître Dumourier veulent diriger leur marche, et nous devons croire que les autorités constituées de Paris seront assez fermes pour faire respecter ce dépôt.

Le projet de décret et tous les amendemens sont adoptés en ces termes :

La convention nationale considérant que tous les principes du droit des gens sont violés par la détention à l'armée du prince de Cobourg, des

quatre

quatre commissaires envoyés à l'armée du Nord, et du ministre de la guerre ;

Considérant que ces commissaires, ainsi que le ministre Beurnonville, n'ont pu, sous aucun rapport, être regardés comme prisonniers de guerre ; et que si les généraux de l'armée autrichienne eussent respecté les principes qui lient encore les nations, alors même qu'elles se font la guerre, ils auraient rendu à ces citoyens, fonctionnaires publics, la liberté dont un général rebelle les avait lâchement et traitreusement privés ;

Considérant que le prince de Cobourg ne peut avoir aucun prétexte pour excuser une conduite aussi révoltante, puisque tous les prisonniers faits sur les armées ennemies ont été traités avec tous les égards que l'humanité commande, et que d'ailleurs ce ne serait jamais sur des citoyens représentans du peuple ou fonctionnaires publics, et livrés par la trahison la plus infame, que devrait tomber la représaille ;

Considérant enfin que la justice et l'humanité même exigent que la convention nationale use de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir les derniers excès auxquels pourraient se livrer ceux qui ont maintenant les commissaires en leur puissance, décrète ce qui suit :

Art. I.er François Xavier, comte Aversperg ; Auguste, comte de Linange, tous les deux de la famille du prince de Cobourg, et ayant voix et

séance à la diète de Ratisbonne ; actuellement prisonniers de guerre, et détenus dans la ville de Rheims ; les deux Labarre frères, neveux du général Clairfait, actuellement détenus à Valenciennes ; Charles Woldmar, comte régnant de Linange Westerbourg, Ferdinand-Charles, son fils, comte héréditaire, et Frédéric, comte de Linange, ayant tous les trois voix délibérative et séance à la diète de Ratisbonne, et actuellement détenus à Landau, seront transférés à Paris pour y servir d'ôtages à la nation française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux quatre commissaires de la convention nationale, et au ministre Beurnonville.

II. Seront transférés dans la même ville, et pour y servir également d'ôtage, tous ceux qui ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, pourraient se trouver actuellement en France. Seront néanmoins exceptés tous ceux qui sont maintenant en activité de service dans les armées de la république.

III. Il en sera usé à l'égard de ces ôtages de la même manière qu'il en sera usé à l'égard des commissaires de la convention nationale et du ministre Beurnonville.

IV. Le conseil exécutif est chargé de faire mettre sur-le-champ le présent décret à exécution, en ce qui concerne la translation et l'emprisonnement des ôtages. Il est également chargé de veiller

à ce que tous les prisonniers de guerre continuent à jouir du traitement que les lois et les capitulations leur assurent.

Lettre du conseil exécutif.

Citoyen président, le conseil exécutif provisoire adresse à la convention nationale copie d'une lettre écrite par le général de division Dampierre ; les sentimens qu'elle contient justifient le choix qu'avait fait de sa personne le conseil, pour remplacer le perfide Dumourier.

Signé LEBRUN, *président du conseil.*

Copie d'une lettre du général de division Dampierre, au conseil exécutif provisoire. — Duquesnoy, le 3 avril 1793, l'an 2 de la république.

Citoyens, la patrie en danger me fait prendre des mesures extraordinaires que vous approuverez. Je rallie autant que je puis autour de moi les troupes et les bons citoyens, pour m'opposer aux entreprises du traître qui vient de se démasquer.

Je vous envoie le citoyen Tardi, officier du génie ; il a vu toute l'intrigue de la cour de Dumourier, toutes les horreurs dont les gens qui l'entourent sont coupables ; il vous instruira. Je veux sauver la patrie, j'attends de vous secours et protection. Je me prononce, parce que je ne vois

pas de général qui parle ; je suivrai les ordres de celui qui voudra sauver la patrie, et maintenir la république. (On applaudit.)

Signé DAMPIERRE.

Isnard. Je demande la parole sur l'ordre du jour, je fais observer à l'assemblée, qu'avant hier, un projet de décret fut présenté, tendant à établir un comité d'exécution. Cette proposition fut combattue ; et après une discussion, elle fut renvoyée au comité de défense générale pour en faire son rapport. Le comité n'a point remis à la discussion ce projet. Je demande, non pas qu'il soit adopté tel qu'il a été présenté, mais qu'on mette à la discussion dans ce moment un projet quelconque, relatif à l'organisation du pouvoir exécutif, qui, dans ce moment, n'existe pas ; car il ne veut rien prendre sur lui, il vient au comité, et refuse de prendre aucune décision, sans qu'elle ait été approuvée par lui.

Il est impossible au comité que vous avez nommé, de faire le bien parce qu'il n'est pas seulement composé de vingt-cinq membres ; mais de toute l'assemblée, et que, par conséquent, les délibérations qu'il prend ne peuvent demeurer secrettes ; il demande lui-même que vous organisiez un autre comité de telle manière, qu'il puisse remplir l'objet pour lequel il a été créé ; je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur cet

objet, et je donne ma démission de membre du comité de défense générale.

Bréard. Je viens appuyer la proposition d'Isnard, je viens vous dire avec le sentiment d'un honnête homme, que, si vous voulez sauver la chose publique, il est tems que vous y songiez; il est impossible que ces mesures soient prises par votre comité, lorsqu'il a pour témoins de ses opérations 300 individus, et je vais vous citer un fait à l'appui de ce que j'avance. Hier, le ministre a annoncé au comité le choix qu'il avait fait de *Dampierre*, pour remplacer Dumourier. Eh! bien, en sortant de cette salle, on m'annonce cette nomination. Cependant, il eût été à désirer qu'elle ne fût pas sue de l'armée de Dumourier, parce que cette publicité dérange les projets des ministres.

Un autre fait, c'est qu'il a été pris au comité des mesures secrettes contre Dumourier, et qu'il en a été prévenu aussitôt qu'elles ont été adoptées. Il faut absolument, comme Isnard l'a dit, non pas s'emparer totalement du pouvoir exécutif; mais il faut investir quelques membres de la convention du pouvoir et de la confiance nécessaires pour surveiller les travaux du conseil exécutif, et il faut que ce comité ait le droit d'arrêter les ordres qu'aura donnés le pouvoir exécutif, s'il les croit préjudiciables aux intérêts de la république; en un mot, c'est un comité de surveillance na-

tionale dont je demande l'établissement. Je demande que les membres qui ont des projets de décret sur cet objet, les présentent, et que la discussion s'ouvre à l'instant sur celui qui aura obtenu la priorité. Et je déclare qu'il est impossible au comité de défense générale d'opérer le bien tant qu'il restera organisé comme il l'est maintenant. Je donne ma démission de membre de ce comité.

Valazé. Je combats la proposition du préopinant, et je vous proposerai un plan qui, en conservant le comité actuel de défense générale, amenera au but désiré.

Barrère. J'ai voué une haine implacable à toute espèce de tyrannie, et ce n'est pas moi qui viendrai à cette tribune défendre des mesures qui pourraient même n'avoir que de la tendance à une dictature quelconque ; mais il suffit de nous entendre de bonne foi, et de ne pas nous donner des terreurs imaginaires pour convenir de l'organisation d'un bon comité de salut public.

Celui que vous avez organisé en dernier lieu ne peut pas travailler efficacement au salut de la patrie ; il est composé de 25 membres ; il s'arrête, s'embarrasse et se paralyse par la manie délibérative, et par le nombre des délibérans. Ce comité est public, et le secret est l'ame des affaires de gouvernement ; c'est un grand moyen pour nos ennemis que cette publicité de nos me-

sures : car nos conspirateurs savent nos projets et nos moyens de défense avant qu'ils soient décrétés ; ce comité a toujours dans le lieu de ses séances près de deux cents membres de la convention ; la délibération s'y perpétue souvent sans ordre, et nous faisons comme les Athéniens quand Philippe était à leurs portes, nous délibérons beaucoup et nous agissons peu ; c'est un club ou une nouvelle assemblée nationale. Ce n'est plus là l'objet de votre institution : ce n'est plus un comité actif et prenant promptement les moyens de défense générale. Ce comité, tel qu'il est, a été une sorte de transaction entre les partis fortement prononcés ; vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui des lumières. Ce comité, par son organisation vicieuse, par sa composition incompatible, par sa publicité dangereuse, par sa délibération trop lente, ne peut qu'entraver et laisser périr la république. On dirait à entendre les objections éternelles de ces politiques timides et ombrageux qui s'opposent à ce comité, qu'il s'agit d'un corps à constituer, ou d'une autorité spéciale, ou d'un conseil national ; cependant il ne s'agit que d'un comité de la convention. Il ne s'agit que de confirmer et d'améliorer ce qui existe déjà, et de rendre utile un instrument de défense publique.

Dans tous les pays on a senti la nécessité d'avoir momentanément, dans des tems de révolution

et de conjuration contre la patrie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires, pour que la liberté publique ne souffrît pas de dommage. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de telles autorités ; elles ne conviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans un tems où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de tout, et égarer le peuple. J'observerai seulement qu'à Rome le peuple disputait au sénat toutes les branches de la puissance législative, parce qu'il était jaloux de sa liberté ; mais il ne lui disputa jamais les branches de la puissance exécutive, parce qu'il était jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

Or, ici, il ne s'agit de transporter ni de déléguer au comité de salut public aucune branche de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un comité toujours responsable à la convention nationale ; toujours surveillé par tous ses membres ; ne faisant aucune espèce de lois ; ne faisant que surveiller le conseil exécutif ; ne faisant que presser l'action de l'administration exécutive ; ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres, en les dénonçant aussitôt à la convention elle-même ? Qu'avez vous à craindre d'un comité de salut public de qui la trésorerie nationale est entièrement indépendante, et qui ne peut agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agens publics qui pourraient être suspects

ou impliqués dans quelque conspiration ? Qu'avez-vous à craindre d'un comité établi pour un mois, et réglé dans toute sa marche, par le registre et la signature de ses délibérations ? Qu'avez-vous à redouter d'un comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies, et toutes les défiances agglomérées ?

Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères ? La peur de la tyrannie amène à la suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves ; nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes anti-nationaux qui nous affligent, la défiance est excusable ; mais, portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

Si vous voulez avoir un bon comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens ; et après leur élection, environnez-les de votre confiance ; appuyez-les de votre opinion ; défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la convention, et les véritables conspirateurs qui servent Dumourier. L'opinion a fait la révolution de la liberté ; l'opinion seule peut la maintenir ; l'opinion seule peut donner de

l'activité et du nerf au conseil exécutif et au comité de salut public. Bornez ce comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public, et à la reddition du compte de l'état de la république, à certaines époques. Environnez aussi d'opinion les ministres trop découragés, qui sont accablés de la crainte de la responsabilité et d'un fardeau bien lourd, dans les circonstances révolutionnaires qui se renouvellent encore devant nous, au moment où nous croyons voir le port; mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

On parle sans cesse *de dictature* : je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire, et que la nation ait voulu, c'est la convention nationale; c'est par vous que la nation exerce la dictature sur elle-même, et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter.

Vous vous effrayez de dictature, tandis que vous avez confié au comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens.

Les grands enfans de la révolution crient sans cesse à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans

les départemens, avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Vous parlez de dictature ! parlez donc de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses effets sur la révolution, comme par ses progrès rapides, *la dictature de la calomnie*. C'est celle-là qui, courant tous les rangs de la société et tous les bancs de la convention nationale, verse par-tout ses poisons, et devient ainsi la plus dangereuse auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce, et qui écrasera tout si vous n'y prenez garde.

Après les réflexions générales, je résume ainsi mon opinion.

Un comité sans pouvoir sur la liberté civile, délibérant sans publicité, sans action sur les finances, sans pouvoir indépendant de l'assemblée nationale, exerçant une simple surveillance, délibérant dans les cas urgens les mesures de salut public, et en rendant compte à la convention, pressant l'action du conseil exécutif, dénonçant à l'assemblée les agens publics suspects ou infidelles, et suspendant provisoirement les arrêtés du conseil exécutif, quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la convention ; mais, en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce comité, dans les terribles circonstances où nous nous trouvons, comme de

nouveaux Curtius, se dévouant pour leur pays; car avec les passions qui nous agitent, avec les défiances hideuses qui nous assiègent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque tems, il est impossible de s'occuper de la chose publique, sans refaire tous les jours son courage, et sans faire le sacrifice de son existence. Je conclus à ce que Isnard, Cambacérès, Condorcet et Thuriot se réunissent pour présenter demain un projet de décret analogue aux bases qui ont été développées dans cette séance.

La propositiou de Barrère est décrétée.

Les commissaires chargés de rediger un projet de décret, sont Isnard, Barrère, Thuriot, Mathieu et Danton.

Aubry, au nom du comité de la guerre, présente l'organisation des 10,000 hommes décrétés pour former un camp près Paris.

La délibération sur ce projet est interrompue par la lecture de la lettre suivante du président du conseil exécutif.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire; datée du 5 avril,

Des feuilles publiques dénoncent aujourd'hui comme traître le général Custine, que la convention nationale a déclaré hier digne de toute sa confiance, et dont le conseil exécutif provi-

soire a étendu le commandement, bien loin d'accepter la démission qu'il présentait.

Le conseil exécutif provisoire, responsable du choix des généraux, convaincu que, dans les circonstances périlleuses où se trouve la république, la confiance du peuple est nécessaire aux citoyens chargés de sa défense, et que les soupçons vagues qui s'élèvent contre eux doivent être dissipés, croit devoir proposer à la convention nationale d'examiner la conduite du général Custine, et si elle lui paraît ainsi qu'au conseil, irréprochable, de le déclarer positivement à la nation.

Signé, CLAVIERE.

Boyer-Fonfrède. Je convertis en motion la proposition des ministres, et je demande que le citoyen Haussmann, qui a été commissaire à Mayence, et qui par conséquent a été à portée de juger le patriotisme de Custine, soit tenu de déclarer l'opinion qu'il a de ce général.

Haussmann. Je ne connais point Custine, mais je suis étonné qu'un membre de la convention, qui prétend avoir des inculpations à faire contre lui, ne soit pas monté à cette tribune pour le dénoncer, et que ce soit dans une feuille publique qu'il l'ait fait ; je ne connais point d'ennemis plus déclarés de la république que ceux qui agissent ainsi, et qui cherchent à détruire la con-

fiance que nous devons avoir dans les généraux patriotes : je ne connais pas de moyens plus sûrs de servir nos ennemis, que de se conduire de cette manière. J'ai dit. . . .

Marat. C'est la fatale sécurité dans laquelle la faction des hommes d'Etat. . . . (De violens murmures couvrent la voix de Marat. — *Plusieurs voix :* Il veut tout désorganiser. . . . . Le décret d'accusation !)

Marat. C'est la fatale sécurité dans laquelle vous avez vécu sur les généraux conspirateurs, sur Dumourier, que vous avez ridiculement couronné, il y a quelque tems, qui nous a perdus. Il y a environ quatre mois que j'avais prévu sa défection. Mes journaux en font foi. L'événement a prouvé que j'étais le seul homme prévoyant dans la république. (Applaudissemens des tribunes.) Le civisme de Custine n'est pas un problême. Je demande que Ruamps vous donne communication d'une lettre qu'il a portée au comité, dans laquelle Custine disait à la ci-devant duchesse de Liancourt, qu'elle ne lui ferait pas l'injustice de croire que le ridicule qu'a voulu lui donner Curtius, en le faisant passer pour patriote dans les sociétés de Paris. . . . .

Ruamps. Ce n'est pas cela. Je demande à rétablir le fait.

Il y a 4 mois qu'on nous a amené au comité de surveillance un commissionnaire porteur d'un

pannier de pommes, sous lesquelles 40 lettres étaient cachées : nous les ouvrîmes, et il s'en trouva une adressée à madame de Liancourt, sans signature, mais qui était écrite de la main de Custine. Il lui disait : « J'espère, ma bonne amie, que vous n'avez ajouté aucune foi au bruit répandu dans les sociétés de Paris par Curtius. » L'on sait que Curtius avait dit que Custine était très-bon patriote. Voilà le fait.

Haussmann. Je puis certifier que ni mes collègues ni moi n'avons jamais trouvé Custine en défaut; si nous l'avions trouvé, nous n'aurions pas balancé à le destituer ; nous l'avons trouvé marchant dans le sentier du patriotisme. Il est vrai qu'il y avait dans son état-major des personnes suspectes ; nous le lui avons fait observer, et sur-le-champ il les a éloignées : elles ont été remplacées par des patriotes, et notamment par Vernon, neveu de notre collègue. Mais ce qui a causé l'erreur de Marat, c'est l'alarme qu'a jetée dans l'assemblee le président Bréard, en annonçant que Newinger avait trahi Custine. Il est faux que Newinger ait voulu passer de l'autre côté ; car la réception que lui feraient les ennemis, serait de lui couper la tête. Ce qui a été cause du revers que nous avons eu dans cette armée, est le défaut d'exécution des ordres du général Custine ; ce qui a obligé celui-ci de se retirer sur Worms, et il a si bien manœuvré, qu'il a

empêché que nos magasins ne soient pris par les ennemis.

Sers. Par ce que vient de dire Haussmann, il est évident que Marat est l'émissaire de Dumourier. On s'étonne par-tout que cet être soit encore parmi nous; je demande contre lui le décret d'accusation.

Marat. Il est incontestable que, d'après sa missive, Custine a dit qu'il avait été trahi par Newinger. (*Quelques voix :* C'est faux.) En second lieu, Haussmann n'a point dit le mot : Beurnonville, par trahison, a fait évacuer les postes des Vosges. (Quelques murmures.) J'ai été le seul dans cette assemblée qui se soit opposé à la fuite de Beurnonville; d'après le passe-port que lui avait donné le comité, on vous a dit que ce comité était celui de Dumourier; eh bien! moi je déclare que c'est celui des traîtres. (Nouveaux murmures.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à cinq heures et demie.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE MERCREDI 3 AVRIL, AU MATIN.

Du vendredi 5 avril, à 8 heures du soir.

Un secrétaire lit la rédaction du décret qui ordonne la formation d'une armée de 40 mille hommes pour couvrir Paris.

Lacroix de l'Eure. Depuis le commencement de la révolution, il y a eu beaucoup de trahisons, et ce sont des nobles qui nous ont toujours trahis. Il nous faut une armée invincible. Eh bien! composons-la de Sans-Culottes. Je demande qu'aucun ci-devant privilégié ne soit admis dans cette armée, ni comme volontaire, ni comme officier.

Cette proposition est adoptée par acclamation, et au milieu des plus vifs applaudissemens.

Danton. Le décret que vous venez de rendre annoncera à la nation et à l'univers entier quel est le grand moyen d'éterniser la république; c'est d'appeler le peuple à sa défense. Vous allez avoir une armée de Sans-Culottes (On applaudit à plusieurs reprises dans toutes les parties de la salle); mais ce n'est pas assez; il faut que, tandis que vous irez combattre les ennemis de l'extérieur, les aristocrates de l'intérieur soient sous la pique des Sans-Culottes. (Les applaudissemens recommencent.) Je demande qu'il soit créé une

garde du peuple qui sera salariée par la nation. Nous serons bien défendus, quand nous le serons par les Sans-Culottes. J'ai une autre proposition à faire ; il faut que dans toute la France, le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre : ce qui excédera, sera payé par le riche. (On applaudit.) Par ce seul décret, vous assurerez au peuple et son existence et sa dignité ; vous l'arracherez à la révolution ; vous acquerrez son estime et son amour. Il dira : nos représentans nous ont donné du pain ; ils ont plus fait qu'aucun de nos anciens rois. Je demande que vous mettiez aux voix les deux propositions que j'ai faites, et qu'elles soient renvoyées au comité pour vous en présenter la rédaction.

Ces deux propositions sont adoptées au milieu des applaudissemens de toute l'assemblée.

On introduit à la barre un aide-de-camp du général Dampierre.

L'aide-de-camp. Citoyens représentans, j'étais envoyé ici pour vous présenter la situation de la ville du Quesnoy ; je dois vous faire part des dispositions du général Dampierre, en apprenant la trahison de Dumourier. Il fit assembler la garnison, et après avoir lu la proclamation de vos commissaires dans le Nord, parla ainsi : « soldats de la république française, vous venez d'entendre les ordres de la convention : c'est de cette assemblée que sortent tous les pouvoirs légitimes ; c'est

à elle à qui tout citoyen doit obéir. Eh bien! cette obéissance que Dumourier avait juré de maintenir, il est le premier à y manquer; et c'est dans un tems où l'ennemi est à nos portes; c'est lorsqu'il traite avec nos ennemis, qu'il fait arrêter quatre représentans du peuple et le ministre de la guerre, que nous partagerions ce crime affreux; n'aurions-nous vaincu à Jemmapes que pour être sous le joug d'un nouveau tyran? Non, la liberté restera, et les tyrans passeront. Je jure de ne jamais vous abandonner; je jure de ne jamais trahir la liberté. »

A peine le général eut-il prononcé ces derniers mots, que tous les soldats répétèrent le même serment avec la plus vive allégresse.

Le president. Jeune défenseur de la liberté; la convention a entendu avec satisfaction le compte que vous venez de lui rendre des sentimens du général Dampierre; la troupe, qui est sous ses ordres, secondera ses efforts, et la liberté triomphera de ses ennemis.

Sillery. Qu'il me soit permis, citoyens, de jouir avec vous du seul moment de consolation que j'éprouve depuis l'infâme trahison de Dumourier. Vous venez d'entendre un aide-de-camp du général Dampierre: ce jeune enfant est celui que j'avais recommandé à Dumourier; il a mêlé quelque douceur à l'amertume dont mon ame est abreuvée.

Deux citoyens envoyés par la commune de Strasbourg sont admis à la barre. Ils annoncent que le recrutement a été complet à Strasbourg, dans l'espace de deux jours, et qu'il a été ouvert une souscription qui a produit plus de 120,000 liv. pour les femmes et enfans des citoyens qui se sont dévoués à la défense de la patrie. Ils se plaignent ensuite d'avoir été calomniés par des soi-disans députés de la ville de Strasbourg, et demandent le maintien du décret qui casse l'arrêté des commissaires Dentzel et Couturier qui avaient ordonné la déportation de plusieurs citoyens.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

Une division de gendarmes, casernés à Paris, rue Saint-Denis, demande des armes et la faculté de marcher contre le traître Dumourier.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Des députés d'une section de Paris sont introduits à la barre.

Lacroix, *orateur de la députation*. Délégués du peuple, la section du Souverain, dite des Quatre-Nations, nous a envoyés pour vous présenter le tableau de notre situation et le remède à nos maux. Les malheurs du peuple ne viennent que de la corruption et de la faiblesse de ses magistrats. Le mal est à son comble, parce que vous n'en avez pas prévenu les suites, et parce

que le conseil exécutif en a favorisé les progrès. Dumourier, dès son entrée au ministère, avait formé le plan qui est aujourd'hui à découvert; tout ce qu'il a fait depuis cet instant, il l'a dirigé vers le but qu'il se proposait. Si Dumourier a été si entreprenant, c'est qu'il comptait sur la corruption et la cupidité qui ont fait des ravages nombreux dans cette assemblée.

Tout prouve que la conspiration est universelle. Tandis que Dumourier livre à l'ennemi les frontières du Nord, la rebellion lève son étendard dans plusieurs départemens maritimes; on méconnaît vos lois à Lyon, on égorge vos représentans à Orléans. L'île de Corse est sur le point de devenir la proie d'un ambitieux; si vous ne vous hâtez de porter le remède au mal, les Anglais feront une descente sur nos côtes, envahiront l'île de Corse, qu'ils convoitent depuis plusieurs années; les Autrichiens ravageront les départemens du Nord; les contre-révolutionnaires de l'intérieur porteront par-tout le fer et la flamme; de tous ces maux suivra la dissolution du corps politique. Voilà, délégués du peuple, le tableau de notre situation; voici les grandes mesures que le peuple vous ordonne de prendre: nous vous proposons de faire proclamer de nouveau le danger de la patrie: faites une proclamation au peuple, dans laquelle vous lui ferez connaître les malheurs qui le menacent; il y apportera le remède. Dé-

crétez la formation de trois armées de cent mille hommes ; décrétez qu'aucun ci-devant privilégié n'y sera admis; destituez, dès ce moment, tout général ci-devant noble ; décrétez 600 livres de revenu pour chaque défenseur de la patrie; les biens des émigrés et des conspirateurs que vous mettrez à mort, et ce qu'il reste de domaines nationaux, suffiront à cette demande. Décrétez la peine de mort contre tout officier qui, dans une action, prendra la fuite en criant à la trahison ; décrétez qu'il sera fait un scrutin épuratoire dans tous les bataillons, pour en chasser les signataires des pétitions dites des huit et vingt mille, et tous ceux qui ont été membres de clubs inciviques; décrétez que tout soldat déserteur travaillera, comme esclave, aux travaux publics; décrétez la formation d'une armée révolutionnaire; décrétez la levée d'une légion de tyrannicides ; décrétez un million pour tout citoyen français ou étranger qui apportera la tête d'un tyran ; décrétez que les membres de l'assemblée constituante qui ont voté l'inviolabilité du tyran, ceux de l'assemblée législative qui ont voté pour l'impunité de Lafayette, seront mis en état d'arrestation. . . .

On demande de toutes parts l'ordre du jour.

N. . . . Nous perdons notre tems à entendre de pareilles extravagances.

Lacroix. Je dois à ma conscience de déclarer que le pétitionnaire que vous venez d'entendre,

se trouvant dans le département de la Marne comme commissaire du conseil exécutif, fut nommé procureur-général-syndic du département; il a tenu cette place pendant trois jours. Sitôt qu'il apprit la prise de la ville de Verdun, il donna sa démission et s'enfuit.

Plusieurs voix à la droite. Le décret d'accusation !

Coupé. J'annonce à la convention que j'ai signé un mandat d'arrêt contre ce citoyen, pour avoir vendu 2400 liv. un certificat de résidence au ci-devant duc de Châtelet.

On demande de nouveau que l'orateur soit mis en état d'arrestation.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et renvoie la pétition au comité de législation.

Une députation de la municipalité de Paris sollicite un décret qui empêche de sortir hors des barrières de Paris sans passe-port.

Cette mesure est renvoyée à l'examen du comité de législation.

La section de Paris, dite des Lombards, invite la convention à donner l'exemple de l'union, à abolir toute espèce de distinction de *côté gauche*, *côté droit*, *de montagne*.

Les pétitionnaires sont vivement applaudis, et admis aux honneurs de la séance.

Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Les commissaires de la convention nationale, pour les frontières du Nord, à la Convention. — Valenciennes, le 4 avril de l'an 2, trois heures de l'après-midi.

Citoyens nos collègues, nous avons reçu hier et aujourd'hui beaucoup de bataillons qui viennent se ranger sous les drapeaux de la république et sous l'étendard de la loi; nous ne suffisons pas aux mesures à prendre, quoique nous veillions jour et nuit. Le traître Dumourier a été manqué par le troisième bataillon de l'Yonne, à Saint-Amand; il s'est sauvé à la nage. Nous vous avons déjà envoyé plusieurs courriers extraordinaires; nous ignorons s'ils vous sont parvenus; car nous savons qu'il y avait par-tout des ordres pour arrêter paquets et hommes, pour peu qu'ils fussent suspects d'être vrais républicains. Nous ignorons aussi si plusieurs d'entr'eux ne sont pas des hypocrites vendus à la faction de Dumourier; car nous ne doutons pas qu'il y ait eu chez lui des traîtres capables de prendre tous les masques. A l'instant, au moment où nous vous écrivons, on vient nous avertir que l'armée marche sur Valenciennes, sous les ordres du traître; mais nous sommes persuadés qu'elle s'éclairera avant que d'être rendue sous les murs. Pour éviter toute surprise, nous vous expédions deux courriers extraordinaires par deux routes différentes. Nous

faisons former un camp à Famars ; il nous faut des effets de campement et de l'argent pour l'armée républicaine, qui heureusement se grossit à chaque quart-d'heure, mais qui n'apporte avec elle que très-peu d'effets, parce que les bataillons se détachent le plus doucement qu'ils peuvent ; s'ils osaient, l'armée du rébelle serait déjà réduite presqu'au néant. Quant à nous trois personnellement, il faut nous expédier aussi des fonds, car nous ne ménageons pas ; et nous croirons trahir la patrie, que de ménager : vous devez sentir que nous ne pouvons tenir aucun compte en ce moment, et mille dépenses extraordinaires nous épuisent.

Nous venons de conférer *provisoirement* le commandement de l'armée depuis Valenciennes, inclusivement jusqu'à celle de la Moselle, au général Dampierre, qui nous semble, en tout point, digne de commander ; nous vous envoyons copie de la proclamation qu'il a faite au Quesnoy ; nous la faisons imprimer pour la répandre ; nous joignons à ce paquet, copie des lettres que nous avons écrites, l'une au général Egalité, l'autre au général Valence ; peut-être faisons nous des démarches qui ne se trouvent pas des meilleures possibles, mais elles sont dictées du moins par les vues les plus sérieusement patriotiques ; songez à Valenciennes ; vos collègues tourneront leurs derniers regards vers la convention nationale. Dans nos démarches, nous ne consultons plus nos devoirs, mais notre zèle pour le salut de la république et pour la liberté.

P. S. A l'instant, à six heures, on nous annonce que Dumourier est émigré ; le général Tetenos s'est bien montré ; mais il a été enlevé par Dumourier, à ce qu'on croit. Le troisième bataillon de l'Yonne qui a manqué Dumourier ce matin, a, lorsque je finissais de lui dire quelques mots de fraternité et de félicitations, fait le serment d'assassiner tout traître reconnu tel. Ce mouvement spontané n'a point été provoqué, c'était l'élan du patriotisme. (On applaudit.)

Nous vous expédions par voie sure, le secrétaire intime de Dumourier, que l'on interroge en ce moment, et diverses pièces prises par le bataillon de l'Yonne, qui a saisi six chevaux de sa suite, ainsi que plusieurs autres trouvés ailleurs. Nous n'avons pas le tems de les faire transcrire aujourd'hui pour en garder copie.

Signé LEQUINIO.

Nous vous envoyons un homme sûr et qui connaît le pays ; nous n'expédierons qu'un courrier. Toutes les places voisines vont bien, ne soyez pas étonnés du désordre de cette lettre ; il faut écrire, parler, courir tout en même tems.

Les mêmes commissaires envoient copie d'une réquisition par eux faite au général Egalité, et annoncent le refus de ce général de publier leurs proclamations.

Gossuin. Ce ne sont pas les seuls administrateurs

des départemens du Pas-de-Calais et du Nord, mais tous les citoyens qui donnent des preuves de patriotisme. Les Français étaient égorgés dans la Belgique ; nous avons appelé des patriotes, il nous est venu 30,000 hommes de ces deux départemens. Eh bien ! malgré nos ordres, on les a laissé manquer de pain. J'observe qu'il est parti tant de volontaires de ces deux départemens, que les terres sont restées incultes dans plusieurs cantons. Je demande que la convention décrète que ces deux départemens ont bien mérité de la patrie.

Cette proposition est adoptée.

Maure. Les sentimens de Lepelletier, victime des royalistes, sont passés dans l'esprit des volontaires de l'Yonne. Je demande que vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Cette proposition est adoptée,

On lit une lettre du général Ferrand, par laquelle il assure la convention qu'il sera fidelle à ses sermens, qu'il mourra plutôt que d'abandonner le poste qu'il a à sa garde.

On lit une lettre des commissaires dans les frontières du Nord,

Valenciennes, 4 avril, 8 heures du soir.

Nous apprenons en ce moment qu'un caisson de 500,000 livres, qui nous venait de Lille, a été arrêté par un détachement de l'armée de Dumourier. En-

voyez-nous au plutôt des secours en argent, le plus court délai aurait des suites funestes.

Signé, BELLEGARDE, LEQUINIO, etc.

Gossuin. Il y a à Lille pour 150,000 liv. d'argenterie transportée de Liége. Je demande qu'elle puisse être employée aux besoins de la nation, sauf à compter ensuite avec les Liégeois.

Cette proposition est décrétée.

La séance est suspendue à minuit.

N.° XCVI.

DU 6 AVRIL 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE COMMENCÉE LE 3 AVRIL, AU MATIN.

Du samedi 6 avril, à 7 heures du matin.

Un Français, instituteur d'un jeune Polonais, offre à la patrie une somme de 300 liv. par an, tant que durera la guerre.

Un membre du comité des assignats présente un projet de décret, qui est adopté.

Ce décret a pour objet principal de mettre à la disposition des directeurs de la fabrication une somme de 400,000 livres.

On lit une lettre des commissaires dans les départemens de la Haute-Saône et du Doubs, qui demandent des secours pour assurer les subsistances de ces deux départemens.

Cette demande est convertie en motion par Vernier, et la convention décrète qu'il sera accordé un secours de 300,000 livres aux deux départemens de la Haute-Saône et du Doubs.

Maure. La société populaire de Noyen, petite ville du département de l'Yonne, composée de pauvres, mais braves Sans-Culottes, dépose sur l'autel de la patrie 79 livres en assignats; elle a en outre envoyé quelques paires de souliers au district; c'est le denier de la veuve offert par le courage républicain.

La mention honorable et l'insertion au bulletin, sont décrétées.

Garnier et Thureau, commissaires dans les départemens de l'Aube et de l'Yonne, envoient à la convention plusieurs arrêtés pris par eux, pour le maintien de la tranquillité publique.

Les commissaires dans les départemens du Cantal et de la Haute-Loire, annoncent que le calme est rétabli, que les citoyens égarés ont reconnu leur erreur, et qu'ils ont consenti à s'inscrire pour compléter le recrutement.

Pepin lit une lettre de la société des amis de la république d'Argenton, département de l'Indre, par laquelle elle dénonce les manœuvres employées par les malveillans pour empêcher le succès du recrutement.

Deux de ces malveillans colportaient chez les citoyens une liste, sur laquelle ils les engageaient à s'inscrire comme refusant de s'enrôler. Ces deux individus ont été arrêtés et traduits par-devant le directeur du juré, qui, malgré la preuve du crime et l'aveu même d'un des coupables, les a innocentés. Pepin demande que les deux prévenus soient remis en état d'arrestation, et que le directeur du juré soit traduit à la barre pour y rendre compte de sa conduite.

Le même membre fait part à la convention du moyen efficace employé par la commune de Menou, district d'Argenton, pour obtenir le contingent des volontaires qu'elle devait fournir. Les officiers municipaux ont planté dans la place publique quatorze piques, nombre égal à celui des volontaires qui devaient composer le contingent de cette commune. Et le commandant de la garde nationale dit :

« Les 14 jeunes gens qui s'empareront des 14 piques, seront ceux qui auront l'honneur de combattre pour la défense de la liberté. A l'instant les piques ont été enlevées par les quatorze plus lestes des jeunes gens, au grand regret des autres. Les

officiers municipaux ont fourni entre eux une somme de 1400 livres pour leurs frères d'armes.

La convention ordonne la mention honorable du zèle de la commune.

Camboulas demande que le citoyen Haillaud, ci-devant commissaire civil à Saint-Domingue, mis provisoirement en état d'arrestation chez lui, jusqu'à ce qu'il ait rendu compte de sa mission, ait la permission d'aller et de venir où bon lui semble dans Paris.

Un membre demande que le conseil exécutif rende compte, sons le plus bref délai, des motifs de son arrestation.

Cette proposition est décrétée.

Le corps électoral du département de Paris demande à être admis à la barre.

Génissieux. Nous ne connaissons pas de corps électoral. Les corps électoraux qui ont terminé leurs fonctions, et qui ne sont plus en activité, doivent être dissous. Je demande l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Isnard relit le projet de décret relatif à l'organisation d'un comité de salut public.

Buzot. Le projet qui vous est présenté, est non-seulement dangereux, mais insuffisant pour remplir le but que vous vous proposez. Il est dangereux, car il donne à un comité le droit que vous devez seuls exercer, celui de faire des lois, puisque ce comité pourra prendre des mesures provisoires qui

sont toujours des lois définitives en matière de salut public.

Cette mesure vous a déjà été présentée dans la fameuse journée du 10 mars; Lareveillère l'a combattue avec vigueur, et la convention l'a rejetée. Ce sont les mêmes idées que vous avez adoptées alors, que je reproduis aujourd'hui, et que les mêmes raisons doivent vous faire adopter encore. Je sais que les circonstances nécessitent des mesures extraordinaires; mais pour cela il ne faut pas tuer la liberté. Chez les Romains, on confiait à un seul homme le soin de sauver la patrie en péril. On nommait un dictateur; mais à Rome un dictateur était un homme vertueux; et voudriez-vous vous comparer avec ce peuple, qui, pendant 500 ans de révolution, n'avait pas encore versé une goutte de sang avant Tibérius. Je demande, moi, que vous établissiez un comité de surveillance, et rien de plus, que vous nommiez d'autres ministres, si ceux-ci ne vous conviennent pas; que ce comité soit composé de neuf membres, choisis par appel nominal parmi les membres de la convention; qu'il puisse délibérer en sûreté, et qu'il soit chargé de surveiller les opérations du conseil exécutif.

Thuriot. Citoyens, lorsque je me suis élevé contre la première proposition qui vous fut faite d'un comité du salut public, c'est que j'y ai vu le renversement de la liberté de notre pays; mais, voyons si les mêmes principes se retrouvent encore ici,

ici, comme l'a avancé Buzot. Je crois qu'il ne sera pas difficile de vous prouver que ce comité sera retenu dans la ligne de ses devoirs.

Dans le premier projet le ministre n'agissait point; la responsabilité était supprimée; aujourd'hui le comité délibère, le ministre agit, la responsabilité est conservée toute entière. On vous a parlé de la corruption dont pourrait se servir ce comité par le moyen de l'argent mis à sa disposition. On a voulu jeter du ridicule, des soupçons même sur ce comité, en disant qu'on avait spéculé pour ceux qui en seraient membres. Eh bien! la disposition porte que, dans des cas imprévus, les dépenses pourraient être ordonnées par le comité. Et dans ce moment où le feu est dans tout l'empire, fallait-il s'arrêter à des combinaisons froidement calculées dans ce comité? Et s'il pouvait en résulter quelque dilapidation, faut-il compter l'or, quand il s'agit de sauver le corps politique? Epuisons le trésor national et sauvons la liberté.

Mais voyons quel est le résultat simple de cette opération. La convention ne peut administrer; le conseil exécutif n'a pas assez d'activité: il faut un corps intermédiaire; et pour qu'il puisse faire le bien, il faut que ce soit une émanation de la convention, car elle a le droit incontestable de déléguer à quelques-uns de ses membres la surveillance qu'elle est chargée d'exercer. On craint les arrêtés que pourra prendre ce comité. Voyons le cercle

qui lui est tracé. Ce n'est pas dans tous les tems que ces arrêtés peuvent être pris, c'est dans des circonstances difficiles et extraordinaires, quand la convention n'est pas assemblée ; il faut alors un corps qui représente la convention. (On murmure.) Il est difficile de concevoir qu'on puisse s'échauffer sur des idées qu'on a déjà adoptées. On a créé un comité de sureté générale qui agit pour la convention contre les particuliers, et sans lui en rendre compte. Ici le comité de salut public est tenu de vous rendre compte de toutes ses opérations : on craint son influence sur le tribunal criminel ; mais on a démontré que, ne pouvant accuser personne, le tribunal ne peut être son instrument. Ne craignez donc pas qu'il fasse du mal, dites qu'il y a des hommes assez lâches pour craindre qu'il fasse du bien.

Je crois donc, pour me résumer en deux mots, qu'il n'y a point ici une réunion de pouvoirs dans les mains de l'assemblée, que c'est une délégation qu'elle fait à quelques-uns de ses membres du droit de surveillance qui lui appartient. Je crois que les dépenses ordonnées par le comité, n'étant faites que par le pouvoir exécutif, offrent toujours la même responsabilité. Je crois qu'il n'y a point de dictature, puisque ce comité n'a qu'une existence intermédiaire, et toujours soumise à l'inspection de la convention. Quant à moi, je déclare que si l'on ne prend pas cette mesure de sureté générale, ou

si on n'y supplée pas par quelqu'autre moyen efficace, on ne pourra sauver la patrie.

On demande que la discussion soit fermée.

Barrère. Je m'oppose à cette proposition. Il s'agit de prendre une grande mesure de salut public, et non d'organiser la tyrannie. Il est nécessaire d'éclairer les doutes de quelques membres; c'est de la franchise des opinions que naîtra la confiance. Je demande que la discussion soit continuée.

Marat. Citoyens, la torpeur du conseil exécutif; sa négligence à rassembler les forces nationales contre les ennemis du dehors; son refus d'approvisionner nos armées et nos places de guerre; son silence sur les machinations des généraux; sa connivence apparente, vous ont forcés d'instituer un comité de défense générale; mais il n'a point rempli vos vues; une triste expérience a fait croire au peuple qu'il était lui-même d'accord, et l'a fait dérisoirement nommer le comité de Dumourier, au lieu d'être celui du salut public.

Les événemens désastreux, qui sont la suite des trahisons des généraux; les forces considérables que les ennemis coalisés rassemblent sur nos frontières; la nécessité de sauver la patrie, vous forcent aujourd'hui d'organiser un nouveau comité.

Je n'examinerai point cette institution, sous le rapport des principes politiques et constitutionnels; ce n'est point une autorité constituée, c'est une autorité provisoire destinée à organiser la garde natio-

nale et à la précipiter sur les ennemis. On vous a fait peur de ce comité, en vous disant que c'était la dictature; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme, devant qui toutes les lois se taisent; au contraire, ce comité vous est subordonné, et vous conserverez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains de Roland, et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur.

Peut-être cependant, ce comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté; c'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté, pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du comité. (Les tribunes retentissent d'applaudissemens; quelques-uns se font entendre dans l'assemblée.)

Biroteau. Quand on ose dire à cette tribune que c'est par la violence qu'il faut établir la liberté, certes on peut élever quelques soupçons sur le projet de ce comité. Si, derrière le rideau, il est un ambitieux, que ne fera-t-il pas quand il aura à sa disposition le comité révolutionnaire et l'armée que vous avez hier décrétée? Pourrez-vous le réprimer, quand ses arrêtés auront été suivis d'une immédiate exécution? et si Dumourier menace

aujourd'hui la liberté, n'est-il pas permis à un ami de la liberté de craindre qu'il ne s'élève dans ce comité un ambitieux, qui, sous le masque du patriotisme, usurpe le pouvoir suprême ? (Des murmures interrompent. On réclame de nouveau la clôture de la discussion.)

Après quelques débats, le décret présenté par Isnard est adopté en ces termes :

Art. I.er Il sera formé, par appel nominal, un comité de salut public, composé de neuf membres de la convention nationale.

II. Ce comité délibérera en secret; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la convention.

III. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure; et ses arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérans, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutées sans délai par le conseil exécutif provisoire; il ne pourra en aucun cas décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agens d'exécution, à la charge d'en rendre compte sans délai à la convention.

(L'article IV est renvoyé au comité pour le représenter.)

V. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la république.

VI Il sera tenu un registre de toutes ses délibérations.

VII. Le comité n'est établi que pour un mois.

VIII. La trésorerie nationale demeurera indépendante du comité d'exécution, et soumise à la surveillance immédiate de la convention, suivant le mode fixé par le décret.

On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, datée de Paris, le 6 avril 1793. Elle est ainsi conçue :

« La convention nationale a accueilli avec bonté le rapport qui lui a été fait de la mission des citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson : non-seulement ces commissaires se sont exposés à un grand danger, mais ils ont le mérite d'avoir fait la première découverte de la trahison du général Dumourier.

Ces citoyens, qui ont rendu un service aussi important à la patrie, sont encore dans le cas de lui être utiles ; et il paraît être de la justice et de l'intérêt de la république de leur donner une preuve de la satisfaction des représentans de la nation. La récompense la plus digne d'un homme libre est aussi celle qui les flatterait le plus. Ce serait une déclaration formelle de la convention nationale qu'ils ont bien mérité de la patrie.

La convention déclare qu'elle est satisfaite de la

conduite de ces citoyens, ainsi que de celle du citoyen Goguet, commandant d'un bataillon de l'Hérault, qui a le premier averti les commissaires dans la Belgique de la trahison de Dumourier. Le général perfide lui avait dévoilé tout son plan de contre-révolution.

Un aide-de-camp du général Duval, parti le 5, à 3 heures du matin de Lille, chargé de dépêches pour le ministre de la guerre, est admis à la barre. Il annonce que le premier aide-de-camp de Dumourier est arrêté à Lille; que les 4000 hommes campés sous les murs de cette ville, et précédemment commandés par le général Miaczinski, ont prêté le serment de maintenir la république, et qu'il a été fait une proclamation pour inviter tous les vrais amis de la république à se rassembler sous les murs de Lille.

Lettre des commissaires de la Convention nationale dans les départemens de la Haute-Loire et du Cantal, datée du Puy, le premier avril 1793.

C'est avec empressement que nous croyons pouvoir vous annoncer d'être déjà parvenus, non-seulement à dissiper les nombreux attroupemens qui s'étaient formés dans les environs, mais encore à changer ce foyer de contre-révolution en un foyer de patriotisme. Les rebelles de plusieurs paroisses, intimidés par les mesures extraordinaires que nous avions prises pour leur donner

la chasse et les faire exterminer, se sont volontairement rendus auprès de nous, se sont soumis à la loi, nous ont conduit et livré un de leurs chefs, (qui est déjà jugé, et doit être mis à mort dans le jour) nous ont déclaré les autres, témoigné leur vive indignation contre les monstres qui les ont égarés, ont renouvelé leur serment de vivre libres ou mourir, et ont procédé avec enthousiasme au tirage du sort pour donner de nouveaux défenseurs à la république. Nous nous flattons aussi pouvoir vous annoncer que, sous huitaine, le recrutement sera totalement terminé dans ce département.

Toutes les autorités constituées de cette ville, réunies dans ces momens de dangers, ont montré autant de patriotisme que de courage, et se sont empressées de seconder nos opérations de tout leur pouvoir.

La gendarmerie, la garde nationale, principalement celle de la ville du Puy, méritent les plus grands éloges; elles ont marché contre les attroupés, et grimpé sur les montages où ils étaient campés, de nuit comme de jour, avec une ardeur et une intrépidité incroyables.

Nous vous adressons un second arrêté que nous avons cru devoir prendre, pour parvenir à découvrir une centaine de prêtres réfractaires cachés dans ces environs, et qu'il est aussi urgent qu'indispensable de faire arrêter, sans quoi la tran-

quillité, qui paraît déjà rétablie dans le département, ne le serait pas pour long-tems, étant la véritable source de toutes les conspirations tramées contre la sûreté de la république.

Les administrateurs du directoire du district de Saint-Flour, département du Canal, nous ont annoncé que le recrutement est déjà terminé dans leur district.

La convention approuve la conduite et l'arrêté des commissaires, et décrète la mention honorable.

Lettre du président du conseil exécutif provisoire; datée du 6 avril 1793.

La convention nationale est peut-être déjà informée des succès que les troupes républicaines ont remportés sur les révoltés devant les Sables d'Olone.

Le 28 au soir, l'ennemi se présenta devant la ville. Le lendemain, après une canonnade de cinq heures, le citoyen Foucault, commandant l'armée de la république, fit une sortie très-heureuse; en peu de tems, l'ennemi fut mis en déroute, et a laissé toute son artillerie et ses munitions, tant de guerre que de bouche. La force des révoltés était de 6,000 hommes; leur perte a été de plus de 300 hommes.

Les troupes qui les ont combattus étaient au

nombre de 1,800; elles n'ont qu'un homme tué et un seul blessé.

Une lettre de Nantes, du 2 avril, annonce que la Cremi et Guerande ont été repris par les patriotes.

Le général Berruyer mande, le 3 avril, que la circulation de la Loire est actuellement tout-à-fait libre.

P. S. Un aide-de-camp du général Duval, parti de Lille le 5, à trois heures du matin, annonce au conseil que le corps de 4,000 hommes aux ordres du général Miaczinski a prêté le serment à la république.

Le colonel Devaux, premier aide-de-camp de Dumourier, a été arrêté.

On fait lecture d'une lettre du général Ferrand, datée de Valenciennes, le 4 avril.

« La république peut compter que mes braves frères d'armes et moi mourrons plutôt sous le fer des traîtres et des tyrans, que de leur abandonner le poste si important que nous occupons.

Les citoyens députés de la convention, Bellegarde, Cochon et Lequinio étant ici, pourront, par leurs lumières et leur grande activité, ramener une grande partie de l'armée qui a été égarée.

Cette place ne pouvant contenir toutes les troupes qui successivement se rendent à leur devoir, j'ai proposé aux commissaires députés de

former un camp sur le flanc droit de cette place, qui la couvrira, ainsi qu'une partie du terrain vers le Quesnoy et Bavay; un autre camp en avant du Quesnoy, pour couvrir la partie de Bavay jusqu'à Maubeuge, le camp retranché de Maubeuge existant déjà en partie; au moyen de ces trois camps, il serait possible d'y réunir au moins cent mille hommes; mais il nous faut des effets de campement, dont nous sommes dépourvus en partie.

Je prie la convention d'être persuadée que, malgré mes cinquante-sept ans de service et mes blessures à la guerre, mon zèle pour le salut de la république est sans bornes; mais cela ne suffit pas: il faut pour cette armée, qui, j'espère, se ralliera bientôt à son devoir, un chef qui n'ait d'autre ambition que celle de se rendre utile à la république, et le talent de bien déployer une armée et de la faire mouvoir à propos.

La séance est suspendue à cinq heures.

Du samedi 6 avril, à 8 heures du soir.

On procède à l'appel nominal pour le choix des membres du comité de salut public.

Il est interrompu par la lecture des lettres suivantes:

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord, à la Convention. — Valenciennes, le 5 avril 1793, l'an 2 de la République, à 3 heures après-midi.

Le camp de Dumourier continue toujours à se débander partiellement; chaque heure nous recevons ou de nouvelles compagnies ou de nouveaux bataillons. Mais ce tyran que vous connaîtrez mieux dans la suite, exerce un despotisme si rigoureux et si audacieux, et il avait tellement séduit le cœur du soldat par son courage, par ses propos, par ses écrits, qu'il retient les uns par la crainte, et les autres par cette espèce d'affection idolâtre qui semble être le partage du plus grand nombre des hommes, en faveur de celui qui a une fois capté leur estime. Il n'est point dans l'histoire d'exemple d'une trame aussi scélérate, aussi profondément ourdie, aussi audacieusement conduite que celle qui cause actuellement nos sollicitudes. Dumourier a auprès de lui une presse, à l'aide de laquelle il fait chaque jour une proclamation nouvelle, et nouvellement insidieuse, perfide et audacieuse tout en même-tems. Dumourier pousse la noirceur jusqu'à faire et répandre de faux décrets, qui semblent vraiment émanés de la convention nationale, et qui autorisent aux yeux de son armée ses crimes même. Dumourier ne veut laisser parvenir

dans son camp aucunes de nos réclamations, aucuns de nos ordres, aucuns de nos écrits; mais il éprouve en cela le sort de tous les tyrans, nous trompons sa surveillance, et nous en glissons : cependant nous ne pouvons dissimuler que ses précautions sévères nous gênent extrêmement; car si nous pouvions faire connaître publiquement la vérité, en une heure toute son armée le délaisserait. Heureusement il vient de commettre une sottise qui nous servira beaucoup, il vient de se faire entourer d'une garde des dragons de Cobourg; et cet excès d'audace, qui déjà a indigné plusieurs volontaires qui sont parvenus à s'échapper, ne manquera pas, nous le pensons, de désiller les yeux au plus grand nombre. Jamais vos bulletins, jamais vos décrets n'ont été lus à l'armée; jamais ils n'y ont été connus, ou bien ils ne l'ont été que quand ils contenaient le récit de quelques-unes de ces scènes affligeantes, conséquences malheureuses de la défiance ou de l'excès de zèle, et dans tous les cas susceptibles d'une interprétation qui pût tourner à l'avilissement de la convention nationale. Dumourier a tout fait, tout dit, tout écrit pour l'avilir; d'abord sourdement, et par cette affectation de sagesse qui se présente avec un air de vérité si frappant, et qui trompe si aisément la multitude; ensuite avec le ton et les expressions du mépris le plus insultant et de la révolte la

plus ouverte. Il a profité des fautes les plus légères, des débats trop aigres, des discussions trop longues sur des affaires peu importantes, de la défiance à laquelle les circonstances devaient nécessairement entraîner les ames ardentes du bien, des reproches réciproques qui en ont été les conséquences, pour nous peindre sans cesse à sa troupe comme un tas de factieux et d'hypocrites usurpateurs de l'autorité souveraine, et ne songeant qu'à notre propre avancement et à nos fortunes particulières; il a pris tous les moyens possibles pour établir la division et la haine entre les volontaires et la troupe de ligne, afin de dégoûter les premiers; il a pris tous les moyens de les faire manquer de tout, afin de les forcer à la désertion et de les rendre ensuite odieux aux soldats de ligne, en les avilissant lui-même par ses proclamations. Nous savons qu'il a formellement favorisé le pillage dans plusieurs cas, et que se trouvant, comme par hasard à l'endroit, il disait aux pilleurs : *Mes amis, je ne puis vous blâmer, la convention nationale vous laisse manquer de tout;* et à l'instant il faisait une proclamation menaçante contre les pilleurs, sur-tout contre les gardes nationales qu'il s'attache essentiellement à rendre odieuses aux troupes de ligne.

On nous annonce qu'il vient de faire cerner, par de la cavalerie, les gardes nationales qui sont encore à son camp; mais nous apprenons

en même tems que la fermentation s'y établit, et nous ne doutons pas que l'éruption patriotique se fasse sous peu, et que nous ne soyons rejoints par la très-grande majorité du camp. Le parc d'artillerie de Saint-Amand, composé de 80 pièces de canon, vient de nous arriver; il est en sûreté. Le trésor nous arrivait aussi; mais Dumourier en a eu avis, et a fait courir un régiment de cavalerie après : l'escorte n'était pas assez forte, le trésor a été repris; heureusement nous en avons eu avis sur-le-champ; un régiment de cavalerie a couru après, et l'on nous annonce trois bataillons d'infanterie revenant du camp vers la république; ensorte que le trésor et les preneurs se trouveront entre deux feux, et nous espérons le posséder dans peu d'heures.

Nous apprenons que Dumourier doit se mettre à la tête de 30 mille Autrichiens, et des troupes françaises sur lesquelles il compte, et marcher sur Paris. Les uns disent qu'il doit commencer par attaquer Valenciennes; le plus grand nombre dit que c'est Lille. Les précautions que nous avons prises ici, et toute l'activité que nous avons mise dans nos préparatifs, nous laissent croire qu'il ne prendra pas sa route par ici : au surplus, s'il vient, nous le verrons.

Sur toute chose, songez à nous envoyer des fonds bien escortés et des effets de campement; mais des fonds, des fonds.

Vous avez reçu, par notre dernier courrier, copie de la lettre que nous avons écrite au général Valence, et de celle que nous avons écrite au général Egalité; elles vous apprendrons que ces deux généraux ne peuvent désormais alléguer aucune excuse. Ces deux généraux sont les compagnons habituels et inséparables de Dumourier.

A l'instant, six heures, on nous annonce qu'une très-grande partie du camp de Maulde revient se mettre sous les étendards de la république. La patrie est sauvée encore une fois, nous osons l'espérer.

Valenciennes, le 5 *avril* 1793, *l'an* 2 *de la république, à* 8 *heures du soir.*

Citoyens, la patrie est sauvée; citoyens nos collègues, tout le camp de Maulde se débande, et presque tout nous arrive; il faut espérer que Dumourier sera demain général en chef d'une armée composée de deux ou trois douzaines d'officiers français, sans soldats ni canons, car tout le reste de l'artillerie revient. La première entrée de l'artillerie était de 80 pièces, comme nous le disions tout-à-l'heure, 500 voitures d'artillerie, 700 canonniers et 700 auxiliaires; c'est la grosse artillerie de Saint-Amand. Le citoyen Songis, lieutenant-colonel d'artillerie, sous-directeur du parc, commandait cette portion intéressante de nos moyens de défense; et nous avons

vu

vu l'épanchement d'une ame vraiment patriote se développer en lui, quand il est venu nous annoncer la fin de cette rentrée. Dumourier avait envoyé le matin l'ordre de conduire cette artillerie à Maulde.

Huit heures et demie.

On nous annonce que le trésor en question est repris.

L'artillerie légère est rentrée ; mais nous n'en savons pas encore les détails.

Quant à l'artillerie du camp de Maulde, elle est encore en route, mais elle arrivera dans peu d'heures.

Nous devons vous répéter, et vous répéter mille fois, qu'il nous faut des fonds et des effets de campement ; plus il nous rentre d'hommes, plus les effets de campement nous sont nécessaires ; car une partie des troupes a laissé les effets de campement pour s'échapper aisément.

Maintenant que les dangers sont passés, nous pouvons nous permettre de vous dire qu'il avait été donné ordre de nous arrêter ici, et que si le général Ferrand avait été moins honnête, nous serions maintenant au pouvoir de l'ennemi ; il nous en fit l'ouverture à notre arrivée ; nous avons l'ordre écrit de la main de Dumourier, pour Bellegarde, qui était ici vingt-quatre heures avant. Pour nous, Cochon et Lequinio, qui

étions allés à Maubeuge, il est probable que l'ordre écrit était arrivé quelques heures après notre départ; et comme les affaires nous déterminèrent à passer par Avesnes, nous évitâmes, sans le savoir, le piège qui nous attendait sur la route directe de Maubeuge à Valenciennes. Dans la prise faite hier d'un des chevaux de Dumourier, se sont trouvés des papiers où nous avons vu écrit l'ordre de nous arrêter tous les trois. Les commissaires du département de Douay, sortant de Valenciennes, ont été arrêtés réellement pour nous, à une certaine distance de Valenciennes, par quelques gendarmes, qui les ont relâchés quand ils ont vu que ce n'était pas nous.

Nos collègues et Beurnonville ont été transférés d'abord à Tournay, ensuite à Mons, de-là à Mastricht. Beurnonville, ayant voulu faire quelque résistance, a reçu plusieurs coups de sabre. Nous nous procurerons plus de détails sur cette abominable arrestation.

Neuf heures du soir.

Vive la république! Dumourier, Valence et Egalité, les deux Thouvenot, et plusieurs autres officiers, le commissaire-ordonnateur Soliva, et la plupart des hussards de Berchigny, sont passés à l'ennemi: tout le reste est à nous. Le général Diettmann, qui entre dans notre bureau avec plu-

sieurs officiers et soldats, nous donne cette assurance; enfin voilà la pièce finie, il ne nous reste plus qu'à remonter tous nos effets de campement, et à mettre de l'ordre dans toute cette armée débandée et affluante ici par détachemens les uns sur les autres; mais l'intelligence et l'activité du général Dampierre, que nous avons institué provisoirement général en chef de la division, depuis Valenciennes à l'armée de la Moselle, nous tirera d'affaire. Vous avez reçu, par notre courrier d'hier, la proclamation de ce général à sa troupe; il ne pouvait pas s'expliquer plus énergiquement, et nous pouvons vous assurer que ses démarches répondent à ses expressions.

Le domestique du général Egalité, porteur de notre paquet, entre à l'instant; il nous assure que ce paquet lui a été remis, et nous en avons d'autres preuves dont nous donnerons demain les détails circonstanciés.

L'ajudant-général Cherin, qui avait été arrêté, le 3 au soir, par ordre de Dumourier, a été assez heureux pour tromper la vigilance de ses gardes, et nous assez heureux pour le posséder, car c'est un patriote actif et intelligent.

On nous annonce que l'armée ennemie marche sur Condé par deux colonnes, mais nous n'en sommes pas certains, c'est la seule inquiétude qui nous reste : cette incertitude et le juste regret

que nous portons à nos collègues et à Beurnonville, sont les seules afflictions qui puissent altérer la joie que nous éprouvons de voir notre armée toute séparée des traîtres ; nous avons éprouvé cinq jours et quatre nuits de chagrins et de fatigues continuelles, mais ils se changent en cet instant en un vrai ravissement.

Signé les commissaires de la convention nationale pour les frontières du Nord,

C. Cochon, Bellegarde et Lequinio.

Le citoyen Becker, aide-de-camp du général Diettmann, vient de nous annoncer l'arrivée de l'armée des Ardennes, composée de vingt bataillons, tant troupes de ligne que volontaires, avec son parc d'artillerie et effets de campement ; il nous a dit que le général Dumourier avait passé au camp, ce matin vers dix heures, avec le lieutenant-colonel Delatour et plusieurs dragons ; qu'il avait dit à haute voix, « que l'armée devait le suivre ; que sous peu il aurait la paix, un roi et des lois, et que dans ce moment on vivait dans l'anarchie ; que les députés leur avaient laissé manquer de pain, de chemises, etc. »

Après son départ, j'ai commencé à faire entendre à la division l'erreur dans laquelle le général Dumourier les avait mis. Les deux bataillons de Paris ont commencé à mettre bas les tentes, et à s'emparer du parc d'artillerie ; de suite tous

les bataillons de volontaires ont suivi, en marchant sur Valenciennes; les troupes de ligne se sont décidées, et les ont suivis. J'ai aussi pris sur moi de donner des ordres au 56.e régiment, quoiqu'il ne soit pas de notre division, ainsi qu'au 58.e, qui était cantonné à Saint-Amand.

Le quartier-général de Dumourier, est établi dans un village autrichien à la gauche du camp de Maulde.

Lacroix. Je demande que les pièces soient renvoyées au comité de défense générale, où les ministres seront appelés. Ce renvoi est d'autant plus pressant, qu'il est instant de prendre des mesures pour arrêter la marche de l'ennemi; car déjà le camp de Maulde est en sa puissance, et après demain Lille peut être de nouveau bombardée. Je demande en outre l'impression et l'envoi de ces pièces aux départemens et aux armées par des courriers extraordinaires.

Les propositions de Lacroix sont adoptées.

Carrier. Je demande que l'on mette en ce moment Egalité et Sillery en état d'arrestation. (On applaudit.)

Sillery demande la parole.

Marat. Citoyens, le moment est venu pour la convention nationale de se couvrir de gloire aux yeux de l'Univers entier; il faut qu'elle déclare que 100,000 des parens et amis des émigrés seront pris ôtages, afin que, s'il arrivait la moin-

dre chose à vos commissaires, la tête de ces scélérats en pût répondre. (Applaudissemens des tribunes.) Mais au milieu des événemens heureux que le génie tutélaire de la France fait naître chaque jour, je prie les représentans du peuple de ne se livrer ni à une joie aveugle, ni à des mesures précipitées, sur-tout de ne pas entamer la dignité de la convention. Jusqu'ici aucune preuve convaincante, pas même de soupçon justifié, ne repose sur la tête d'Egalité et de Sillery. (On murmure.) Je demande qu'ils soient seulement surveillés, ou plutôt qu'eux-mêmes se constituent en état d'arrestation pour constater leur innocence. Je demande aussi que Dumourier, Valence et les autres généraux qui sont passés chez l'ennemi, soient jugés par contumace.

Lahaye. Réjouissons-nous au contraire, nous tenons le fil d'une grande conspiration ; de cette conspiration déjà dénoncée par des hommes qui, trop long-tems, ont été flétris dans l'opinion publique. (Murmures.) Mais il faut connaître toutes les ramifications de cette conspiration. Je ne prétends inculper personne par des calomnies ; mais depuis long-tems j'ai eu des soupçons sur Louis-Joseph Egalité ; d'autres aussi en ont eu : ces soupçons se sont augmentés chaque jour, et chez moi particulièrement, par une lettre que j'ai reçue, et dont j'ai différé jusqu'à présent de faire lecture, dans la crainte de jeter des troubles dans

l'assemblée. Cette lettre m'annonçait que Philippe Egalité avait passé et repassé dans la ville de Séez, département de l'Orne, s'y était fait passer pour son intendant ; et sous cette dénomination, il chantait ses louanges et sondait l'opinion publique pour savoir si l'on serait bien aise ou fâché de l'avoir pour roi. Sans doute, ajoute-t-on, il en a fait autant dans tous les endroits de la Bretagne qu'il vient de parcourir.

En réponse à cette lettre, j'ai demandé des renseignemens positifs : je ne les ai pas reçus encore ; mais j'espère les obtenir incessamment. J'ai communiqué cette lettre au comité de défense générale, en l'invitant à n'en pas faire part à l'assemblée, que je n'eusse une réponse à la mienne.

On demande la date de la lettre, et on observe qu'Egalité n'est pas sorti de Paris.

Lahaye. Je ne sais si Egalité est sorti de Paris ; mais voilà ce que l'on m'a écrit ; et il est certain que les citoyens de la ville de Séez ont été consultés pour savoir s'ils le voudraient avoir pour roi ; il est certain que ce propos a été tenu à l'hôtel d'Angleterre à Séez, et je ne doute pas, moi, qu'il n'ait des agens ou des partisans qui agissent en son nom : il est donc dangereux pour la liberté. Je demande le décret d'accusation contre lui.

Génissieux. Egalité ne nous a jamais montré sa

correspondance avec son fils. Je demande qu'il nous la montre aujourd'hui, où tout annonce qu'il est un conspirateur lui-même.

N..... Je demande que le souscripteur de la lettre dont Lahaye vient de nous donner lecture, soit traduit à la barre, pour y être interrogé, afin que l'on connaisse la vérité des faits.

Thuriot. Je demande que les scellés soient mis à l'instant sur les papiers de Sillery et d'Egalité.

Lecointe-Puyraveaux. Il est trop tard; vous ne connaissez point les hommes. Si j'étais conspirateur, vous ne trouveriez chez moi aucune trace de mes projets.

Boyer-Fonfrède. Lorsque vous avez appris que les trois généraux, Dumourier, Valence et Egalité venaient de consommer leurs crimes et leurs longues trahisons en passant à l'ennemi, une indignation égale a passé dans tous les cœurs : Il faut arrêter tous les Bourbons, les garder en ôtage, s'est écrié Carlier. C'est la motion de ce républicain que je veux appuyer, et dont je vais développer la justice et la nécessité. (*Oui, oui, parlez*, s'écrie l'assemblée en se levant presque entière.)

On nous parle sans cesse de lois révolutionnaires, de la nécessité de prendre des mesures fortes et vigoureuses; sans doute, elles seules peuvent sauver la patrie : mais je ne conçois pas comment la proscription de la famille ci-devant et toujours royale, n'a pas encore été comprise par vous au

nombre de ces mesures : il faut faire cette loi révolutionnaire, cette loi terrible, que le salut du peuple commande et justifie. (*Oui oui.*) Le jour où vous fondâtes la république, si vous eussiez banni tous les Bourbons, ce jour-là eût épargné à la France bien des troubles, à Paris bien des mouvemens, à vous bien des divisions, à vos armées bien des échecs ; c'est le moment de réparer cette erreur, c'est le moment d'abjurer cette faiblesse : les républiques ne subsistent que par les vertus ; les princes ne méditent et ne vivent que de crimes ; corrompus dans les cours, ils corrompent vos soldats dans les camps, vos citoyens dans les villes ; il n'est pour eux ni foi, ni serment ; leur ambition se cache sous mille formes, et c'est en profanant le nom sacré de patrie qu'ils aspirent en secret à redevenir un jour vos maîtres. Voyez Egalité ! il fut comblé des faveurs de la république ; il était né du sang de vos tyrans, et malgré cette tache d'infamie, il commandait vos armées. Eh bien ! il conspire, il fuit, il passe à l'ennemi. Rendons-en grâce au génie qui veille sur la république ; il nous éclaire enfin, et nous trace nos devoirs. Tandis qu'on conspirait au Nord, que va faire cet autre Egalité au Midi, dans l'armée du Var ? Est-ce dans les mains d'un nouveau général un nouvel instrument d'ambition ? Les traîtres qui servaient cette famille, à laquelle nous avions livré, par je ne sais quel

aveuglement, nos armées et nos flottes, ont conduit nos collègues à Mastricht, ils sont au pouvoir des rois nos ennemis. Citoyens, les princes, au moins pour les forfaits, sont tous parens; conservons donc tous ces Bourbons en ôtages; et si les tyrans qu'est allé rejoindre Egalité, auxquels il a livré nos collègues, osent, au mépris du droit des gens, porter sur les représentans du peuple français un fer assassin, que tous ces Bourbons soient traînés au supplice, que leurs têtes roulent au pied des échafauds, qu'ils disparaissent de la vie, comme la royauté a disparu de la république, et que la terre de la liberté n'ait plus à supporter leur exécrable existence. (L'assemblée entière se lève par acclamation, en criant: *Aux voix.*—On applaudit plusieurs minutes).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Montaut. J'observe à la convention que déjà le comité de sûreté générale avait lancé un mandat d'arrêt, en vertu duquel Egalité fils devait être traduit à l'Abbaye à Paris, et mis au secret. Le décret que vous venez de rendre en a anéanti l'effet contre lui; mais il peut recevoir son exécution dans la personne du jeune Egalité, employé dans l'armée du Var. On pourrait en faire un nouvel instrument de conspiration.

Je demande que ce jeune homme soit amené à Paris pour y être gardé comme ôtage.

Cette proposition est adoptée.

Lacroix. Je demande que les femmes et les enfans soient compris dans ce décret.

Cette proposition est adoptée.

Delaunay jeune. Ce n'était donc pas à tort qu'une partie de la convention nationale avait élevé des soupçons sur la famille des Bourbons. Il ne faut pas qu'ils restent à Paris.

Je demande que le comité de salut public indique la ville où ils seront déposés.

Plusieurs voix. A Marseille.

Garan-Coulon. Vous ne pouvez pas encore les traduire ailleurs ; leur présence ici pourra être nécessaire d'un jour à l'autre.

Lasource. Vous devez décréter que les Bourbons qui sont au Temple y resteront ; car si vous les faisiez voyager, vous pourriez craindre de les perdre. Ces ôtages ont assuré vos têtes ; car si les malveillans n'eussent pas craint de voir tomber celles-là, ils auraient déjà attaqué les vôtres.

Je demande aussi que le comité de salut public indique le lieu où seront conduits les Bourbons.

Duprat. J'appuye la proposition de Lasource d'un fait ; c'est que, lorsqu'il s'est agi d'expulser les Bourbons, des citoyens se sont répandus dans les sections, et y ont fomenté des mouvemens qui auraient pu apporter quelques obstacles à l'exécution de votre décret. J'ajoute qu'après la prononciation du décret, les tribunes nous vio-

lentèrent pour le rapporter ; c'en est assez. Je demande qu'à l'exception des prisonniers du Temple, tous les Bourbons soient gardés dans une autre ville.

La convention décrète, 1.° que les prisonniers du Temple resteront à Paris.

La délibération se porte sur la question relative aux autres prisonniers.

N. . . . . Je demande que Paris et Marseille, qui se sont montrés également patriotes, partagent la garde de ces ôtages précieux ; d'ailleurs, j'observe qu'Egalité, par exemple, a beaucoup d'amis à Paris, et n'en a point à Marseille, je demande qu'il y soit envoyé.

L'assemblée décrète que son comité du salut public indiquera le lieu où seront déposés les Bourbons.

Sillery. Malgré l'ignominie dont l'infâme lâcheté de mon gendre a flétri mes cheveux blancs ; je conserve devant vous l'ame calme et paisible de l'honnête homme soupçonné, mais dont la conscience est pure. Un soupçon n'est point un crime ; mais dans un moment tel que celui-ci, le soupçon même ne doit point planer sur ma tête ; je sais que mes liaisons avec la famille Egalité ; je sais que l'émigration de mon gendre peuvent justifier les craintes que l'on élève ; mais je demande qu'avant de me juger, on examine ma conduite, et j'ose croire que l'on n'y trou-

vera rien qui puisse les justifier, rien qui m'accuse. Je demande que toute ma vie soit connue depuis la révolution; j'espère que je sortirai de cet examen aussi pur que mon ame l'est : je demande même que l'on ajoute au citoyen chargé de me garder à vue, tel nombre que l'on jugera à propos ; et quelque pénible que soit pour moi cette privation, je renoncerai à représenter le peuple français, jusqu'à ce que les soupçons élevés sur ma conduite soient entièrement dissipés.

On demande que Sillery justifie de sa correspondance avec Valence.

Sillery. Je n'ai jamais eu de correspondance avec lui ; je ne lui ai écrit que deux lettres : c'était pour lui recommander un officier qui allait à l'armée. Quand vous aurez examiné ma conduite, vous verrez qu'il est impossible que je sois compromis dans cette intrigue.

Charlier. La proposition de Sillery peut annoncer une ame pure ; mais Sillery doit se rappeler ce qu'il doit à lui-même et à la représentation nationale. Il ne doit point demander à être mis en état d'arrestation : parce qu'en l'ordonnant, la convention violerait elle-même la représentation nationale. (Murmures.) Je demande que le tout soit renvoyé au comité du salut public, qui sera chargé de prendre les mesures convenables.

L'assemblée maintient son décret d'arrestation.

Sur la proposition de Robespierre jeune, il est ordonné que *Bonnecarere*, *Laclos* et *Victor Broglie*, seront également mis en état d'arrestation.

On continue l'appel nominal.

La séance est suspendue à minuit.

FIN DU TOME VINGT-QUATRE.


LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE



